RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ



PROGRAMME 113

Paysages eau et biodiversité

PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 4
Objectifs et indicateurs de performance 12
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 17
Justification au premier euro 24
Opérateurs 58

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Stéphanie DUPUY-LYON
Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Responsable du programme n° 113 : Paysages, eau et biodiversité

Le programme « Paysages, eau et biodiversité » est le support des actions engagées pour préserver la biodiversité, les ressources en eau et les paysages.

Le programme vise à appréhender de façon transversale l'ensemble des actions liées à l'eau, à la biodiversité, en abordant aussi bien la préservation des ressources et milieux naturels terrestres et marins, que l'aménagement concerté et la protection des espaces, des sites et des paysages, dans le cadre d'un développement équilibré et durable des territoires.

Le programme intervient dans des domaines dans lesquels des engagements sont souscrits par la France, aux niveaux international et en particulier européen. Le programme porte également les actions à entreprendre en application des feuilles de route de la transition écologique arrêtées à l'issue des conférences environnementales initiées en 2012 et, plus récemment, du plan biodiversité et des deux séquences des assises de l'eau de 2018 et 2019. Il est le support des politiques de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins, telles que définies par la législation en vigueur notamment la loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » adoptée le 20 juillet 2016.

Le programme mobilise les services de l'État, tant au niveau régional (DREAL) que départemental (DDT(M) et DEAL) et s'appuie sur les nombreux partenariats négociés et organisés avec les collectivités territoriales, les entreprises, les associations, les centres de recherche et les établissements publics opérateurs de l'État, en particulier l'agence française de la biodiversité (AFB) et l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), qui ont fusionné au 1er janvier 2020 pour constituer l'Office français de la biodiversité (OFB), et les agences de l'eau.

Les actions mises en œuvre obéissent à trois priorités :

- la préservation et la gestion des sites remarquables et exceptionnels français ainsi que la préservation, la gestion et l'aménagement des paysages du quotidien ;
- la protection des espaces naturels terrestres, aquatiques et maritimes et des ressources en eau et en minéraux ;
- la préservation, la restauration, le renforcement et la valorisation de la biodiversité.

1. La préservation et la gestion des sites remarquables et exceptionnels français ainsi que la préservation, la gestion et l'aménagement des paysages du quotidien :

Les actions de préservation, de gestion ou de valorisation des **sites et paysages remarquables et exceptionnels** du patrimoine français constituent un levier majeur pour garantir l'attractivité du territoire français. Elles font l'objet d'une reconnaissance au niveau national et international par des inscriptions au patrimoine mondial. Ainsi, en juillet 2019, les « terres et mers australes françaises » ont été inscrites à l'unanimité sur la **Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO**, constituant le plus grand bien inscrit. Couvrant un territoire de près de 673 000 km² au cœur de l'océan austral, les terres et mers australes françaises comprennent l'archipel Crozet, les îles Kerguelen et les îles Saint-Paul et Amsterdam. Elles sont des vitrines de l'évolution biologique extrêmement préservées et constituent un territoire unique pour la recherche scientifique. Ce territoire joue un rôle clé pour la bonne santé des océans à l'échelle planétaire, en particulier pour la régulation du cycle carbone. Il s'agit du 45e bien inscrit pour la France, et du 6e bien naturel ou mixte après le golfe de Porto (1983), Pyrénées – Mont Perdu (1997), les lagons de Nouvelle-Calédonie (2008), les pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion (2010) et la chaîne des Puys Faille de Limagne (2018).

Au 31 décembre 2019, la France compte 4 794 sites inscrits portant sur une superficie d'environ 1 683 000 hectares et 2693 sites classés portant sur une superficie de 1 136 518 hectares. 2 nouveaux sites ont été classés en 2019 complété par une instance de classement toujours en cours. Ces sites recouvrent des réalités très diverses, la protection intéressant aussi bien des éléments isolés (arbres, rochers, lacs, cascades…) que des espaces ou

ensembles paysagers, naturels ou façonnés par l'homme, pouvant atteindre de vastes dimensions. Les opérations grands sites (OGS) constituent un outil de réhabilitation de sites classés particulièrement prestigieux, par conséquent menacés par la sur-fréquentation et souvent dégradés. Au 31 décembre 2019, la France compte une soixantaine d'OGS dont 20 sites reconnus par un label "grand site de France". Au titre de l'année 2019, un nouveaux label a été attribué et 3 labels ont été renouvelés .

Par ailleurs, outre les sites et paysages remarquables exceptionnels, les actions de préservation, de gestion ou d'aménagement **des paysages du quotidien** jouent un rôle majeur dans l'épanouissement de chacun et le vivre ensemble. En 2019, le club Plans de paysage a accueilli 15 nouveaux membres, lauréats de l'édition 2019 de l'appel à projets "plans de paysage". Ce club qui regroupe désormais 107 membres a pour vocation de créer une dynamique de réseau et de faire émerger des démarches opérationnelles qui prouvent que le changement n'est pas un processus subi mais que chaque collectivité peut, tout au contraire, relever par l'approche paysagère, avec l'aide du réseau, le défi des transitions. En outre, la mise en œuvre de la réforme de la publicité que l'État accompagne contribue à la qualité du cadre de vie.

2. La protection des espaces naturels terrestres, aquatiques et maritimes et des ressources en eau et en minéraux :

En matière de protection des espaces, les dispositifs prennent appui sur les aires protégées, sur la constitution de la trame verte et bleue, sur le plan d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (PARCE) et sur le 3e plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-2018).

Dans son objectif 3.1, le Plan biodiversité présenté le 4 juillet 2018 cible les espaces protégés, outils essentiels pour préserver la biodiversité, notamment les espèces et écosystèmes les plus fragiles ou menacés. L'objectif est de développer un réseau d'aires protégées fonctionnel sur tout le territoire national tant en métropole qu'en outre-mer.

Il existe actuellement en France 11 **parcs nationaux** (création du parc national de forêts le 8 novembre 2019) dont les zones cœurs terrestres et maritimes couvrent 2,6 millions d'hectares. Hors parc national de forêt (dont la phase d'adhésion s'est achevée en 2020).

Les aires d'adhésion des 10 parcs nationaux "historiques" représentent 2,4 millions d'hectares pour la partie terrestre et maritime.

La réforme intervenue en 2006 renforce la protection des cœurs de parcs ainsi que leur ancrage dans l'environnement via une charte, qui fixe un projet du territoire du parc pour quinze ans. Élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés puis validée en Conseil d'État, elle sert de ciment pour les communes qui décident d'y adhérer. Les parcs nationaux se sont désormais lancés dans la déclinaison de leurs chartes par le biais de conventions opérationnelles passées avec les communes adhérentes et d'autres acteurs des territoires.

Au 31 décembre 2019 la France compte 165 **réserves naturelles nationales** (RNN) (contre 167 fin 2018, suite à l'intégration de 2 RNN dans le cœur du Parc national des Ecrins fin 2019), 174 **réserves naturelles régionales** (RNR) et 7 **réserves naturelles de Corse**, protégeant environ 67,8 millions d'hectares terrestres et marins (dont plus de 67,2 millions d'hectares sur la RNN des Terres australes françaises).

L'objectif fixé dans le cadre de l'action 35 du Plan biodiversité est de créer ou étendre 20 RNN d'ici 2022. Au 31 décembre 2019, 2 projets sont concrétisés : il s'agit de l'extension de la RNN des gorges de l'Ardèche dont le décret a été publié en novembre 2018 et l'extension de la RNN de Sixt-Passy en novembre 2019. Pour 2020, plusieurs projets devraient être concrétisés.

Autre réseau majeur de protection des espaces naturels, le **réseau Natura 2000** poursuit la mise en place de l'animation des sites en intensifiant la gestion contractuelle. Le réseau regroupe 1780 sites, s'étendant sur plus de 7 millions d'hectares terrestres (soit 12,9 % du territoire national métropolitain) et sur plus de 12 millions d'hectares marins (soit 34 % des eaux marines sous juridiction française en métropole). On compte 221 sites Natura 2000 ayant une partie marine.

La quasi-totalité (97%) des sites terrestres est dotée de documents d'objectifs (DOCOB) alors que 30% des sites marins en sont encore dépourvus. Suite à l'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale menée en 2017 et 2018, la Commission européenne a, dans le cadre d'une procédure précontentieuse (EU Pilot), souligné en

octobre 2019 la nécessité que la France poursuive ses efforts en matière de couverture des eaux marines métropolitaines par le réseau de sites Natura 2000. L'enjeu est de réduire à court terme les insuffisances du réseau Natura 2000 concernant l'atteinte du bon état de conservation des récifs, mammifères et oiseaux marins.

La France dispose également d'un réseau de **parcs naturels marins**, espaces protégés spécifiquement dédiés aux milieux marins et dont l'objectif est d'allier préservation des écosystèmes et développement durable des activités (dont certaines dépendent justement de la qualité des écosystèmes). Ce réseau comporte actuellement 9 parcs, dont le dernier a été créé en Martinique le 5 mai 2017. Tous les plans de gestion des PNM sont aujourd'hui adoptés, à l'exception de celui de Martinique, dont l'adoption devrait intervenir en 2020.

De même, le programme apporte un soutien aux 54 **parcs naturels régionaux** (PNR), réseau en extension qui couvre aujourd'hui 14,5 % du territoire national et représente ainsi la première infrastructure écologique. Les PNR traduisent l'engagement de plus de 4 400 communes pour devenir des territoires d'excellence, porteurs de l'ensemble des politiques relatives à la biodiversité et au développement durable.

La France s'est également donnée pour objectif de constituer une **trame verte et bleue (TVB**), outil d'aménagement durable du territoire permettant de préserver les continuités écologiques pour faciliter les déplacements et la migration naturelle des espèces. Après une première phase de mise en œuvre des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont créé les **schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** pour la métropole à l'exception de l'Île-de-France et de la Corse, schémas intégrant notamment les anciens SRCE.

En Corse et dans les départements d'outre-mer, la prise en compte des enjeux de la TVB progresse également : le plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC), valant SRCE, est désormais adopté ; la Guyane a intégré un chapitre individualisé valant SRCE lors de la révision du schéma d'aménagement régional (SAR) qui sera prochainement adopté par décret en Conseil d'État, et les SAR de Martinique et Mayotte sont respectivement en cours de révision et d'élaboration pour intégrer les enjeux de la TVB.

La mise en place d'actions d'accompagnement des acteurs locaux (aménageurs, gestionnaires d'espaces naturels et d'infrastructures, collectivités…) dans cette phase opérationnelle se poursuit, notamment pour réaliser des opérations de restauration et de remise en bon état des continuités écologiques, mais aussi pour faciliter la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

La mise en œuvre de la trame verte et bleue sur les cours d'eau s'appuie sur la mise en œuvre des obligations liées aux classements de cours d'eau en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement.

Sur la base d'un groupe de travail dédié, issu du comité national de l'eau, un plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau a été validé par le ministère en juin 2018. Il prévoit une priorisation à l'échelle de chaque bassin des interventions restantes et une meilleure coordination des services et des acteurs locaux pour une meilleure conciliation des enjeux et une meilleure acceptation locale des décisions.

Enfin, un troisième plan national d'action en faveur des milieux humides lancé en juin 2014 s'est poursuivi en 2018 et 2019, il a vocation à intégrer le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité.

En matière de protection des ressources en eau, la mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est une action phare de la politique de l'eau, pilotée par ce programme qui assure la définition des objectifs et la coordination des acteurs de bassin.

Les SDAGE 2016-2021 constituent des plans de gestion mis en place en application de la directive cadre sur l'eau (DCE) dans chacun des grands bassins hydrographiques français, assortis des programmes de mesures permettant d'améliorer l'état des eaux et de viser leur bon état.

L'état des eaux des bassins révèle une légère amélioration de l'état écologique des eaux de surface (44,2 % des masses d'eau de surface sont au moins en bon état écologique selon les critères de la directive cadre sur l'eau en 2015 contre 41 % en 2013). Les progrès sont en réalité très importants mais peu visibles au travers de la méthode d'évaluation globale de l'état des eaux retenue pour l'évaluation de l'état des eaux. En effet, des indicateurs supplémentaires ont été ajoutés depuis 2013, notamment pour prendre en compte l'amélioration des connaissances ; le caractère intégrateur du dispositif d'évaluation masque ainsi les avancées obtenues grâce aux efforts de l'ensemble des acteurs de l'eau. L'objectif d'atteindre le bon état de toutes les masses d'eau a été maintenu tel que malgré les évolutions d'indicateur conformément aux exigences fixées par la Directive cadre européenne sur l'eau.

Un premier volet des assises de l'eau a porté en 2018 sur la gestion patrimoniale des réseaux de collecte et traitement des eaux usées et sur les réseaux de transport et distribution d'eau potable, réunissant toutes les parties prenantes. Il s'est conclu par une série de mesures visant à accélérer le renouvellement des installations d'eaux en mobilisant l'ensemble des acteurs ainsi qu'à favoriser la solidarité rural-urbain en priorisant les aides sur les territoires ruraux qui ne parviennent plus à investir pour améliorer leurs services d'eau et d'assainissement.

La seconde séquence des assises de l'eau s'est achevée à l'été 2019 sur le thème du grand cycle de l'eau menacé par les impacts du changement climatique a conclu sur 23 mesures à mettre en œuvre. Les priorités visent la protection, l'économie et le partage de l'eau.

Il s'agit notamment de **protéger les aires d'alimentation de captage des pollutions diffuses** en y favorisant l'agriculture biologique et des pratiques agricoles qui utilisent moins de pesticides et maîtrisent mieux les fuites d'azote. D'ici 2022, l'objectif fixé est que sur au moins 350 captages prioritaires les collectivités en charge de l'alimentation en eau potable auront conclu des partenariats avec le monde agricole. Dans la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, un droit de préemption a été ouvert aux collectivités sur les terrains situés sur ses aires d'alimentation de captage, ainsi qu'une compétence sur la protection des ressources sur l'aire d'alimentation de captage afin qu'elles puissent favoriser et accompagner la transition vers des pratiques les plus favorables à la préservation de la qualité de l'eau. L'instruction du Gouvernement sur la préservation des captages a été préparée avec les parties prenantes en 2019 (parution février 2020).

En matière de **lutte contre les pollutions diffuses agricoles**, les programmes d'actions régionaux "nitrates", révisés en 2018, complètent et renforcent le programme d'actions national pour réduire la pollution des eaux de surface et souterraines par les nitrates, ainsi que les phénomènes d'eutrophisation.

En matière de lutte **contre la pollution par les pesticides**, la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 (loi Labbé) a fixé des échéances aux acteurs publics et aux jardiniers amateurs pour atteindre le « zéro pesticide ». Les collectivités sont accompagnées dans cette démarche, notamment par le label « terre saine – commune sans pesticide ». Depuis le 1er janvier 2019, l'utilisation des pesticides est interdite à tous les usagers non professionnels. Les ventes de pesticides pour les usages non agricoles ont chuté de 70 % en 2019.

S'agissant de la **mise en conformité des systèmes d'assainissement**, 2018 et 2019 ont été consacrées à la mise aux normes des systèmes identifiés comme non conformes par la Commission européenne dans sa mise en demeure d'octobre 2017. Sur les 364 agglomérations listées dans ce précontentieux, moins d'une centaine étaient encore non conformes à la fin de l'année 2019 selon l'analyse des autorités françaises.

Pour économiser et mieux partager l'eau, le gouvernement s'est fixé l'objectif ambitieux de faire aboutir au moins 50 projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) d'ici 2022 et 100 d'ici 2027 et de lancer un travail sur la définition des volumes prélevables à horizon 2020. L'objectif est de baisser les prélèvements d'eau de 10% d'ici 2025 et de 25% en 15 ans. Tous les usages sont concernés : domestiques, agricoles, industriels. Les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) permettront par la concertation entre les acteurs de terrain et le changement de pratiques de rétablir un équilibre entre les ressources disponibles et les besoins, en créant, lorsque c'est pertinent techniquement et économiquement, des stockages d'eau, multi-usages de préférence. L'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 a donné un cadre aux préfets pour cette mise en œuvre.

Enfin, **pour préserver nos rivières et nos milieux humides**, qui sont nos alliés pour réduire l'impact des risques naturels amplifiés par le dérèglement climatique (inondations, sécheresses, érosion des sols), des actions sont également prévues. Lorsqu'ils sont en bon état, ces écosystèmes aquatiques stockent naturellement l'eau. La deuxième séquence des assises de l'eau prévoit de doubler d'ici 2030 la superficie des milieux humides relevant des aires protégées et de lancer un plan ambitieux de préservation des milieux humides d'importance pour l'atténuation du changement climatique.

Concernant le littoral et les milieux marins, la politique est structurée autour des actions de mise en œuvre de la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, de la révision en cours de la stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées, de l'extension du réseau Natura 2000 marin au large ainsi que du Plan biodiversité adopté par le Gouvernement le 4 juillet 2018, notamment pour ce qui concerne la lutte contre les déchets marins contenant du plastique.

Dans la perspective de l'objectif général fixé par la DCSMM qui vise à réaliser ou maintenir un bon état écologique des eaux marines, la priorité est double. Elle porte :

- d'une part sur la mise en œuvre d'ici fin 2021 des programmes de surveillance et de mesures compris dans les 4 plans d'actions pour le milieu marin s'appliquant aux eaux sous juridiction de métropole. Ce programme d'action comporte, outre des actions locales, 29 mesures d'envergure nationale, permettant d'intervenir dans les 11 champs thématiques couverts par la DCSMM pour atteindre le bon état écologique des eaux marines ;
- d'autre part, sur la mise à jour du programme de mesure DCSMM à travers l'élaboration du plan d'action des documents stratégiques de façades, qui doivent permettre d'atteindre les objectifs environnementaux adoptés par les préfets coordonnateurs en 2019.

Dans ce contexte, l'approfondissement des connaissances scientifiques relatives à la biodiversité marine, aux interactions terre-mer et aux impacts cumulés des activités humaines sources de pressions sur le milieu marin sont des priorités impliquant dès à présent la réalisation d'études et de diagnostics précis sur des thématiques parfois émergentes, à l'instar par exemple de la lutte contre les espèces marines invasives, la limitation des impacts des opérations de dragage et de carénage, la limitation des émissions acoustiques dans le milieu marin. L'approfondissement de ces connaissances est essentiel pour permettre l'élaboration de recommandations à mettre en œuvre dans l'instruction de projets susceptibles d'avoir un effet significatif sur le milieu marin.

Concernant plus spécifiquement **le littoral**, la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et de son programme d'actions 2017-2019 et la modernisation de la gestion du domaine public maritime naturel se sont poursuivis avec un double objectif d'adaptation des territoires et d'intégration des enjeux environnementaux. En particulier, plusieurs actions structurantes, s'inscrivant à la fois dans le Plan Biodiversité et le deuxième plan national d'adaptation au changement climatique, ont été menées et se poursuivront en 2020 :

- le développement de la connaissance sur les dynamiques littorales et sa diffusion auprès de toutes les parties prenantes se concrétisant notamment par l'accompagnement des structures d'observation locales à travers l'animation du réseau national des observatoires du trait de côte ou l'organisation de journées d'échanges réunissant scientifiques, élus et techniciens. L'objectif est ainsi de mettre à disposition des acteurs locaux les informations nécessaires pour favoriser la définition et la mise en œuvre de projets de recomposition spatiale;
- la promotion du rôle des espaces naturels dans l'adaptation des territoires littoraux grâce notamment au lancement d'un appel à projets sur les solutions fondées sur la nature pour des littoraux résilients ;
- le lancement des travaux nécessaires à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public maritime naturel, facilitant à la fois les démarches des pétitionnaires et l'instruction de ces demandes par les services de l'État.

Afin de préserver les ressources naturelles, la coordination des différents services en charge de missions de police de l'environnement est nécessaire. Cette coordination des différents services de l'État (préfectures et DREAL, DDT) et des établissements publics concernés (AFB, ONCFS notamment) par l'activité de contrôle est réalisée au moyen des Missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN).

En matière de gestion des ressources minérales non énergétiques, les substances de mines et les substances de carrières relèvent de stratégies différenciées.

A terre, la réforme des schémas des carrières, destinée à mieux prendre en compte la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières à l'échelle régionale, est désormais pleinement engagée, suite à la parution au second semestre 2017 de l'instruction du Gouvernement relative à la mise en œuvre de ces schémas. Les premiers schémas seront approuvés au cours du 1er semestre 2020.

En mer, les orientations pour une gestion durable des granulats marins sont établies dans les stratégies de façade maritime adoptées en 2019. Les documents stratégiques de façades fixent ainsi des limites à l'activité d'extraction de granulats marins, afin de la rendre compatible avec l'atteinte du bon état écologique des eaux marines.

Concernant les substances de mines, différentes actions ont été demandées par le MTES au BRGM afin d'accroître les compétences françaises en matière d'intelligence économique pour permettre à terme d'assurer la sécurisation de l'approvisionnement de la France et des territoires d'outre-mer en ressources minérales.

3. La préservation, la restauration, le renforcement et la valorisation de la biodiversité.

La stratégie nationale pour la biodiversité a pour but de préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, et repose sur le partage des connaissances et l'engagement des acteurs.

La biodiversité est un domaine complexe à appréhender et requiert le développement de connaissances scientifiques et techniques acquises par l'observation du patrimoine naturel et notamment le fonctionnement des écosystèmes et des services qu'ils rendent.

La constitution d'un patrimoine numérique national en la matière repose sur la fédération des acteurs autour de l'acquisition et la consolidation des informations naturalistes. Ce patrimoine témoigne de la variété des situations de terrain (territoires, compétences, observations) qui caractérise la biodiversité ; l'intervention du programme est nécessaire pour assurer l'animation et l'intégration du tissu associatif qui repose notamment sur la participation citoyenne et le bénévolat. Le soutien du programme à l'acquisition de données est complété par une action de structuration permettant de constituer le socle nécessaire aux porteurs de projets privés et publics. Le système d'information sur la biodiversité (SIB) décrit dans un schéma national des données a pour but de formaliser les conditions de constitution de ce patrimoine. A l'intérieur du SIB, le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) permet ainsi de transformer les données brutes en données exploitables par les outils de connaissance et d'aide à la décision (Cartographie nationale des Habitats, évaluation des écosystèmes, portraits de la Biodiversité Communale, indicateurs de l'observatoire national de la biodiversité (ONB).

Concernant la mise en œuvre de la réglementation nationale et communautaire relative à la protection de la faune et de la flore sauvages, le but est de parvenir au bon état de conservation des populations de ces espèces. L'intervention du programme vise à accompagner les plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces menacées. Ces plans sur cinq ou dix ans consistent à mobiliser un maximum de leviers en vue de leur protection et/ou de leur restauration, en impliquant tous les acteurs concernés. Près de 70 PNA ont été lancés depuis le début des années 2010 au bénéfice de plus de deux cents espèces parmi les plus menacées (gypaète barbu, crapaud vert, hamster commun, tortue d'Hermann, iguane des petites Antilles, plantes messicoles, tortues marines, dugong, albatros d'Amsterdam,..), dont une quinzaine de plans concernant uniquement l'outre-mer. Ils sont largement portés par les partenaires du programme (associations, opérateurs publics) et cofinancés en partenariat avec les collectivités et des fonds communautaires, ce qui optimise économiquement l'intervention du programme et allège sa contribution.

La loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit que, d'ici le 1er janvier 2020, l'État établisse des plans nationaux d'actions en faveur des espèces endémiques de faune ou de flore sauvage particulièrement menacées (134 espèces, en grande majorité de flore, dont 80 % sont présentes en outre-mer). Par ailleurs, les PNA sont visés dans le Plan biodiversité de juillet 2018 : l'action 42 de ce plan prévoit que, d'ici 2020, des PNA multi-espèces ou par habitats seront élaborés pour les espèces les plus en danger, en particulier en outre-mer.

Les années 2018 et 2019 ont été marquées par l'élaboration de fiches diagnostics visant à prioriser l'action vis-à-vis des espèces visées par la loi de 2016 et le Plan biodiversité. Cette tâche a été confiée au Muséum national d'histoire naturelle (UMS Patrinat) pour la faune, et au Service de Coordination Technique des Conservatoires botaniques nationaux de l'AFB pour la flore. Ce travail a permis au MTES, fin 2019, de déterminer une liste d'au moins 11 nouveaux PNA qui verront leur élaboration débuter en 2020. Sur ce nombre, 9 concerneront la flore, et 2 la faune, 7 concerneront l'outre-mer, et 3 la métropole, ce qui reflète les priorités fixées. De nombreux autres PNA sont en cours de renouvellement.

Prévus par le plan Biodiversité publié en 2018, le plan national d'actions pour la protection des cétacés et le plan d'actions pour la protection des récifs coralliens ont été adoptés lors du CIMER 2019.

Enfin, la protection des grands carnivores tels le loup et l'ours, doit être adaptée et intégrée dans les usages et l'économie pastorale et rurale. Conformément à ses engagements internationaux et communautaires, la France conduit une politique de protection des grands prédateurs tenant le plus grand compte des conditions d'acceptation de la présence de ces espèces sur les territoires.

La politique de protection de la biodiversité repose également sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), dont la présence menace les écosystèmes en entrant en compétition avec les espèces indigènes et dont les conséquences sont particulièrement néfastes en outre-mer. Plusieurs opérateurs dont l'Office français de la Biodiversité (OFB) et le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) apportent un appui scientifique et technique au MTES, en particulier sur la surveillance du territoire et le suivi de la progression de ces espèces.

*****

***

Le pilotage du programme est assuré par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du ministère de la transition écologique et solidaire. La gestion du programme est assurée par trois budgets opérationnels de programme (BOP) d'administration centrale et 19 BOP déconcentrés.

Les principaux acteurs du programme sont :

- au sein de la direction générale : la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) ;
- les services déconcentrés du ministère : directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et directions départementales des territoires (et de la mer) DDT(M) ;
- de nombreux établissements publics sous tutelle ou cotutelle du ministère et liés à lui par des contrats d'objectifs : l'agence française de la biodiversité et l'office national de la chasse et de la faune sauvage qui ont fusionné au 1er janvier 2020 pour former l'Office français de la Biodiversité, les Agences de l'eau, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), les parcs nationaux, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Office national des forêts (ONF), le Domaine national de Chambord, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), les centres techniques « matériaux de construction » (le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton – CERIB – et le Centre technique de matériaux naturels de construction – CTMNC), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) ;
- le réseau scientifique et technique du ministère dont le CEREMA.

La mise en œuvre du programme s'appuie également sur l'ensemble des directions d'administration centrale et les autres services déconcentrés de l'État.

Interviennent également d'autres organismes dont le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), Réserves naturelles de France (RNF), le Centre d'études supérieures des matières premières (CESMAT), l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et Voies navigables de France (VNF).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 **Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau**
INDICATEUR 1.1 Masses d'eau en bon état
INDICATEUR 1.2 Préservation de la ressource en eau
OBJECTIF 2 **Préserver et restaurer la biodiversité**
INDICATEUR 2.1 Préservation de la biodiversité ordinaire
INDICATEUR 2.2 Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1
Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

INDICATEUR 1.1
Masses d'eau en bon état

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Bon état sur le paramètre biologique invertébré	%	81	81	83	81	82	84
Bon état sur le paramètre ammonium	%	97	95	98	98	95,4	98
Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre	Nb	118	131	125	131	140	130

Commentaires techniques

Sous-indicateur 1.1.1 « Bon état sur le paramètre biologique invertébré »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive-cadre sur l'eau (DCE)

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio suivant :

Numérateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau classés en état bon ou très bon pour le paramètre « invertébrés » (IBGN) calculé sur la base des données des années N-1 et N-2 et des règles de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique ;

Dénominateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau échantillonné, i.e. faisant l'objet d'un suivi pour le paramètre « invertébré » (IBGN).

L'indice IBGN (indice biologique général normalisé) est l'indice normalisé défini dans l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif à l'évaluation de l'état écologique des eaux pour évaluer le paramètre « macro-invertébré dans les cours d'eau ».

Sous-indicateur 1.1.2 « Bon état sur le paramètre ammonium »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive-cadre sur l'eau (DCE)

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio suivant :

Numérateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau classés en état bon ou très bon pour le paramètre « ammonium » (NH4+) calculé sur la base des données des années N-1 et N-2 et des règles de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique ;

Dénominateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau échantillonnés, i.e. faisant l'objet d'un suivi pour le paramètre ammonium » (NH4+).

Sous-indicateur 1.1.3 « Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre »

Source des données : Renseignements issus de la base de données GESTEAU par les DREAL. Organisme chargé de la collecte : L'Office International de l'Eau.

Mode de calcul : nombre de SAGE approuvés

L'indicateur de performance associé aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mesure l'avancement au niveau national de la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau conduite à l'échelle des sous-bassins. Il porte sur le nombre de SAGE mis en œuvre (approuvés par arrêté préfectoral ou interpréfectoral), c'est-à-dire entrés en vigueur et produisant des effets concrets (en termes d'effets juridiques ou de réalisation d'actions).

INDICATEUR 1.2

Préservation de la ressource en eau

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Pourcentage de l'activité consacrée aux contrôles ramenée à l'activité totale des ETP des services de police de l'eau	%	18,45	18,6	20		20	20

Commentaires techniques

Sous-indicateur 1,2 : « Pourcentage de l'activité consacrée aux contrôles ramenés à l'activité totale des ETP des services de police de l'eau »

Source des données : Ministère de la transition écologique et solidaire

Mode de calcul : ce sous-indicateur est calculé par le rapport suivant :

- Numérateur = activité, mesurée en " équivalent temps plein " ETP, consacrée aux missions de contrôles.
- Dénominateur = activité totale, mesurée en " équivalent temps plein " ETP, des services de police de l'eau.

Ce ratio est établi sur la base de 205 jours de travail annuels par ETP et d'une demi-journée par contrôle.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 1.1.1 «Bon état sur le paramètre biologique invertébré »

La stabilisation, à un bon niveau, observée depuis 2016 se confirme, l'indicateur n'étant passé que de 80 à 81 %. Une réflexion a été engagée afin de définir un indicateur plus sensible et précis permettant de suivre un plus grand panel de type de pressions (impacts) anthropiques susceptibles de dégrader l'état écologique. Ce nouvel indicateur s'appliquera pour l'évaluation des masses d'eau au troisième cycle de gestion soit 2022-2027.

Sous-indicateur 1.1.2 « Bon état sur le paramètre ammonium »

L'indicateur ammonium est stable par rapport à 2018. Il est le témoin des investissements réalisés dans les systèmes d'assainissements industriels et urbains, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines, ainsi que ceux réalisés dans le cadre de la modernisation des bâtiments d'élevage.

Sous-indicateur 1.1.3 « Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre »

L'objectif de 140 SAGE mis en œuvre en 2019 dépasse la cible attendue en 2020. Cette progression est à souligner car les SAGE sont un levier pour mettre en place des actions de protection des milieux aquatiques dans les sous bassins hydrographiques à enjeux prioritaires.

140 SAGE sont mis en œuvre en 2019, soit 9 de plus qu'en 2018. 14 d'entre eux sont en phase de révision et 67 sont identifiés dans les SDAGE 2016-2021 comme nécessaires pour l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par la DCE. On relève aussi que le nombre total de SAGE en vigueur et en élaboration s'élève à 193, ce qui correspond à une couverture géographique de 50,1 % du territoire national. Cela témoigne de la forte dynamique de ces outils et de leur intérêt au niveau local.

Indicateur 1.2 « préservation de la ressource en eau »

Sous-indicateur 1,2 : « Pourcentage de l'activité consacrée aux contrôles ramenés à l'activité totale des ETP des services de police de l'eau »

Une augmentation du degré de réalisation de cet indicateur est à nouveau constatée pour l'année 2019 par rapport à l'année 2018, ce qui conduit à traduire une maturité de cet indicateur.

La cible étant atteinte, un nouvel indicateur est proposé au pap 2020 pour évaluer les suites données aux non-conformités constatées.

Ce nouvel indicateur s'intéresse à l'ensemble de la police de l'eau et de la nature et non plus seulement à la police de l'eau. a ce titre, il sera positionné dans l'objectif 2.

OBJECTIF 2
Préserver et restaurer la biodiversité

INDICATEUR 2.1
Préservation de la biodiversité ordinaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux	%	71	70	72	77	NC	77
Nombre de sites Natura 2000 en phase d'animation	Nb	1 551	1702	1732	1732	NC	1768

Commentaires techniques

Sous-indicateur 2.1.1 : "Évolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux"

L'indice d'abondance apporte des données objectives sur la présence des oiseaux dans certains milieux spécifiés. L'indicateur d'évolution annuelle de l'abondance correspond à la moyenne des taux de variations de ces populations d'oiseaux.

Il est issu d'un mode de collecte directe sur le terrain, (indicateur issu de la base Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC), livré par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) qui coordonne le programme depuis 1989. L'indicateur fait référence à une liste d'oiseaux classés par catégories et habitats. Au total, 115 espèces sont utilisées pour construire cet indicateur. Si une espèce est plus abondante dans un habitat que ce que prédirait une répartition homogène dans les trois habitats, elle est dite « spécialiste » de cet habitat (milieux agricoles, bâtis et forestiers). Si une espèce ne présente pas de biais de répartition entre les habitats, elle est dite généraliste.

Environ un millier d'observateurs répartis à travers la France métropolitaine mettent en œuvre un protocole de terrain standardisé pour caractériser l'avifaune.

En cohérence avec les indicateurs de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, il a été décidé de ne retenir que la population des oiseaux communs spécialistes des milieux agricoles et forestiers, dans la mesure où ils représentent davantage les enjeux liés à la conservation de la diversité des milieux. Ainsi depuis 2013 l'indicateur a été restreint sur certaines catégories d'oiseaux de milieux forestiers et agricoles afin de refléter davantage les espèces menacées et donc la menace sur la diversité biologique. Pour tenir compte des variations interannuelles liées notamment au climat, une moyenne glissante sur les trois années est utilisée pour déterminer la valeur de l'année de calcul et lisser les variations.

Sous-indicateur 2.1.2 : "Nombre de sites Natura 2000 en phase d'animation"

Source des données : informations transmises par les DREAL

Mode de calcul : Nombre de sites Natura 2000 pour lesquels un animateur est désigné ou en cours de désignation.

L'indicateur intègre l'ensemble des sites Natura 2000, terrestres et marins.

INDICATEUR 2.2
Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Pourcentage du territoire métropolitain sous protection forte	%	1,37	1,37	1,48	1,49	1,51	1,48
Pourcentage des eaux sous juridiction, incluses dans le réseau national d'aires marines protégées	%	22,36	22,91	32	30	23,57	30

Commentaires techniques

Sous-indicateur 2.2.1 : « Pourcentage du territoire métropolitain sous protection forte »

Source des données : Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : surface du territoire terrestre métropolitain sous protection forte au moyen d'outils réglementaires

Dénominateur : surface du territoire terrestre métropolitain

Pour les espaces terrestres, l'indicateur fournit la proportion du territoire français bénéficiant d'une protection forte : cœur de parc national, réserves naturelles, réserves biologiques, site faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope et les listes départementales de sites d'intérêt géologique. Cet indicateur ne concerne donc pas l'ensemble des différents types d'aires protégées, ni les aires protégées marines, objet du sous-indicateur suivant. C'est l'unité mixte de service UMS Patrinat qui gère pour le compte du ministère de la transition écologique et solidaire, la base de données des espaces protégés où sont enregistrées les surfaces de la plupart des aires protégées. Le processus d'agrégation des fichiers de cette base de données étant relativement long, les valeurs d'une année N sont celles du 01/01 de cette même année.

Ce sous-indicateur est notamment publié régulièrement dans le cadre de l'Observatoire National de la Biodiversité.

Sous-indicateur 2.2.2 : « Pourcentage des eaux françaises sous juridiction, incluses dans le réseau national d'aires marines protégées»

Source des données : Office français de la Biodiversité

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : Surface des aires marines protégées

Dénominateur : Surface des eaux sous juridiction française

Les aires marines protégées prises en compte sont celles listées par l'article L.334-4 du code de l'environnement.

Les eaux sous juridiction prises en compte sont constituées par la mer territoriale et la zone économique exclusive (ZEE) des eaux placées autour de l'ensemble des territoires français : métropole, DOM, COM (dont Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Clipperton, Terres australes et antarctiques françaises, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles éparses). Les ZEE ne sont pas encore identifiées dans tous les secteurs potentiels et elles font parfois l'objet de contestation qui en réduisent la portée. De plus, elles sont amenées à augmenter dans le cadre de la procédure de reconnaissance des plateaux continentaux. Ce dénominateur est donc susceptible de modifications significatives dans les années à venir. Il est mesuré ou estimé au 31 décembre de l'année considérée.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 2.1.1 : "Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux"

Cet indicateur d'évolution de l'abondance des oiseaux communs est un indice agrégé qui reflète les variations d'abondance d'un ensemble d'espèces d'oiseaux présents de façon courante sur le territoire. Les oiseaux étant le plus souvent au sommet des chaînes alimentaires au sein d'un écosystème, les variations qu'ils connaissent sont une bonne indication de l'évolution globale des espèces et des milieux existants en France.

L'indicateur réagit à l'ensemble des pressions qui s'exercent sur la biodiversité : intensification agricole, consommation d'espaces par l'artificialisation des sols et l'urbanisation, dont la plupart ne dépendent pas des politiques dédiées de conservation de la nature mises en œuvre par le ministère de la transition écologique et solidaire. L'impact des conditions climatiques d'une année sur cet indice constitue aussi une hypothèse de dégradation de l'indicateur.

Le ministère et ses opérateurs œuvrent à la stabilisation voire à la tendance à la hausse. En effet, une diminution de l'indice attesterait d'une diminution de l'abondance des espèces et signifierait une réduction des ressources, et une dégradation qualitative et quantitative des milieux disponibles pour ces oiseaux.

À moyen terme, la loi pour la reconquête pour la biodiversité des paysages et de la nature du 8 août 2016, avec l'ensemble des mesures et dispositifs qu'elle instaure en faveur de la protection ou la restauration des habitats, devrait concourir à l'amélioration de la présence des espèces. Au-delà de la politique environnementale, des politiques d'aménagements du territoire et une politique agricole commune prenant en compte les enjeux de protection du patrimoine naturel auront aussi des conséquences favorables pour la biodiversité.

Si l'impact de ces réformes de lutte contre la dégradation des milieux qui doivent avant tout garantir le succès reproductif des espèces dans la durée, n'est pas immédiat, il se fera sentir à moyen terme.

La réalisation 2017 était plus basse qu'anticipé mais en stabilisation par rapport à 2016 marquant un arrêt par rapport à la tendance à l'érosion observée antérieurement. Le résultat pour 2018 a néanmoins confirmé la tendance annuelle à l'érosion (- 1,4 %). Les données 2019 ne sont pas encore disponibles, le MNHN ayant rencontré des difficultés dans la production de ces résultats en début d'année 2020.

Sous-indicateur 2.1.2 : "Nombre de sites Natura 2000 en phase d'animation"

L'année 2019 a été marquée par la stabilisation de la programmation financière et le lancement d'un programme d'évaluation des mesures Natura 2000. La désignation des sites ayant été complétée notamment en mer en 2017 et 2018, la priorité porte sur la gestion des sites et la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation.

En 2019, le réseau regroupe au total 1 780 sites, s'étendant sur plus de 7 millions d'hectares terrestres (soit 12,9 % du territoire national métropolitain) et sur plus de 12 millions d'hectares marins (soit 34 % de la surface marine – ZEE). Sur terre, la quasi-totalité des sites terrestres est dotée de documents d'objectifs (DOCOB). Il convient de les mettre en œuvre à travers le financement d'actions d'animation et des contrats Natura 2000. En mer, les services de l'État accompagnent l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs avec l'appui de l'Office français de la biodiversité, à qui a été confié le rôle d'opérateur et d'animateur prioritaire, pour le compte de l'État et sous l'autorité des préfets.

Les chiffres sont en cours de mise à jour pour l'année 2019. En effet, les extractions du système d'information Natura 2000 relativement récent, nécessite encore une phase de consolidation réalisée par des enquêtes auprès des DREAL.

Sous-indicateur 2.2.1 : « Pourcentage du territoire métropolitain sous protection forte »

Issue du Grenelle de l'environnement, la stratégie de création des aires protégées (SCAP) 2009-2019 avait pour objectif de protéger 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte d'ici 2019.

En 2019, le réseau des aires protégées s'est notamment enrichi de l'extension de près de 200 ha avec la RNN Sixt Passy Fer à Cheval et avec la création du parc national de forêts, dont le cœur de parc ajoute près de 56 600 ha de surfaces protégées fortes supplémentaires. Ainsi au 31 décembre 2019 en métropole, le territoire terrestre métropolitain couvert par une protection réglementaire faisant partie de la SCAP atteint 1,51 %, (environ 8 300 km²).

Sous-indicateur 2.2.2 : « Pourcentage des eaux françaises sous juridiction, incluses dans le réseau national d'aires marines protégées»

En 2019, la cible de 30% n'est pas atteinte, la couverture actuelle du réseau d'aires marines protégées est de 23.57 %.

Ce chiffre n'inclut pas le périmètre de protection de la réserve naturelle des terres australes françaises, qui couvre près de 10 % des eaux françaises.

Suite à la loi portant création de l'office français de la biodiversité promulguée en juillet 2019 l'article L.334-1 du code de l'environnement reconnaît désormais les périmètres de protection des réserves naturelles comme des aires marines protégées.

La mise en œuvre de cet article requérant encore certaines dispositions, la prise en compte du périmètre de protection de la réserve naturelle des terres australes françaises sera effective à partir de 2020.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2019* Consommation 2019	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Sites, paysages, publicité	*3 519 345* 2 049 680	*85 000*	*2 983 623* 3 390 868		***6 587 968*** **5 440 547**	*6 587 968*
02 – logistique, formation et contentieux	*5 645 267* 7 115 727	17 345	4 500		***5 645 267*** **7 137 572**	*5 645 267*
07 – Gestion des milieux et biodiversité	*41 396 168* 50 534 223	*3 278 387* 478 596	*106 183 942* 100 987 038	*1 009 081* 2 408 621	***151 867 578*** **154 408 477**	*163 407 838*
Total des AE prévues en LFI	***50 560 780***	***3 363 387***	***109 167 565***	***1 009 081***	***164 100 813***	***175 641 073***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	-5 472 008				-5 472 008	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+25 378 459				+25 378 459	
Total des AE ouvertes	184 007 264				184 007 264	
Total des AE consommées	**59 699 629**	**495 941**	**104 382 406**	**2 408 621**	**166 986 596**	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2019* Consommation 2019	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Sites, paysages, publicité	*3 647 104* 1 857 740	*115 000*	*2 845 221* 3 211 543		***6 607 325*** **5 069 283**	*6 607 325*
02 – logistique, formation et contentieux	*5 645 267* 7 224 214	8 833	4 500		***5 645 267*** **7 237 547**	*5 645 267*
07 – Gestion des milieux et biodiversité	*37 849 055* 41 405 444	*3 320 577* 1 309 159	*105 472 318* 101 701 198	*1 006 270* 2 667 238	***147 648 220*** **147 083 039**	*159 588 480*
Total des CP prévus en LFI	***47 141 426***	***3 435 577***	***108 317 539***	***1 006 270***	***159 900 812***	***171 841 072***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	-1 219 800				-1 219 800	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+18 592 806				+18 592 806	
Total des CP ouverts	177 273 818				177 273 818	
Total des CP consommés	**50 487 398**	**1 317 992**	**104 917 241**	**2 667 238**	**159 389 869**	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2018* Consommation 2018	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Sites, paysages, publicité	*3 699 527* 1 573 894		*3 044 704* 3 846 979		*6 744 231*	***6 744 231*** **5 420 873**
02 – logistique, formation et contentieux	*5 631 514* 4 912 125		 -126 877		*5 631 514*	***5 631 514*** **4 785 248**
07 – Gestion des milieux et biodiversité	*20 669 501* 36 609 512	*3 039 841* 745 547	*110 714 591* 100 330 193	*1 008 228* 2 223 316	*135 432 161*	***158 203 817*** **139 908 568**
Total des AE prévues en LFI	***30 000 542***	***3 039 841***	***113 759 295***	***1 008 228***	***147 807 906***	***170 579 562***
Total des AE consommées	**43 095 531**	**745 547**	**104 050 295**	**2 223 316**		**150 114 689**

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2018* Consommation 2018	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Sites, paysages, publicité	*3 634 264* 2 075 520		*3 110 716* 3 055 770		*6 744 980*	***6 744 980*** **5 131 290**
02 – logistique, formation et contentieux	*5 631 514* 5 198 409		 40 583		*5 631 514*	***5 631 514*** **5 238 992**
07 – Gestion des milieux et biodiversité	*20 671 852* 35 276 431	*3 101 373* 1 675 283	*110 649 959* 99 894 032	*1 008 228* 3 618 305	*135 431 412*	***158 203 068*** **140 464 051**
Total des CP prévus en LFI	***29 937 630***	***3 101 373***	***113 760 675***	***1 008 228***	***147 807 906***	***170 579 562***
Total des CP consommés	**42 550 360**	**1 675 283**	**102 990 385**	**3 618 305**		**150 834 333**

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
Titre et catégorie	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommés* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	**43 095 531**	**50 560 780**	**59 699 629**	**42 550 360**	**47 141 426**	**50 487 398**
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	39 907 459	50 059 780	58 503 658	39 640 725	46 640 426	49 264 617
Subventions pour charges de service public	3 188 072	501 000	1 195 971	2 909 635	501 000	1 222 781
Titre 5 – Dépenses d'investissement	**745 547**	**3 363 387**	**495 941**	**1 675 283**	**3 435 577**	**1 317 992**
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	726 947	2 390 387	495 941	1 656 683	2 399 577	1 317 992

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommés* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	18 600	973 000		18 600	1 036 000	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	**104 050 295**	**109 167 565**	**104 382 406**	**102 990 385**	**108 317 539**	**104 917 241**
Transferts aux ménages	8 281		34 073	110 208		51 388
Transferts aux entreprises	9 151 311	16 487 222	12 548 289	10 587 273	16 500 400	12 232 946
Transferts aux collectivités territoriales	26 723 520	29 980 934	25 650 814	26 249 711	29 154 600	23 785 978
Transferts aux autres collectivités	68 167 183	62 699 409	66 149 230	66 043 193	62 662 539	68 846 929
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	**2 223 316**	**1 009 081**	**2 408 621**	**3 618 305**	**1 006 270**	**2 667 238**
Prêts et avances	60 000		50 000	60 000		50 000
Dotations en fonds propres	2 163 316	1 009 081	2 358 621	3 558 305	1 006 270	2 617 238
Total hors FdC et AdP		**164 100 813**			**159 900 812**	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+19 906 451			+17 373 006	
Total*	**150 114 689**	**184 007 264**	**166 986 596**	**150 834 333**	**177 273 818**	**159 389 869**

** y.c. FdC et AdP*

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	20 343 507	11 540 260	-5 472 008	14 493 907	11 940 260	-1 219 800
Total	**20 343 507**	**11 540 260**	**-5 472 008**	**14 493 907**	**11 940 260**	**-1 219 800**

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/2019		1 568		1 568				
Total		**1 568**		**1 568**				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

	Ouvertures				Annulations			
Mois de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		1 426 365		394 203				
03/2019		121 835		193 027				
04/2019				217 210				
05/2019		5 150 620		6 098 616				
06/2019		174 675		203 675				
07/2019		469 122		1 141 322				
08/2019		23 658		1 263 658				
09/2019		960 971		748 671				
10/2019		450 895		578 695				
11/2019		108 301		1 270 965				
12/2019		52 726		52 726				
01/2020		88 906		88 906				
Total		**9 028 074**		**12 251 674**				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/02/2019		27 565 164		26 410 564				
Total		**27 565 164**		**26 410 564**				

ARRÊTÉS DE REPORT DE TRANCHES FONCTIONNELLES

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/02/2019		921 218						
Total		**921 218**						

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/03/2019				4 264 165				
Total				**4 264 165**				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FONDS DE CONCOURS ET D'ATTRIBUTION DE PRODUITS

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/12/2019						13 541 650		13 473 042
04/02/2020						960 000		
Total						**14 501 650**		**13 473 042**

DÉCRETS DE TRANSFERT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/05/2019		4 000 000						
07/10/2019		800 000						
07/10/2019						3 000 000		3 000 000
25/11/2019		3 755		3 755				
Total		**4 803 755**		**3 755**		**3 000 000**		**3 000 000**

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						4 911 678		9 085 678
Total						**4 911 678**		**9 085 678**

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		**42 319 779**		**42 931 726**		**22 413 328**		**25 558 720**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
520118	**Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral** Mutations à titre gratuit *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-2-7°*	9	7	9
110257	**Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses réalisées sur certains espaces naturels en vue du maintien et de la protection du patrimoine naturel** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2017 : 179 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 octovicies*	ε	ε	ε
130213	**Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties** Revenus fonciers *Bénéficiaires 2017 : 300 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-2°-c quater*	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		**9**	**7**	**9**

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
060106	**Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000**	1	1	1

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E*			
060105	**Exonération en faveur des zones humides** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis*		nc	
060107	**Exonération en faveur de certains terrains situés dans le coeur d'un parc national sis dans un département d'outre-mer** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 1395 F*			
Coût total des dépenses fiscales		**1**	**1**	**1**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
060106	**Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E*	1	1	1
060105	**Exonération en faveur des zones humides** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis*		nc	
060107	**Exonération en faveur de certains terrains situés dans le coeur d'un parc national sis dans un département d'outre-mer** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 1395 F*			
Coût total des dépenses fiscales		**1**	**1**	**1**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI* Consommation	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Sites, paysages, publicité		*6 587 968* 5 440 547	*6 587 968* 5 440 547		*6 607 325* 5 069 283	*6 607 325* 5 069 283
02 – logistique, formation et contentieux		*5 645 267* 7 137 572	*5 645 267* 7 137 572		*5 645 267* 7 237 547	*5 645 267* 7 237 547
07 – Gestion des milieux et biodiversité		*151 867 578* 154 408 477	*163 407 838* 154 408 477		*147 648 220* 147 083 039	*159 588 480* 147 083 039
Total des crédits prévus en LFI *		***164 100 813***	*164 100 813*		***159 900 812***	*159 900 812*
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+19 906 451	+19 906 451		+17 373 006	+17 373 006
Total des crédits ouverts		184 007 264	184 007 264		177 273 818	177 273 818
Total des crédits consommés		**166 986 596**	**166 986 596**		**159 389 869**	**159 389 869**
Crédits ouverts - crédits consommés		+17 020 668	+17 020 668		+17 883 949	+17 883 949

** hors FdC et AdP pour les montants de la LFI*

L'exécution brute totale en autorisations d'engagement (AE) pour l'année 2019 s'élève à 166,99 M€ soit 91 % de l'ensemble des crédits ouverts sur le programme 113. Les retraits d'engagements sur exercices antérieurs (REJB n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage. Cf infra) viennent minorer le niveau de consommation de l'exercice courant à hauteur de 3,46 M€.

Au regard des seuls crédits issus de la LFI, l'exécution représente 158,02 M€, soit 96,3 % de la dotation ouverte.

S'agissant des crédits de paiement (CP), le montant total exécuté est de 159,39 M€ soit 90 % des crédits ouverts. L'exécution de la dotation en LFI est quant à elle de 147,68 M€, soit 92,4 % de l'enveloppe budgétaire.

Les reliquats de crédits non consommés représentent 17,02 M€ en AE et 17,88 M€ en CP et sont essentiellement constitués de fonds de concours.

Les décalages entre prévisions et consommations qui peuvent apparaître dans le cadre de la partie relative à la justification au premier euro, trouvent essentiellement leur origine dans le financement d'aléas de gestion apparus au cours de l'exercice. Par conséquent, le responsable de programme a dû réorienter une partie des crédits.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	167 007 907	167 007 907	0	162 807 906	162 807 906

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Amendements	0	-2 907 094	-2 907 094	0	-2 907 094	-2 907 094
LFI	**0**	**164 100 813**	**164 100 813**	**0**	**159 900 812**	**159 900 812**

Les crédits inscrits en PLF 2019 en faveur du programme 113 représentaient 167 M€ en AE et 162,81 M€ en CP. L'examen parlementaire a fait évoluer cette dotation au travers des amendements suivants :

- amendement gouvernemental AN-II-3 : il minore d'une part les crédits du programme 113 à hauteur de 2,99 M€ (AE=CP) au titre d'un rabot en faveur de mesures portées par d'autres programmes et, les majore d'autre part de 0,11 M€ (AE=CP) au titre du financement du surcoût lié au rendez-vous salarial ;
- amendement gouvernemental AN-II-1390 à venir : il minore le montant des crédits du programme 113 à hauteur de 0,03 M€ (AE=CP) au titre du transfert aux départements de la propriété du domaine public fluvial non navigable de l'Orne aval et de la Touques dans le département du Calvados ;

Il en résulte une enveloppe de crédits mise à la disposition du programme 113 par le Parlement de 164,10 M€ en AE et 159,90 M€ en CP.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de maquette n'a été réalisée.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Au cours de l'exercice 2019, le programme 113 a fait l'objet des mouvements réglementaires suivants :

- décret de transfert entrant de 4 M€ en AE en provenance du ministère de l'Europe et des affaires étrangères dans le cadre de sa contribution au financement de l'accueil en 2020 du Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN);

- décret de transfert entrant de 0,8 M€ en AE en provenance du ministère des outre-mer dans le cadre de sa contribution au financement du Congrès de l'UICN;

- décret de transfert sortant de 3 M€ (AE=CP) en faveur du ministère de l'agriculture et de l'alimentation correspondant à la contribution du MTES au financement des mesures de protection contre le loup;

- décret de transfert entrant de 3 755 € (AE=CP) correspondant remboursement par le Conseil de l'Union européenne des frais de déplacement des délégués français aux réunions du Conseil et de ses instances entre 2015 et 2018, via le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme 113 dans le cadre de la mise en œuvre des politiques dont il a la responsabilité a reçu de la part de tiers les contributions suivantes (en M€) :

fonds de concours	financeur	AE	CP
1-2-00163 - participation à des opérations d'aménagement dans le domaine du littoral et des cours d'eau	agence de l'eau Seine-Normandie		4,00
	agence de l'eau Adour-Garonne	0,25	0,25
	agence de l'eau Rhin-Meuse	0,37	0,37
	agence de l'eau Loire-Bretagne	0,34	0,34

	agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	1,17	1,24
	AFITF	5,00	4,04
	Région Centre Val de Loire	0,02	0,11
1-1-00821 - fond européen agricole pour le développement rural	Union européenne	1,45	1,45
1-1-00821 - fond européen de développement régional	Union européenne	0,27	0,27
1-3-00549 - contributions internationales aux activités du CAR SPAW	Divers	0,15	0,15
Total		**9,02**	**12,25**

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	4 911 678	4 911 678	0	4 785 678	4 785 678
Surgels	0	0	0	0	4 300 000	4 300 000
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	**0**	**4 911 678**	**4 911 678**	**0**	**9 085 678**	**9 085 678**

Pour l'exercice 2019, la réserve de précaution initiale a représenté un montant de 4,91 M€ en AE et 4,78 M€ en CP. Dans le cadre de l'exercice de sincérisation de la mise en réserve globale du ministère elle a été complétée en cours d'année par le surgel des reports de CP issus de la gestion 2018 pour 4,30 M€. Ce niveau était estimé supportable au regard de la dynamique d'exécution, la capacité d'engagement étant préservée puisque non concernée par le surgel.

Au total, la réserve appliquée au programme 113 a été de 4,91 M€ en AE et 9,08 M€ en CP ; elle a été annulée dans sa totalité par la loi de finances rectificative du 2 décembre 2019.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

		Prévision 2019		Consommation 2019		Consommation cumulée	
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 - Gestion des milieux et biodiversité	11 421 866			5 127 443	2 056 636		
Total	**11 421 866**			**5 127 443**	**2 056 636**		

Génération CPER 2015-2020

		Prévision 2019		Consommation 2019		Consommation cumulée	
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total Actions	162 879 000	33 425 679	27 169 243	23 624 588	24 057 179	104 741 247	95 493 472
01 - Sites, paysages, publicité	4 734 000	1 155 728	1 077 658	717 318	429 597	3 131 231	1 334 842
07 - Gestion des milieux et biodiversité	158 145 000	32 269 951	26 091 585	22 907 270	23 627 582	101 610 016	94 158 630
Total Opérateurs	1 461 660 000	200 982 348	254 418 210	191 898 255	145 344 739	1 250 498 360	594 246 568
AFB - Agence française pour la biodiversité	82 200 000	11 036 341	13 327 899	13 417 907	12 854 440	77 947 243	39 613 094
Agences de l'eau	1 379 460 000	189 946 007	241 090 311	178 480 348	132 490 299	1 172 551 117	554 633 474
Total	**1 624 539 000**	**234 408 027**	**281 587 453**	**215 522 843**	**169 401 918**	**1 355 239 607**	**689 740 040**

Les données 2019 relatives aux contrats de convergence en outre-mer pour les agences de l'eau et l'AFB ont été comptabilisées en tant que CPER, comme les années précédentes.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) **184 007 264**	CP ouverts en 2019 * (P1) **177 273 818**
AE engagées en 2019 (E2) **166 986 596**	CP consommés en 2019 (P2) **159 389 869**
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) **737 164**	*dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019* (P3 = P2 – P4) ***65 255 860***
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 – E2 – E3) **16 283 504**	*dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019* (P4) ***94 134 009***

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) **86 166 058**

Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) **-360 415**

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) **85 805 643**	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 – P4) **65 255 860**	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 – P3) **20 549 783**
AE engagées en 2019 (E2) **166 986 596**	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) **94 134 009**	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 – P4) **72 852 587**
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) **93 402 370**

Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) **39 229 000**

Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 – P5) **54 173 370**

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

** LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR*

Le solde au 31 décembre 2019 des engagements non couverts par des crédits de paiement est arrêté à la somme de 93,40 M€. Le montant des restes à payer du programme 113 est en augmentation par rapport au constat fait à la fin 2018 (86 M€). Les opérations financées sur fonds de concours représentent environ 12 M€.

Les engagements antérieurs non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 sont principalement constitués :

– du dispositif Natura 2000 qui représente 27,53 M€ soit près de 29,5 % du total. Parmi ces engagements figurent, d'une part pour 8,30 M€, les aides versées dans le cadre des contrats Natura 2000, d'autre part les actions consacrées à l'élaboration et l'animation des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 pour 15,35 M€. Ce dernier montant s'explique par la budgétisation de ce dispositif qui fait l'objet d'un engagement de la totalité des AE sur le premier exercice puis le mandatement sur 3 ans ;

– des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des actions portant sur la connaissance et la préservation de la biodiversité pour 20 M€ (dont 11,12 M€ concernent l'organisation du congrès mondial de la nature de l'UICN de 2020), soit environ 22 % de la totalité des engagements restant à couvrir ;

– des actions menées dans le cadre des milieux et espaces marins pour 18 M€, soit 19 % du total des restes à payer. Il s'agit notamment de la politique de protection du trait de côte et de la mise en œuvre de la directive cadre stratégie sur les milieux marins (DCSMM) ;

– des mesures territoriales dans le domaine de l'eau pour 10,14 M€ soit environ 11 % de la totalité des restes à payer (notamment des opérations de restauration de la continuité écologique des cours d'eau) ;

– des actions menées dans le cadre la protection des sites et paysages pour 7,80 M€ soit 8 % du montant des restes à payer ;

– des dispositifs mis en œuvre en matière d'espaces protégés et de la trame verte et bleue (TVB) pour 7,60 M€ soit 8 % de l'ensemble des engagements restant à couvrir sur le programme. Parmi ces restes, figurent les subventions d'investissement versées aux parcs nationaux pour près de 1,80 M€.

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01
Sites, paysages, publicité

	Prévision LFI			Réalisation		
(y.c. FdC et AdP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		6 587 968	**6 587 968**		5 440 547	**5 440 547**
Crédits de paiement		6 607 325	**6 607 325**		5 069 283	**5 069 283**

L'action 1 « Sites, paysages et publicité » recouvre les activités de protection et de gestion des paysages et sites classés.

L'objectif est d'inciter les acteurs concernés par la conservation des sites et paysages remarquables et exceptionnels ainsi que par la gestion des paysages du quotidien à adopter des mesures de protection ou de gestion.

La connaissance du paysage se traduit notamment dans les atlas de paysages et les observatoires photographiques du paysage (OPP). Fin 2019, le territoire métropolitain est désormais entièrement couvert par les atlas des paysages existants, en cours d'élaboration ou d'actualisation. Les atlas sont un outil important d'aide à la décision en aménagement et doivent permettre de traduire les objectifs paysagers dans les politiques sectorielles à travers notamment les démarches paysagères. Il en est de même pour les OPP qui dépassent la simple illustration en ce qu'ils sont représentatifs de ce qui constitue et transforme le territoire. Associés aux archives photographiques existantes, les OPP participent à la création d'une base de données de référence et peuvent constituer le point de départ d'un suivi précis de l'évolution d'un territoire.

Cette politique publique contribue, par la protection qu'elle leur apporte, à la valorisation des territoires concernés. Les sites inscrits (4 794 sites pour 1 600 000 hectares soit 2,5% du territoire national) et les sites classés (2 693 sites sur l'ensemble du territoire dont l'outre-mer pour 1 136 518 hectares, soit 1,8% du territoire) constituent certes une modeste part de la surface nationale mais, par leur valeur patrimoniale exceptionnelle, ils exercent un rôle déterminant pour l'attractivité touristique de la France et les retombées économiques sur ces territoires.

Les services déconcentrés assurent le classement des sites majeurs identifiés par la liste indicative de la circulaire du 2 octobre 2006, et notamment ceux dont le classement contribue à la protection des biens inscrits ou candidats au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'agit également de donner une nouvelle dimension au paysage du quotidien en tant que levier de coopération territoriale, économique, écologique et énergétique. Le soutien aux démarches paysagères, qui associent concertation locale et prise en compte de l'ensemble des spécificités d'un territoire, doit donc être encouragé, de même que les initiatives exemplaires sur la publicité notamment les règlements locaux de publicité intercommunaux qui permettent aux collectivités d'adapter la publicité aux enjeux de leurs territoires

La cible de classement de 2 % du territoire national suppose de classer 260 nouveaux sites. Le classement de 30 000 nouveaux hectares est une cible annuelle pour le triennal.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 519 345	2 049 680	3 647 104	1 857 740
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 519 345	2 039 680	3 647 104	1 854 740
Subventions pour charges de service public		10 000		3 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	85 000		115 000	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 000		115 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 983 623	3 390 868	2 845 221	3 211 543
Transferts aux ménages		7 259		4 423
Transferts aux entreprises	100 000	1 331	100 000	4 931
Transferts aux collectivités territoriales	1 429 897	1 686 004	1 271 495	1 566 561
Transferts aux autres collectivités	1 453 726	1 696 273	1 473 726	1 635 629
Total	**6 587 968**	**5 440 547**	**6 607 325**	**5 069 283**

L'action 1 « Sites, paysages et publicité », dont la dotation en LFI 2019, est de 6,59 M€ en AE et 6,61 M€ en CP, pour une exécution arrêtée à 5,44 M€ en AE et 5,07 M€ en CP, s'articule autour des trois politiques suivantes :

– politique du paysage ;

– politique des sites ;

– appui au classement au Patrimoine mondial.

1. Politique du paysage : AE = 2,76 M€ – CP = 2,36M€ en CP

La politique du paysage portée par le gouvernement répond à deux objectifs majeurs : d'une part garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale, et d'autre part, faire du paysage un outil au service des territoires et d'une approche privilégiée en matière d'aménagement de l'espace.

La prévision de dépenses inscrite en LFI 2019 pour ce qui concerne cette politique représentait 3,06 M€ (AE=CP). La consommation effective constatée est 2,57 M€ en AE et 2,16 M€ en CP.

En administration centrale, les dépenses constatées représentent 1,18 M€ en AE et 1,23 M€ en CP dont 0,21 M€ en AE et 0,23 M€ en CP pour le fonctionnement parmi lesquelles 0,09 M€ en AE dans le cadre du développement d'un site internet consacré au dispositif « Objectifs paysages » et 0,20 M€ en CP pour la poursuite de l'exécution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société CAP GEMINI pour l'animation de la politique du paysage portée par le ministère.

Une partie des dépenses a également concerné des frais de publication, achats d'ouvrages et autres supports d'études (cartes, transcription…) ainsi que sur des frais de déplacements et de mission des personnels d'administration centrale (0,12 M€ en AE et 0,04 M€ en CP).

Le décalage constaté, pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement entre l'exécution (0,82 M€ en AE et 0,71 M€ en CP) et la prévision (1,91 M€ en AE=CP) s'explique en partie par le redéploiement vers des dépenses d'intervention. C'est surtout le cas des services déconcentrés qui se sont davantage tournés vers les collectivités

territoriales. Par ailleurs, une partie des crédits a permis de couvrir les aléas de gestion subis par le programme au cours de l'année.

Le ministère soutient également les acteurs intervenant dans le domaine des paysages tels la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF), la Fédération française des paysages (FFP), le Collectif des paysages de l'après-pétrole, le Réseau des grands sites de France (RGSF) ou encore l'association des paysagistes conseils de l'État (APCE) qui accompagnent les actions de l'État. L'enveloppe destinée en administration centrale à ces structures associatives a représenté 0,35 M€ (AE=CP).

Enfin, une modeste contribution a été versée au Conseil de l'Europe dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (0,03 M€).

Le soutien financier apporté aux établissements d'enseignement supérieur dont les 5 écoles de formation des paysagistes concepteurs a représenté à 0,45 M€ (AE=CP). L'aide apportée à ces écoles vise à favoriser le développement des compétences en matière de paysage et d'architecture mais aussi la constitution d'experts de haut niveau dans ces domaines.

Les services déconcentrés ont quant à eux mobilisé 1,55 M€ en AE et 1,08 M€ en CP. Il s'agit notamment d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'une politique intégrée des paysages, ce qui passe par différents outils, tels les plans de paysages (notamment à travers un appel à projets lancé tous les deux ans – en 2019, une enveloppe de 0,45 M€ en AE et 0,25 M€ en CP a été ouverte), les atlas de paysages, observatoires photographiques.

En 2019, 15 nouveaux territoires ont été récompensés dans le cadre de l'appel à projets « plans de paysages » mentionnés ci-dessus, ce qui porte désormais à 109 le nombre de plans de paysages reconnus dans le cadre de ces appels à projets lancés tous les deux ans.

Fin 2019, le territoire métropolitain est désormais entièrement couvert par les atlas des paysages existants, en cours d'élaboration ou d'actualisation.

S'agissant des observatoires photographiques du paysage, la diffusion et la promotion de l'outil ont incité certains territoires à s'en emparer dans le cadre de projets prospectifs d'aménagement (OPP du Parc des Vosges du nord, OPP bretons).

En matière d'application de la réglementation de la publicité, la dépense constatée représente 0,17 M€ en AE et 0,18 M€, et porte essentiellement un appel à projets « Règlements locaux de publicité intercommunaux - RLPi ».

Enfin, la dépense apparaissant en subvention pour charges de service public correspond à une erreur d'imputation. La correcte imputation porte sur les transferts aux collectivités territoriales.

2. Politique des sites, des sites classés et « Opérations Grands Sites » : AE = 2,50 M€ – CP = 2,53 M€

La politique des sites résulte d'une législation mise en place par la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique et confortée par la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites (articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement). Cette politique des sites d'exception comprend plusieurs phases : la préservation avec l'inscription ou le classement, puis la valorisation et la gestion du site au niveau national ou international avec respectivement les « Opérations grands sites » (OGS) ou l'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

Les sites classés en 2019 sont Les sources de la Seine, site classé par décret du 22 août 2019, communes de Poncey-sur-l'Ignon et de Source-Seine, département de la Côte-d'Or, en région Bourgogne-Franche-Comté. Le col de La Bâthie et les lacs de la Tempête, site classé par décret du 19 novembre 2019, communes de Cevins et La Bâthie,

département de la Savoie, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Les opérations grands sites labellisées en 2019 : Puy Mary – décision du 8 avril 2019, la Pointe du Raz-Cap Sizun – décision du 31 juillet 2019, Concors Sainte – Victoire- décision du 23 décembre 2019.

Le classement a vocation à assurer une protection pérenne des parties naturelles d'un site. Sur le modèle de la législation relative aux monuments historiques, la législation sur la protection des sites comporte un niveau de protection complémentaire au classement : l'inscription. Celle-ci permet de surveiller l'évolution des ensembles bâtis constitués inclus dans les limites du site. Le site inscrit fait l'objet d'une surveillance plus légère, sous forme d'un avis de l'architecte des bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

En LFI 2019, la prévision de dépenses pour la politique de préservation des sites était de 1,86 M€ (AE=CP). La consommation effective a été de 1,33 M€ en AE et 1,50 M€ en CP. Cet écart est essentiellement lié à un report d'opérations mais également à la couverture partielle des aléas de gestion.

Les crédits ont été exécutés quasi intégralement en services déconcentrés (1,15 M€ en AE et 1,32 M€ en CP). Ils ont essentiellement été consacrés au financement de marchés d'études relatives à la préservation, la valorisation et la gestion des sites.

La dépense marginale apparaissant dans la catégorie transferts aux ménages correspond au financement d'un plan de gestion réalisé en Moselle.

En administration centrale, les dépenses de fonctionnement relatives à la politique des sites ont représenté 0,18 M€ en AE et de 0,19 M€ en CP. Une large part a porté sur le développement d'une application informatique pour la gestion des sites d'exception intitulé SITE (0,11 M€ en AE et 0,13 M€ en CP). Il s'agit d'un portail avec deux interfaces :

– une interface de gestion pour les services du ministère notamment DGALN, DREAL dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation ministérielles de travaux en sites classés d'une part et d'autre part pour accéder aux informations disponibles sur les autres sites;
– une interface de visualisation pour le grand public de l'ensemble des sites.

Pour ce qui concerne la valorisation et la gestion des sites, la prévision de dépenses en LFI pour cette politique était de 1,48 M€ en AE et 1,50 en CP. La consommation effective a été de 1,17 M€ en AE et 1,03 M€ en CP.

En matière d'opérations Grands Sites (OGS), les services déconcentrés ont financé des actions à hauteur de 0,94 M€ en AE et 0,88 M€ en CP, notamment en région Nouvelle-Aquitaine pour 0,31 M€ en AE et 0,19 M€ en CP (exemples : Marais poitevin, Dune du Pilat, Vallée de la Vézère) Occitanie pour 0,25 M€ en AE et 0,14 M€ en CP (exemples : Camargue gardoise, Vallée du Salagou) ou encore Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 0,15 M€ en AE et 0,29 M€ en CP (Gorges du Verdon, Sainte-Victoire).

Pour les opérations Grands Sites (OGS), au niveau central un montant de 0,23 M€ (AE=CP) a permis l'attribution de subventions, notamment au Réseau des Grands Sites de France (RGSF), à hauteur de 0,10 M€ (AE=CP) ou au Syndicat mixte de la Baie de Somme – grand littoral picard pour plusieurs projets dans le cadre de son label Grand site de France (0,11 M€ en AE).

3. Patrimoine Mondial : AE = 0,19 M€ – CP = 0,19 M€

En LFI l'intégralité des dépenses avait dans un premier temps été intégralement imputée en fonctionnement courant. Au final, la quasi-totalité des dépenses aura été exécutée en transfert aux autres collectivités.

La consommation en crédits de fonctionnement a été de 0,03 M€ (AE=CP). Ces dépenses ont été réalisées quasi intégralement en services déconcentrés. Elles ont par exemple concerné la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la réalisation d'une étude sur l'aire d'influence paysagère autour du bien UNESCO de la Chaîne des Puys.

Par ailleurs, 0,16 M€ (AE=CP) ont été mobilisés dans le cadre du soutien apporté par le ministère aux acteurs reconnus dans le domaine du patrimoine mondial (Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature – UICN, Association des biens français du patrimoine mondial – ABFPM, Conseil international des monuments et des sites, UNESCO, section française du Conseil international des monuments et des sites – ICOMOS). Il s'agit d'études, d'organisation d'événements, publications d'ouvrages, d'actions de formations ou encore d'animations de réseaux.

Action 02
logistique, formation et contentieux

	Prévision LFI			Réalisation		
(y.c. FdC et AdP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		5 645 267	**5 645 267**		7 137 572	**7 137 572**
Crédits de paiement		5 645 267	**5 645 267**		7 237 547	**7 237 547**

L'action n°02 « Logistique, formation et contentieux » regroupe d'une part les crédits consacrés aux dépenses de fonctionnement courant du programme (formation des agents, frais de représentation, de communication et de mission, maintenance des systèmes d'informations métiers) et d'autre part ceux consacrés au règlement des contentieux relevant de la compétence du programme 113 (ingénierie publique concurrentielle, biodiversité, eau, paysage).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 645 267	7 115 727	5 645 267	7 224 214
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 645 267	7 115 727	5 645 267	7 224 214
Titre 5 : Dépenses d'investissement		17 345		8 833
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		17 345		8 833
Titre 6 : Dépenses d'intervention		4 500		4 500
Transferts aux autres collectivités		4 500		4 500
Total	**5 645 267**	**7 137 572**	**5 645 267**	**7 237 547**

1. Logistique et formation : AE = 0,93 M€ – CP = 0,91 M€

Les crédits consacrés à la logistique et la formation ont été exécutés à hauteur de 0,93 M€ en AE et 0,91 M€ en CP, pour une prévision en LFI arrêtée à 0,61 M€ (AE=CP).

L'administration centrale concentre environ 90 % de cette exécution. Ces chiffres sont similaires à ceux constatés en 2018.

Les dépenses concernent principalement les frais de mission, de représentation et de communication de l'administration centrale, mais également la formation des agents de la direction générale. L'écart entre la prévision et la consommation est principalement le résultat de mauvaises imputations des services en régions qui ne sont pas concernés par ce volet de la sous-action logistique et formation. Il est à noter que la dépense constatée en immobilisations corporelles correspond à une erreur d'imputation.

En matière de formation, les crédits exécutés ont représenté 0,13 M€ en AE et 0,15 M€ en CP. Il convient de noter qu'une part du programme de formation sur les thématiques du paysage, de l'eau et de la biodiversité est également assurée par l'IFORE, à partir d'un budget inscrit sur le programme 217.

L'ensemble des actions de formations réalisées, au nombre de 66, correspond à 126 sessions de formation, avec 1 869 agents formés pour 4 816 journées/stagiaires.

Pour le programme national de formation, 38 actions et 91 sessions de formation, avec 1 251 agents formés pour 3 957 journées/stagiaires.

En maîtrise d'ouvrage déconcentrée, 28 actions et 35 sessions ont été organisées pour 618 agents et 859 journées/stagiaires.

Ces formations se décomposent en 3 volets (sites-paysage-publicité, urbanisme et gestion des milieux, biodiversité).

En outre, la DGALN, sur les champs de la biodiversité et des territoires, met en œuvre des formations diplômantes (niveau licence 3 et mastère 1) organisées en association avec les Universités d'Aix-Marseille et Metz. Ces formations permettent aux agents d'acquérir des connaissances d'expertise et scientifiques qui leur permettent de mieux appréhender leurs missions. Cette démarche crée au sein des services déconcentrés un vivier de personnes ressources (une vingtaine d'agents ont été formés en 2019).

2. Contentieux de l'ingénierie, de l'eau et de la biodiversité : AE = 6,21 M€ – CP = 6,32 M€

En LFI 2019, la dotation inscrite pour le paiement des contentieux était de 5,04 M€ (AE=CP), soit un niveau similaire à celui de l'année 2018. En effet, compte-tenu de l'imprévisibilité de ces dépenses, la budgétisation reprend par défaut le niveau des années passées. La consommation effective a été de 6,21 M€ en AE et de 6,32 M€ en CP. Le décalage de budgétisation s'explique essentiellement par le paiement de restes à payer sur des exécutions d'office.

L'administration centrale a consacré au total 5,94 M€ en AE et 5,97 M€ en CP aux dépenses de contentieux tandis que les services déconcentrés, chargés des affaires jugées en première instance, ont exécuté 0,27 M€ en AE et 0,35 M€ en CP en la matière. La différence entre AE et CP s'explique essentiellement par des restes à payer relatifs à des exécutions d'office de démolitions sur le domaine public maritime.

Les contentieux se répartissent selon les trois catégories suivantes : les contentieux de l'eau, de la biodiversité et des sites, les contentieux de l'ingénierie publique et les protocoles transactionnels et exécutions d'office. Il n'y a pas eu d'exécution d'office en 2019.

En premier lieu, les contentieux de l'eau, de la biodiversité et des sites (5,86 M€ en AE et 5,96 M€ en CP) portent sur des thématiques diverses (chasse, nature, domaine public maritime, protection des espèces et des espaces, eau, etc.). Les montants dépensés en 2019 se répartissent entre:

- le domaine public maritime avec 0,13 M€ en AE et 0,20 M€ en CP en 2019 contre 1,5 M€ en AE et 1,84 M€ en CP en 2018. La forte baisse s'explique par les mesures prises par l'Etat ses dernières années pour exécuter les décisions de justice en lieu et place des justiciables condamnés afin de prévenir des dommages éventuels qui pourraient être causés à des tiers et pour lesquels sa responsabilité pourrait être mise en cause. Elles portent sur la démolition de constructions illégales sur le domaine public maritime;
- l'eau et la biodiversité avec 5,72 M€ en AE et 5,76 M€ en CP en 2019 contre 0,27 M€ en AE et 0,44 M€ en CP en 2018. La forte augmentation résulte notamment du litige survenu lors des inondations des 18 septembre et 16 octobre 2009, due à l'élévation des eaux du fleuve le Préconil, endommageant les locaux de l'usine BRISACH à Saint-Maxime dans le département du Var. L'indemnisation versée a représenté 5,5 M€ (AE=CP);
- et enfin la publicité avec 0,01 M€ en AE=CP en 2019 contre 0,02 M€ en AE=CP en 2018 .

En second lieu, les contentieux de l'ingénierie publique (0,35 M€ en AE et 0,36 M€ en CP), en très nette baisse par rapport à 2018 (2,02 M€ en AE et 1,99 M€ en CP) devraient connaître une lente diminution en raison de l'extinction progressive de la responsabilité de l'État dans la mise en œuvre de la garantie décennale (concernant les installations telles que les stations d'épuration, les digues, etc.). Sur le périmètre de l'administration centrale, 0,31 M€ en AE=CP ont été exécutés dans ce domaine.

Action 07
Gestion des milieux et biodiversité

	Prévision LFI			Réalisation		
(y.c. FdC et AdP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		163 407 838	**163 407 838**		154 408 477	**154 408 477**
Crédits de paiement		159 588 480	**159 588 480**		147 083 039	**147 083 039**

L'action n°07 « Gestion des milieux et biodiversité » a pour finalités d'appliquer les directives européennes dans les domaines de l'eau et de la nature, mettre en œuvre la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020, la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le plan biodiversité lancé en 2019, les décisions prises lors des conférences environnementales assorties d'une feuille de route, et enfin contribuer aux actions internationales dans les domaines de l'eau et de la biodiversité. Elle concourt à la lutte contre la perte de biodiversité, a la reconquête de la qualité des espaces sensibles et a l'atteinte du bon état des eaux souterraines et de surface (y compris littorales).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	46 396 168	50 534 223	38 849 055	41 405 444
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 895 168	49 348 251	38 348 055	40 185 663
Subventions pour charges de service public	501 000	1 185 971	501 000	1 219 781
Titre 5 : Dépenses d'investissement	7 818 647	478 596	12 260 837	1 309 159
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 930 647	478 596	11 339 837	1 309 159
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	888 000		921 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	108 183 942	100 987 038	107 472 318	101 701 198
Transferts aux ménages	2 000 000	26 814	2 000 000	46 965
Transferts aux entreprises	16 387 222	12 546 958	16 400 400	12 228 015
Transferts aux collectivités territoriales	28 551 037	23 964 810	27 883 105	22 219 417
Transferts aux autres collectivités	61 245 683	64 448 457	61 188 813	67 206 800
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 009 081	2 408 621	1 006 270	2 667 238
Prêts et avances		50 000		50 000
Dotations en fonds propres	1 009 081	2 358 621	1 006 270	2 617 238
Total	**163 407 838**	**154 408 477**	**159 588 480**	**147 083 039**

En liminaire, il convient de rappeler que les subventions pour charges de service public (SCSP) sont versées exclusivement par l'administration centrale. Seul l'Établissement public du Marais poitevin a fait l'objet du versement d'une SCSP pour 0,49 M€ (AE=CP).

Les autres dépenses affichées en catégorie 32 relèvent d'erreurs d'imputations commises en services déconcentrés.

L'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » est composée des six sous-actions suivantes :

- espaces et milieux marins (dans laquelle est intégrée, depuis 2019, la sous-action relative aux ressources minérales non énergétiques) ;
- politique de l'eau ;
- trame verte et bleue et autres espaces protégés ;
- Natura 2000 ;
- connaissance et préservation de la biodiversité ;
- opérateurs.

Outre les crédits budgétaires, le programme a bénéficié de participation de la part d'établissements publics sous forme de fonds de concours. Ces contributions ont surtout concerné les politiques de protection du littoral, d'une part, et de mise en œuvre de la continuité écologique des cours d'eau d'autre part (7,56 M€ en AE et 10,28 M€ en CP).

L'Union européenne, dans une moindre mesure, a également contribué au financement des politiques de biodiversité au travers les fonds européens (FEADER et FEDER) pour 1,23 M€ en AE et 1,28 M€ en CP.

Au total, les dépenses réalisées au moyen de fonds de concours ont représenté près de 9 M€ en AE et 11,70 M€ en CP ;

Les tableaux qui sont présentés infra affichent uniquement les dépenses réalisées à partir des crédits budgétaires de la LFI.

En matière de préservation de la biodiversité, l'année 2019 a été marquée par le lancement du Plan biodiversité qui a vocation à s'appliquer sur une durée de quatre ans. Le budget annuel alloué aux actions inscrites dans le plan représente 10 M€ (AE=CP). La répartition, par sous-action, des dépenses 2019 dans le cadre de ce plan est la suivante :

	Prévisions		Exécution	
Sous-action	AE	CP	AE	CP
Milieux et espaces marins	0,90	0,90	2,1	1,9
Politique de l'eau	0,60	0,60	0,3	0,31
TVB - espaces protégés	5,00	5,00	4,6	4,81
Connaissance et préservation de la biodiversité	3,50	3,50	1,55	1,42
Total	**10,00**	**10,00**	**8,55**	**8,44**

La sous-exécution, de l'ordre de 1,50 M€, constatée dans le cadre de la mise en œuvre du plan biodiversité s'explique notamment par le temps nécessaire à l'appropriation par les services et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs parties prenantes de ce nouveau dispositif innovant.

L'exercice 2020 devrait voir le plan s'exécuter pleinement avec une exécution budgétaire correspondant à la totalité de l'enveloppe ouverte.

1. Espaces et milieux marins : AE = 18,03 M€ – CP = 16,85 M€

La politique conduite en matière d'espaces marins s'appuie en partie sur la mise en œuvre des engagements pris au niveau communautaire et international par la France, mais également sur des impératifs propres, que ce soit dans les domaines de la protection du littoral ou de la connaissance des milieux marins.

			AE	CP	AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé				
3	31	Fonctionnement courant	5,62	5,62	6,16	5,28
	32	Subventions pour charge de service public	0,00	0,00	0,13	0,11
5	51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0,22	0,22	0,02	0,02
	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0,16	0,18	0,00	0,00
6	62	Transferts aux entreprises	7,93	7,95	2,71	2,75
	63	Transferts aux collectivités territoriales	0,45	0,46	2,17	1,50
	64	Transferts aux autres collectivités territoriales	5,68	5,62	6,83	7,18
		Total	**20,06**	**20,05**	**18,03**	**16,85**

a) Directive-cadre « stratégie pour les milieux marins » – DCSMM : AE = 6,93 M€ - CP = 6,73 M€

La directive-cadre du 17 juin 2008 (2008/56/CE du 17 juin 2008) fixe un objectif d'atteinte ou de maintien du bon état écologique des eaux marines au plus tard en 2020. Cette politique nouvelle constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne.

Dans le cadre de son application, les prévisions inscrites en LFI représentaient 9,24 M€ en AE et 9,60 M€ en CP pour une exécution constatée de 6,93 M€ en AE et 6,73 M€ en CP. Cette sous-exécution s'explique notamment par un redéploiement vers le dispositif POLMAR qui a nécessité un abondement pour faire face aux accidents maritimes qui ont eu lieu sur notre littoral.

Les dépenses de fonctionnement exécutées à hauteur de 0,81 M€ en AE et 0,53 M€ en CP, portent notamment sur des travaux de reprographie, des analyses, l'achat de fournitures mais également des études, des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la rédaction de guides ou encore la construction d'application informatique dans le cadre des programmes de mesures en application de la DCSMM (application OSMOMM).

Les dépenses d'intervention, pour un montant de 6,12 M€ en AE et 6,20 M€ en CP, se sont concentrées en administration centrale avec 5,63 M€ en AE et 5,97 M€ en CP des dépenses. Il s'agit pour l'essentiel de subventions accordées à des établissements publics en charge de la mise en œuvre de la DCSMM.

L'IFREMER et le BRGM ont été sollicités pour apporter leurs appuis techniques et scientifiques sur cette politique publique de long terme :

- Pour mener à bien les missions d'expertise et d'assistance qui lui sont confiées dans le domaine des milieux marins, particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM, l'IFREMER a été doté à lui seul de près de 2 M€ (AE=CP). L'IFREMER en collaboration avec l'AFB, est ainsi chargé de la coordination des travaux scientifiques et techniques sur le bon état écologique menés par différents établissements publics tels, entre autres, le MNHN, le SHOM, l'ANSES ou encore le CNRS ;
- Le deuxième établissement public intervenant, dans une moindre mesure, dans la mise en œuvre de la DCSMM est le BRGM. En 2019, les dotations qui lui ont versées ont représenté 0,23 M€ en AE et 0,18 M€ en CP.

Outre, ces deux établissements, il a été également fait appel à l'expertise de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) ainsi que plusieurs universités (Université de la Rochelle – UMS Pelagis, Université Bretagne Sud et Université de Bretagne Occidentale).

L'Agence de services et de paiement (ASP) a été mobilisée dans le cadre la gestion des contreparties de l'État au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) qui participe au financement d'actions s'inscrivant dans le cadre de la DCSMM telle l'acquisition de connaissances.

Par ailleurs, des associations telles le CEDRE, Mer-Terre, Surfrider, FNE ou encore Humanité et biodiversité ont également été sollicitées en tant qu'acteurs de terrain. L'enveloppe consacrée à ces acteurs incontournables a représenté 1 M€ (AE=CP).

b) Domaine public maritime naturel (DPM), protection du littoral et gestion intégrée du trait de côte : AE = 3,28 M€ – CP = 3,04 M€

Les prévisions inscrites en LFI, pour ce qui concerne le littoral, représentaient 3,50 M€ (AE=CP). L'exécution constatée en est proche à 3,28 M€ en AE et 3,04 M€ en CP et à 90 % réalisée en régions.

Les dépenses engagées en matière d'études, de travaux d'entretien, d'aménagement et de sécurisation réalisés dans le cadre du domaine public maritime naturel (DPMn) et de protection du littoral ont représenté 1,90 M€ en AE et 1,61 M€ en CP.

Par ailleurs, des subventions ont été également allouées pour un montant total de 1,38 M€ en AE et 1,43 M€ en CP. Parmi ces subventions figure pour 1,18 M€ (AE=CP) la contribution du MTES au Syndicat mixte du Mont Saint-Michel dans le cadre du fonctionnement du barrage du Couesnon dans le département de la Manche.

À ces crédits budgétaires, il convient d'ajouter les opérations financées au moyen du fonds de concours provenant de l'AFITF à hauteur de 4,45 M€ en AE et 4,22 M€ en CP. Il s'agit essentiellement de subventions accordées à des collectivités territoriales telles des communautés de communes, des communautés d'agglomération ou des syndicats mixtes aux fins d'études ou de travaux pour la protection du littoral (endiguement, renforcement dunaire, …).

Sur ces financements de l'AFITF, le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (CELRL) a bénéficié d'une allocation de 1,36 M€ en AE et 1,09 M€ en CP afin, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale du trait de côte, afin d'élaborer un programme d'actions pour soutenir les opérations expérimentales sur la libre évolution du trait de côte qui sont conduites de façon innovante par cet établissement et ses partenaires gestionnaires.

Il convient enfin de signaler que bien qu'elles concernent la protection du littoral, certaines dépenses sur le fonds de concours AFITF ont été imputées par erreur sur des dispositifs autres pour 0,68 M€ en AE et 0,89 M€ en CP.

c) Natura 2000 en mer : AE = 0,04 M€ – CP = 0,03 M€

La dépense sur ce dispositif (0,04 M€ en AE et 0,03 M€ en CP) est bien inférieure à la prévision (0,47 M€ en AE = CP). Cette sous-consommation s'explique par des difficultés rencontrées par les services déconcentrés en charge de la mise en œuvre de ce dispositif.

d) Études et connaissances des milieux marins : AE = 0,60 M€ – CP= 0,47 M€

La prévision de dépenses inscrite en LFI était de 0,91 M€ en AE et 0,87 M€ en CP pour une exécution constatée de 0,60 M€ en AE et 0,47 M€ en CP.

Les actions ont toutes été réalisées par les services déconcentrés. Il s'agit de commandes d'études, d'analyses ou de cartographies auprès de laboratoires, de cabinets d'études dans le but d'améliorer la connaissance du fonctionnement des écosystèmes marins, notamment sur les zones protégées au titre de la directive cadre eau (eaux conchylicoles, eaux de baignade, ..).

La recherche en matière de résilience des écosystèmes marins revêt également une importance particulière dans le domaine de la connaissance des milieux marins. C'est l'exemple du plan de sauvegarde de la nacre (pinna nobilis) en cours en Occitanie.

e) Acquisition et valorisation de la connaissance en matière de biodiversité marine: AE = 1,50 M€ - CP = 1,03 M€

L'enveloppe ouverte en LFI pour la connaissance en matière de biodiversité marine s'élevait à 1,02 M€ en AE et 0,97 M€ en CP. L'exécution effective est de 1,50 M€ en AE et 1,03 M€ en CP.

Les dépenses, pour ce qui concerne le fonctionnement, sont diverses, allant de l'acquisition d'outils, de prestations de services (formation, études, appui technique et scientifique) aux inventaires.

Par ailleurs plusieurs conventions de recherche ont été passées avec des établissements d'enseignement supérieur ou des établissements publics scientifiques (CNRS, Universités, École pratique des hautes études, Météo France, …).

f) Action de préservation des espèces marines : AE = 0,58 M€ – CP = 0,81 M€

En LFI, la prévision de dépenses sur ce dispositif était de 1,24 M€ en AE et 1,26 M€ en CP. La consommation effective s'est élevée à 0,58 M€ en AE et 0,81 M€ en CP.

La moitié de ces dépenses a été réalisée par les services déconcentrés (0,27 M€ en AE et 0,46 M€ en CP), notamment à travers l'appui en faveur d'associations œuvrant dans la mise en œuvre des 7 plans nationaux d'actions existant (esturgeons, tortues marines, Dugong, albatros d'Amsterdam, ...).

À côté de ces PNA, la protection des récifs coralliens tient une place d'importance dans les politiques de préservation des espèces marines notamment du fait de son érosion. Cette action passe notamment par le soutien en faveur d'associations dans le cadre de l'Initiative Française pour les récifs coralliens (IFRECOR). C'est l'exemple de Reef Check France (RCF).

e) Lutte contre les pollutions marines : AE = 5,10 M€ - CP = 4,71 M€ en CP

La prévision inscrite en LFI était de 3,30 M€ en AE et 3,31 M€ en CP pour une exécution de 5,10 M€ en AE et 4,71 M€ en CP. La moitié des dépenses constatées concerne les mesures prises à la suite de déclenchements du plan POLMAR (2,73 M€ en AE et CP). En effet, à deux reprises le plan POLMAR a été déclenché en 2019 à la suite de naufrages sur le littoral français. Ces interventions expliquent l'écart entre les prévisions et l'exécution.

Par ailleurs, le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), dont l'expertise en matière de lutte contre les pollutions est reconnue mondialement est soutenu par le ministère à hauteur de 1,87 M€ (AE=CP).

En matière de pollution, l'exercice 2019 a notamment été marqué par la résurgence dans les Antilles d'algues brunes communément appelées sargasses. Les crédits mobilisés dans cette lutte ont représenté 0,41 M€ en AE et 0,03 M€ en Martinique.

En dehors du CEDRE, des subventions ont été versées par les services déconcentrés aux associations locales ou établissements publics pour diverses interventions.

2. Politique de l'eau : AE = 19,91 M€ – CP = 19,61 M€

Dépenses			Prévision LFI		Consommation	
			AE	CP	AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé				
3	31	Fonctionnement courant	10,65	10,60	15,92	16,37
	32	Subventions pour charge de service public	0,00	0,00	0,24	0,15
5	51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2,17	2,19	0,20	0,30
	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0,35	0,30	0,00	0,00
6	62	Transferts aux entreprises	1,72	1,97	0,89	0,90
	63	Transferts aux collectivités territoriales	0,15	0,15	1,20	0,23

	64	Transferts aux autres collectivités territoriales	0,87	0,67	1,46	1,66
		Total	**15,91**	**15,88**	**19,91**	**19,61**

a) Soutien à la politique de l'eau : 2,87 M€ en AE et 2,27 M€ en CP

Les dépenses ont été consacrées à hauteur de 2,13 M€ en AE et 1,62 M€ en CP au fonctionnement courant. Il s'agit notamment des actions mises en œuvre dans le cadre de l'application de la directive cadre sur l'eau (DCE) à travers par exemple l'élaboration ou la révision des SDAGE et la mise en place du système d'informations pour le suivi de la mise en œuvre de la planification dans le domaine de l'eau (application OSMOSE).

Les services de l'État dans les départements et régions ultra-marins (DROM), où la problématique de l'eau est particulièrement prégnante, représentent à eux seuls 0,89 M€ en AE et 0,40 M€ en CP des crédits dépensés en fonctionnement courant.

Le soutien, sous forme de subventions, apporté par les DEAL aux collectivités territoriales a représenté 0,30 M€ en AE et 0,10 M€ en CP et porte sur une convention passée avec la région Guadeloupe, sur la gestion du réseau d'eau, lequel connaît des pertes en eau potable particulièrement fortes.

Par ailleurs, 0,26 M€ en AE et 0,37 M€ en CP ont été alloués aux associations sous forme de subventions dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique (FNE, AFEPTB, …) ou d'établissements publics comme l'IRSTEA.

Enfin, le MTES a participé au financement d'actions internationales à hauteur de 0,18 M€ (AE=CP), notamment en faveur de la Commission internationale pour la protection du Rhin et la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman.

b) Police de l'eau : AE = 3,90 M€ – CP = 3,72 M€

En matière de police de l'eau, l'exécution a été de 3,90 M€ AE et 3,72 M€ en CP (pour une prévision de 4,70 M€ en AE=CP). L'écart constaté s'explique par le redéploiement de crédits en faveur du financement du domaine public fluvial.

Les dépenses effectuées par les services déconcentrés (2,57 M€ en AE et 2,37 M€ en CP) relèvent essentiellement du fonctionnement :contrôles, notamment les analyses chimiques, et l'acquisition de matériels.

En administration centrale, les crédits (1,33 M€ en AE et 1,35 M€ en CP) ont notamment été consacrés au remboursement du prestataire interne du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en charge de la réalisation et la maintenance d'outils informatiques sur la police de l'eau et de la nature pour 0,61 M€ en AE=CP (exemple du portail LANCELEAU et des applications associées, telles CASCADE ou ROSEAU, en partenariat avec le ministère de l'agriculture), et, pour le reste, au financement de prestations pour la réalisation d'applications telle ANAE dans le cadre de la mise en œuvre, en commun avec les services « ICPE » de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale.

c) Bon état des eaux souterraines et superficielles : AE = 0,65 M€ en AE – 0,62 M€ en CP

En matière de bon état des eaux, les crédits exécutés ont représenté une dépense de 0,65 M€ en AE et 0,62 M€ en CP (pour des prévisions initiales de 1,08 M€ en AE=CP). L'écart constaté s'explique par le redéploiement effectué en faveur du financement du domaine public fluvial.

Les dépenses, similaires à celles constatées en 2018, ont exclusivement été réalisées en services déconcentrés notamment par les laboratoires des DREAL, et portent sur leur activité de production en régie axée sur l'expertise et le développement de méthodologie en matière d'hydrobiologie. Il s'agit bien souvent d'acquisition de matériels, de réalisations d'analyses scientifiques voire des prestations d'études.

d) Plans d'action dans le domaine de l'eau : AE = -0,35 M€ – CP = 0,28 M€

Les prévisions inscrites en LFI s'élevaient à 0,78 M€ (AE=CP) pour une réalisation finale de -0,35 M€ en AE et 0,29 M€ en CP. Cet écart s'explique par le redéploiement réalisé en faveur du financement du domaine public fluvial.

Le montant négatif en AE est le résultat de retraits d'engagements pour un montant total de 0,71 M€.

Les plans d'action visent à déterminer les politiques à conduire pour atteindre les objectifs fixés par les directives (plans assainissement, micropolluants ou résidus de médicaments ou encore programmes d'actions nitrates). Pour ce faire le ministère s'entoure de l'expertise d'établissements publics scientifiques (IGN, IRSTEA, BRGM) de cabinets d'étude ou encore d'associations œuvrant dans le domaine de l'eau.

e) Domaine public fluvial non navigable (DPF) : AE = 10,51 M€ – CP = 10,20 M€

En matière de domaine public fluvial (DPF) non navigable, relevant de la compétence de l'État, l'exécution s'est élevée à 10,51 M€ en AE et 10,20 M€ en CP, et concerne exclusivement les services en région. Les prévisions initiales étaient de 5,68 M€ en AE et 5,63 M€ en CP. Les opérations réalisées portent essentiellement sur des travaux d'entretien courant et régulier des cours d'eau, de mise en sécurité pour l'accessibilité et la préservation des berges naturelles (par conséquent, hors du périmètre de gestion de l'établissement public Voies navigables de France – VNF)

La nécessité de ces interventions est accrue par la survenance de phénomènes climatiques brutaux et par la multiplication des ouvrages dans le lit mineur, qui ralentissent le courant, réduisent les débits et empêchent l'énergie naturelle du cours d'eau de faire une grande partie du travail de régulation naturelle.

Les inondations survenues dans l'Aude en 2018 constituent un exemple de ces phénomènes. Elles ont nécessité la mobilisation, par redéploiement budgétaire interne au programme, de moyens importants (5 M€) afin notamment de réaliser les premiers travaux de désembaclement du DPF sur le fleuve de l'Aude. En Martinique, un éboulement sur un cours d'eau a nécessité également une mobilisation budgétaire de 2 M€.

Ces interventions expliquent la surconsommation sur ce dispositif.

Pour ce qui concerne le Plan Loire grandeur nature (PLGN), spécialement dédié à l'entretien régulier du DPF sur le bassin hydrographique de la Loire, les dépenses ont représenté 1,03 M€ en AE et 1,06 M€ en CP.

En complément, en application des règles européennes (DCE, règlement instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes) et française (loi sur l'eau et les milieux aquatiques, Grenelle de l'environnement), l'État a engagé un vaste plan national d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau avec l'appui financier des agences de l'eau.

La principale opération est en cours en Normandie : il s'agit, dans le département de la Manche, de l'arasement du barrage de Vézins sur la Sélune et la renaturation de la vallée éponyme. Le coût total de cette opération représente un montant de 40 M€ totalement financée par fonds de concours de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. En 2019, 1,23 M€ en AE et 3,58 M€ en CP relevant de ces fonds de concours ont été mobilisés.

En complément des crédits budgétaires, les crédits de fonds de concours provenant des agences de l'eau ont été exécutés à hauteur de 2,42 M€ en AE et 5,18 M€ (y compris opération de la Sélune).

f) Zones humides et aquatiques : AE = 0,48 M€ – CP = 0,65 M€

La prévision de dépenses concernant cette politique était en LFI de 0,82 M€ en AE et 0,84 M€ en CP. La consommation effective s'est élevée à 0,48 M€ en AE et 0,65 M€ en CP.

Les dépenses en matière de protection des espaces humides s'inscrivent dans le cadre du 3ème plan d'actions en faveur des milieux humides. En administration centrale, elles ont surtout porté sur des subventions versées aux associations participant à la mise en œuvre du plan ou à l'animation du réseau des sites RAMSAR : FNE, Fondation du Tour du Valat, FCEN, ARA France ou encore ERN – SOS Loire vivante Serre de la Farre.

Au niveau déconcentré, les dépenses à hauteur de 0,22 M€ en AE et 0,26 M€ en CP, se sont également concentrées sur le soutien aux association ou syndicats mixtes en charge de la gestion de zones humides notamment dans le cadre des pôles relais zones humides.

g) Schémas de carrière, études sur les ressources minérales non énergétiques : AE = 1,88 M€ – CP = 1,87 M€

L'exécution est conforme à la prévision inscrite en LFI (1,85 M€ en AE=CP).

Les dépenses enregistrées en administration centrale (1,39 M€ en AE et 1,25 M€ en CP) se sont concentrées sur le financement d'acteurs de premier plan en matière de gestion des ressources minérales, notamment le BRGM.
En effet, en dehors du rôle important qu'il joue dans la mise en œuvre de la DCSMM, le BRGM est également chargé de contribuer aux politiques publiques en matières de ressources minérales (notamment à travers son expertise dans la sécurité d'approvisionnement en matières premières minérales). Dans le cadre de cette mission, le programme 113 lui a apporté son appui en 2019 à hauteur de 0,81 M€ en AE et 0,86 M€ en CP. Ces subventions ont principalement été versées par l'administration centrale (0,71 M€ en AE et 0,67 M€ en CP) pour la conduite de travaux sur les ressources minérales (intelligence économique, sécurisation de l'approvisionnement de la France et des territoires d'outre-mer en ressources minérales).

En administration centrale, outre le BRGM, d'autres établissements scientifiques sont sollicités : l'IFREMER, pour la réalisation de travaux sur les granulats marins (0,11 M€ en AE et 0,06 M€ en CP) ou encore le CNRS, dans le cadre de recherches sur la maîtrise dans le temps des besoins en matières premières, en particulier les métaux dits « critiques ».

L'exercice 2019 a été marquée dans les services centraux par le lancement du cadastre minier numérique ouvert – CAMINO. Il s'agit d'un service public numérique de l'administration des mines pour mieux gérer les projets. Ce service s'adresse aux entreprises du secteur minier, aux citoyens et à leurs représentants (élus et ONG) concernés par les projets miniers ainsi qu'aux administrations et opérateurs publics en charge de l'administration des mines. Le coût en 2019 a été de 0,35 M€ en AE et 0,29 M€ en CP.

Dans les services déconcentrés, dont l'exécution totale a été de 0,49 M€ en AE et 0,62 M€ en CP, le BRGM est également sollicité particulièrement dans le cadre de la réalisation des schémas régionaux des carrières (0,09 M€ en AE et 0,18 M€ en CP). En Guyane, par exemple, il est davantage tourné vers la gestion durable de la filière minière, notamment aurifère.

3. Trame verte et bleue et autres espaces protégés : AE = 41,99 M€ – CP = 41,12 M€

Les crédits mobilisés visent à soutenir la mise en œuvre de la démarche Trame verte et bleue (TVB), les espaces naturels protégés et les dispositifs associés.

Les dépenses constatées (41,99 M€ en AE et 41,12 M€ en CP) sont quasiment conformes aux prévisions inscrites en LFI (43,04 M€ en AE et 42,16 M€).

Dépenses			Prévision LFI		Consommation	
			AE	CP	AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé				

3	31	Fonctionnement courant	7,29	7,35	0,46	0,48
	32	Subventions pour charge de service public	0,00	0,00	0,00	0,01
6	62	Transferts aux entreprises	5,66	5,66	7,04	7,05
	63	Transferts aux collectivités territoriales	18,25	17,58	13,11	12,00
	64	Transferts aux autres collectivités territoriales	11,62	11,36	19,11	19,06
7	72	Dotations en fonds propres	1,01	1,01	2,27	2,52
		Total	**43,83**	**42,96**	**41,99**	**41,12**

a) Trame verte et bleue (TVB) et schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) : AE = 0,97 M€ – CP = 1,31 M€

En LFI, la prévision de dépenses dédiées à la mise en œuvre de ce dispositif représentait 4,19 M€ en AE et 3,97 M€ en CP. L'écart s'explique en partie par le financement des aléas de gestion mais aussi par des d'opérations conséquentes qui n'ont pu aboutir en 2019 (résorption de points noirs SRCE, actions nature en ville).

Les dépenses ont été très largement exécutées en régions (0,79 M€ en AE et 1,05 M€ en CP) sous la forme de subventions en faveur de syndicats mixtes en charge de la gestion d'espaces protégés, de collectivités de communes ou encore de métropoles urbaines (notamment dans la prise en compte de la TVB dans l'élaboration des documents d'urbanisme) qui engagent dans la mise en œuvre de la TVB.

Les associations locales bénéficient également du soutien de l'État en faveur de la mise en œuvre de la TVB et du rétablissement de la continuité écologique (conservatoires d'espaces naturels, association gestionnaires de RNN, agences d'urbanisme,..).

b) Espaces naturels protégés : AE = 41,02 M€ – CP = 39,81 M€

En LFI la dépense prévue dans le cadre des espaces naturels protégés représentait 39,64 M€ en AE et 38,99 M€ en CP. La consommation effective a été plus importante à 41,02 M€ en AE et 39,81 M€ en CP.

Ces dépenses ont porté essentiellement sur les cinq grands types d'aires protégées suivantes :

- Les parcs naturels régionaux (PNR) : AE= 7,15 M€ – CP= 6,97 M€

Le soutien apporté par l'État aux PNR prend la forme d'une subvention moyenne annuelle de fonctionnement (0,12 M€) versée au syndicat mixte gestionnaire du site. En 2019, l'enveloppe totale allouée aux 54 PNR (dont deux ultramarins) a atteint 6,51 M€ en AE et 6,33 M€ en CP, un peu plus qu'en 2018.

En complément, la Fédération des parcs naturels régionaux (FPNRF), qui constitue la tête de réseau des PNR, a reçu également, en tant qu'animateur du réseau, un appui de l'État à hauteur de 0,64 M€ (AE=CP).

- Les réserves naturelles nationales (RNN) : AE=22,84 M€ – CP=21,58 M€

Le financement par l'État des réserves naturelles nationales (RNN), au nombre de 167, a représenté en 2019 19,45 M€ en AE et 19,25 M€ en CP, soit en moyenne 0,12 M€ par RNN.

A cela doit s'ajouter le montant alloué à la collectivité d'outre-mer Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) au titre du fonctionnement de la RNN des terres australes françaises, plus grande réserve naturelle française avec 99 % de la surface totale des RNN, soit 2,46 M€ en AE et 1,40 M€ en CP.

Enfin, l'association Réserves naturelles de France (RNF) qui fédère le réseau des réserves naturelles a bénéficié d'un soutien financier de 0,93 M€ (AE=CP).

- Les conservatoires régionaux des espaces naturels (CREN) : AE=1,63 M€ – CP=1,51 M€

Les associations chargées de la gestion des CREN, au nombre de 21, ont reçu en 2019 un soutien financier de la part de l'État de 1,25 M€ en AE et 1,13 M€ en CP. Ces aides sont destinées à couvrir une partie du fonctionnement de ces structures, mais également leurs programmes d'acquisition, d'équipement, de restauration et de mise en valeur des espaces naturels. Les CREN seront encouragés à diversifier leurs financements, notamment auprès des collectivités territoriales et de l'Union européenne, afin de réduire à terme les subventions de l'État.

La Fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN) qui représente et anime le réseau des CREN a reçu une subvention de 0,38 M€ (AE=CP).

- Les forêts : AE=6,18 M€ – CP=6,19M€

La réalisation est très proche des prévisions arrêtées en LFI (5,87 M€ en AE et 5,88 M€ en CP).

Les moyens mobilisés dans le cadre de la politique forestière l'ont été sous la forme de subventions essentiellement allouées à l'opérateur majeur qu'est l'Office national des forêts (ONF – 5,44 M€ en AE=CP).

Elles ont été accordées dans le cadre des missions suivantes :

- mission d'intérêt général biodiversité : 2, 42 M€ (AE=CP)
- mission d'intérêt général départements d'outre-mer : 0,32 M€ (AE=CP)
- RENECOFOR (système de suivi de l'évolution et de l'adaptation des écosystèmes forestiers aux pollutions et au changement climatique) : 0,20 M€ (AE=CP)

Ainsi qu'au titre de l'indemnisation de 2,50 M€ (AE=CP) versée à l'ONF dans le cadre de la création du parc national de Forêts. Il s'agit là de la première annuité sur les quatre prévues pour un total de 10 M€. Cette indemnisation s'inscrit dans le cadre du plan biodiversité (action 36).

Hors ONF, le Domaine national de Chambord a également reçu un appui dans le cadre de sa mission de gestionnaire du domaine de Rambouillet (0,36 M€ en AE=CP).

Enfin, un soutien à hauteur de 0,38 M€ en AE et 0,39 M€ en CP a également été apporté aux organismes agissant dans la gestion forestière (GIP ECOFOR, FNE, Institut de formation forestière et communale, ...)

- Les parcs nationaux (PN) : AE=3,21 M€ – CP=3,55 M€

Hors subventions de fonctionnement versées par l'AFB, les parcs nationaux bénéficient de dotations en fonds propres en provenance du budget général. L'exécution, supérieure de 1,3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP par rapport à la prévision a permis de poursuivre l'apurement des restes à payer et d'en diminuer significativement le stock.

Ces dotations en fonds propres participent essentiellement au financement d'opérations immobilières, s'inscrivant dans le cadre de l'aménagement, rénovation ou construction de maisons des parcs nationaux, de rénovations ou de réhabilitation de bâtiments de sièges.

Par ailleurs, une enveloppe visant à financer des missions particulières ou pour faire face à des difficultés de trésorerie a été ouverte pour 0,94 M€ en AE et 1,02 M€ en CP (subvention versée au PN des Pyrénées destinée à financer les dégâts occasionnés par l'ours ou encore au GIP de préfiguration du PN des forêts pour le financement des frais inhérents à la préfiguration du futur établissement public.

4. Natura 2000 : AE = 22,08 M€ – CP = 23,03 M€

Les crédits mobilisés visent à mettre en œuvre la politique communautaire pour la conservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels. En 2019, l'exécution a été de 22,08 M€ en AE et 23,03 M€ en CP, pour une prévision respectivement de 35,88 et 36,74 M€.

Alors qu'une forte montée en puissance était attendue sur cette ligne, l'exécution sur cette sous-action a été inférieure aux prévisions, notamment du fait d'aléas de gestion rencontrés sur d'autres dispositifs en 2019 : DPF (inondations de l'Aude, éboulement en Martinique), contentieux.

Dépenses			Prévision LFI		Consommation	
			AE	CP	AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé				
3	31	Fonctionnement courant	7,11	7,75	6,63	5,72
	32	Subventions pour charge de service public	0,00	0,00	0,01	0,13
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0,07	0,13	0,00	0,00
6	61	Transferts aux ménages	0,00	0,00	0,03	0,05
	62	Transferts aux entreprises	0,39	0,28	0,07	0,19
	63	Transferts aux collectivités territoriales	6,49	6,61	4,21	4,78
	64	Transferts aux autres collectivités territoriales	21,81	21,97	11,08	12,11
7	71	Prêts et avances			0,05	0,05
Total			**35,88**	**36,74**	**22,08**	**23,03**

a) L'élaboration et l'animation des documents d'objectifs (DOCOB) et la signature de contrats Natura 2000 : AE = 19 M€ – CP = 19,86 M€

Les dépenses en matière d'élaboration, de révision et d'animation des DOCOB ont représenté 16,22 M€ en AE et 16 M€ en CP.

Une partie de la consommation de crédits du programme 113, contrepartie nationale à la contribution du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), pour la sous-action Natura 2000 est liée au versement de fonds à l'ASP, en charge du paiement de ces aides aux bénéficiaires de cette politique. Les versements réalisés en 2029 à cet opérateur ont représenté 7,04 M€ en AE et 7,54 M€ en CP.

En ce qui concerne les paiements versés directement vers d'autres acteurs que l'ASP, ceux-ci représentent 9,18 M€ en AE et 8,46 M€ en CP et portent, tout comme ceux versés à l'ASP, à la fois sur les contrats et sur l'élaboration et l'animation des DOCOBS, illustrant les difficultés rencontrées localement pour mettre en place le dispositif Natura 2000 dans le cadre de sa régionalisation. En effet, en l'absence de possibilité de mobilisation locale des fonds européens et afin de répondre aux exigences communautaires sur ce dispositif, il a été choisi de financer certaines opérations à 100 % par des crédits du programme 113.

Les dépenses consacrées à la conclusion de contrats Natura 2000 ont été de 2,78 M€ en AE et 3,86 M€ en CP. Ces contrats sont généralement conclus sur une durée de 5 ans. Leur gestion financière est majoritairement confiée à l'ASP. L'enjeu est de développer ces contrats Natura 2000, porteurs directs d'actions au bénéfice de la biodiversité.

b) L'appui à la politique Natura 2000 : AE = 1,90 M€ – CP = 2,33 M€

Cette ligne regroupe les conventions d'appui technique, naturaliste ou méthodologique, pour l'évaluation de l'état de conservation, les inventaires ou l'évaluation des incidences Natura 2000, ainsi que des études ou inventaires ponctuels.

Au niveau national, elle a porté sur le soutien à l'animation du réseau des acteurs Natura 2000 (mise en place d'un système d'information commun, logistique du séminaire annuel, élaboration de guides méthodologiques, financement d'études, appui technique de l'ASP) pour 0,30 M€ en AE=CP.

Elle inclut l'aide apportée au Centre thématique européen sur la diversité biologique (CTE) de l'Agence européenne pour l'environnement, dont l'antenne « biodiversité », hébergée par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN),

est notamment chargée de la réalisation des expertises relatives à la suffisance et à la cohérence des réseaux Natura 2000 européens.

Au niveau déconcentré, elle a financé (1,60 M€ en AE et 2,03 M€ en CP) les travaux d'analyse de la cohérence du réseau, l'évaluation de l'état de conservation du réseau et les inventaires nécessaires notamment au titre du rapportage prévu par les textes communautaires et en réponse aux demandes de la Commission.

c) La politique LIFE « nature et biodiversité » : AE = 1,18 M€ – CP = 0,84 M€

Les dépenses qui s'inscrivent dans le cadre du dispositif LIFE ont représenté quant à elles 1,18 M€ en AE et 0,84 M€ en CP, soit à un niveau proche des prévisions (1,01 M€ en AE et 1,10 M€ en CP).

En services déconcentrés, niveau de mise en œuvre des projets LIFE, la réalisation a été de 0,84 M€ en AE et 0,47 M€ en CP.

En administration centrale, la dépense s'est élevée à 0,34 M€ en AE et 0,37 M€ en CP. Elle a concerné des subventions accordées à des projets LIFE, tels LIFE Barge Baie de l'Aiguillon dans le PNR Marais poitevin ou encore LIFE Salt dans le PNR de Camargue. Des subventions ont également été versées à l'association RNF pour son action dans le cadre du projet LIFE Naturadapt, visant à adapter la gestion de réserves naturelles au changement climatique ou encore en faveur de la LPO dans le cadre du projet LIFE BIODIV'OM qui porte sur l'enrayement de la parte de la biodiversité dans certains DOM.

En complément des crédits budgétaires, les crédits de fonds de concours provenant du FEADER ont été exécutés à hauteur de 1,23 M€ en AE et 1,28 M€ en CP.

5. Connaissance et préservation de la biodiversité : AE = 43,05 M€ – CP = 34,41 M€

En LFI 2019, la prévision de dépenses en matière de connaissance et de préservation était de 36,47 M€ en AE et 32,32 M€ en CP. L'exécution constatée a été quant à elle de 43,05 M€ en AE et 34,41 M€ en CP.

Parmi les dépenses inscrites dans cette sous-action, figure le financement de l'organisation du Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UCN) qui devait initialement se dérouler à Marseille en juin 2020.

Dépenses			Prévision LFI		Consommation	
			AE	CP	AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé				
3	31	Fonctionnement courant	10,23	6,03	16,71	6,68
3	32	Subventions pour charges de service public	0,00	0,00	0,14	0,15
5	51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0,31	0,31	0,00	0,00
6	62	Transferts aux entreprises	0,68	0,53	1,30	1,17
	63	Transferts aux collectivités territoriales	3,19	3,08	2,52	2,67
	64	Transferts aux autres collectivités territoriales	22,05	22,37	22,29	23,65
7	72	Dotations en fonds propres	0,00	0,00	0,09	0,09
Total			**36,47**	**32,32**	**43,05**	**34,41**

a) Inventaires et expertises : AE = 15,18 M€ – CP = 15,72 M€

Les dépenses constatées dans le cadre de la réalisation des inventaires et expertises ont représenté 15,18 M€ en AE et 15,72 M€ en CP, pour des prévisions inscrites en LFI à 12,82 M€ en AE et 12,85 M€ en CP.

- Acquisition des connaissances

L'acquisition, le partage, et la valorisation de connaissances sur la biodiversité contribuent à l'atteinte de l'un des principaux objectifs (objectif 18) fixés par la Stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en 2011.

Les dépenses réalisées dans le cadre du volet relatif à l'acquisition des connaissances ont représenté 6,08 M€ en AE et 6,44 M€ en CP.

La majorité de ces dépenses a été réalisée en services déconcentrés (3,94 M€ en AE et 4,16 M€ en CP). Elles ont en partie porté sur des commandes de prestations (études, diagnostics) et d'acquisition de matériels.

L'essentiel des dépenses réalisées par les services en régions ont concerné l'octroi de subventions dans le cadre missions réalisées par des associations locales ou par des opérateurs publics tels le BRGM, l'ONF ou des universités.

Les syndicats mixtes, collectivités de communes et autres conservatoires d'espaces naturels ont également été sollicités sur leurs zones de compétences.

En administration centrale, les dépenses (2,14 M€ en AE et 2,23 M€ en CP) ont davantage été orientées vers le soutien aux opérateurs de premier plan dans la recherche en matière de biodiversité, tels :

- le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) : 0,47 M€ (AE=CP) ;
- l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) : 0,40 M€ en AE et 0,35 M€ en CP ;
- Universités : 0,21 M€ en AE et 0,20 M€ en CP
- l'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) : 0,16 M€ en AE et 0,20 M€ en CP ;
- le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) : 0,10 M€ (AE=CP) ;
- Météo-France : 0,15 M€ en CP.

Par ailleurs, le Domaine National de Chambord reçu une subvention de 0,61 M€ (AE=CP) afin d'assurer ses activités scientifiques et cynégétiques et de pourvoir à la gestion du domaine de Rambouillet.

- Réalisation d'inventaires

L'acquisition, le partage, et la valorisation de connaissances sur la biodiversité contribuent à l'atteinte de l'un des principaux objectifs (objectif 18) fixés par la Stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en 2011.

Ce champ d'action est largement investi par les 11 conservatoires botaniques nationaux (CBN). L'appui qui leur a été apporté en 2019 a représenté 3,55 M€ en AE et 3,62 M€ en CP.

Outre le financement des CBN, les actions menées en matière de connaissance et de préservation de la biodiversité ont notamment porté sur la réalisation d'inventaires ou d'études faunistiques et floristiques qui s'inscrivent dans la démarche d'acquisition des connaissances, laquelle est fondamentale en matière de protection de la biodiversité. Ces dispositifs sont souvent mis en œuvre par les CBN sur leur zone de gouvernance (exemple des inventaires des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique – ZNIEFF ou les cartographie des habitats).

- Valorisation des connaissances

En matière de valorisation des connaissances, les moyens financiers mis en œuvre ont été de 3,95 M€ en AE et 4,08 M€ en CP.

En administration centrale, ces moyens (2,17 M€ en AE et 1,97 M€ en CP) ont, entre autres, porté sur le développement d'outils informatiques de bases de données (1,14 M€ en AE et 0,54 M€ en CP).

Des associations, de dimension nationale, ont également été parties prenantes dans le cadre de ce dispositif à travers notamment la réalisation d'enquêtes, rapportage, observatoires, …). Ces subventions pour 0,83 M€ (AE=CP), ont notamment concerné la LPO, TELA BOTANICA, la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB), Humanité et

biodiversité, la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM), Plantes et cités ou encore l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE).

Dans les services déconcentrés, l'exécution s'est élevée à 1,78 M€ en AE et 2,11 M€ en CP dont 85 % en faveur d'associations locales notamment pour la mise en œuvre de projets sur les connaissances.

- Mobilisation des acteurs de la biodiversité

Les moyens mis en œuvre dans le cadre du soutien apporté aux structures ou associations nationales ou internationales pour des opérations destinées à favoriser la mobilisation des acteurs et des experts ont représenté 1,55 M€ en AE et 1,58 M€ en CP.

La plus grande partie a été initiée en administration centrale (1,12 M€ en AE et 1,13 M€ en CP) en partenariat avec des établissements publics (MNHN) ou des associations à l'envergure nationale (comité français de l'UICN, FNE, OPIE, Robin des bois, ...). Les services déconcentrés ayant quant à eux sollicité le milieu associatif local (0,43 M€ en AE et 0,44 M€ en CP).

b) Préservation des espèces : AE = 14,98 M€ – CP = 14,93 M€

La politique de préservation des espèces se décline au travers des trois dispositifs suivants :

- Plans nationaux d'actions (PNA)

Les dépenses consacrées à la mise en œuvre des 72 plans nationaux d'actions (PNA), couvrant plus de 200 espèces, ont représenté 5,82 M€ en AE et 6,05 M€ en CP, conformément aux prévisions inscrites en LFI.

La très grande majorité des moyens a été engagée en services déconcentrés, niveau d'exécution des PNA (4,76 M€ en AE et 4,97 M€ en CP).

En administration centrale, le reliquat (1,06 M€ en AE et 1,08 M€ en CP) a financé plusieurs associations et établissements scientifiques qui couvrent des PNA au niveau national (LPO, Oiseau migrateurs du paléarctique occidental – OMPO, CNRS, …).

- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

L'exécution a été de 0,76 M€ en AE et 0,70 M€ en CP. La quasi-totalité des crédits dépensés dans le cadre de cette politique est le fait des services déconcentrés (0,68 M€ en AE et 0,62 M€ en CP), dont plus de la moitié dans les départements ultra marins qui sont fortement touchés par cette problématique (0,41 M€ en AE et 0,34 M€ en CP).

- Politique des grands prédateurs

Le coût de la prise en charge de la politique des grands prédateurs ne cesse d'augmenter passant de 3,50 M€ en 2018 à plus de 8 M€ en 2019.

Une partie de ce montant a porté sur l'indemnisation des éleveurs dont les troupeaux domestiques sont victimes des attaques de grands prédateurs (loups, lynx, ours). En 2019 le montant versé à l'ASP, dans le cadre de son rôle de payeur des indemnisations a représenté 5,20 M€.

Cette augmentation s'explique d'une part par la croissance importante du nombre de loups en France (le seuil des 500 individus a été atteint au cours de l'année 2019 contre un peu plus de 400 en 2018), donc du nombre d'attaques, et d'autre part par la revalorisation de 14 % des taux d'indemnisation (jusqu'à 30 à 80% pour l'ours), les subventions aux associations (FERUS et FADEAR) ou encore les frais du Conseil scientifique.

Outre l'indemnisation, le ministère de l'écologie finance un certain nombre d'autres dépenses telles les mesures de protection en lien avec la prédation : clôtures, chiens de protection, études de vulnérabilité des élevages, le coût des études et expérimentations prévues par le PNA, le coût des études et expérimentations prévues par le PNA, coordination par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (dont l'enveloppe pour les Parcs nationaux et le défraiement des louvetiers).

A ces dépenses, il convient d'ajouter le transfert de 3 M€ (AE=CP) vers le ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre de la contribution du ministère de l'écologie aux mesures de protection contre les attaques de prédateurs pilotées par le MAA.

Au total, la prise en charge de la politique des grands prédateurs par le ministère de l'écologie a représenté en 2019 un coût de 11 M€.La prévision sur ce dispositif était de 7 M€ (AE=CP).

c) Organisation du Congrès mondial de la nature 2020 : AE = 12,89 M€ en AE – CP = 3,76 M€

La France a été désignée pays hôte du congrès mondial de la nature de l'UICN qui devait initialement se tenir à Marseille en juin 2020.

Le budget alloué à l'organisation de cette manifestation mondiale a été arrêtée à 20 M€ (AE=CP) avec notamment un cofinancement de la part des ministères des affaires étrangères et des outre-mer à hauteur de 4,80 M€.

En 2019, l'enveloppe disponible représentait 14 M€ en AE (y compris le cofinancement) et 5 M€ en CP.

L'exercice 2019 devait correspondre à l'engagement de la totalité des marchés nécessaires à la tenue du congrès. Les dépenses concernent essentiellement les postes liés à la logistique (location du parc Chanot de Marseille où se déroulera la manifestation, les prestations d'aménagement du site, d'informatique, d'accueil, etc.). Cependant, un certain nombre de marchés n'ont pu aboutir et font l'objet d'un report en 2020.

L'exécution 2019 a ainsi permis d'engager la plus grande partie des marchés (location du site, aménagement du site, organisateur professionnel de congrès,…) et en payer une partie.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision LFI		Réalisation	
Opérateur financé (Programme chef de file)	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	**17 000 000**	**17 000 000**	**15 168 261**	**16 163 693**
Subventions pour charges de service public	0	0	0	105 000
Transferts	17 000 000	17 000 000	15 168 261	16 058 693
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	**0**	**0**	**25 000**	**36 486**
Transferts	0	0	25 000	36 486
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	**0**	**0**	**452 724**	**213 848**
Transferts	0	0	452 724	213 848
ONF - Office national des forêts (P149)	**5 500 000**	**5 500 000**	**7 136 674**	**7 126 752**
Subventions pour charges de service public	0	0	155 959	103 350
Transferts	5 500 000	5 500 000	6 980 715	7 023 402
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)	**0**	**0**	**105 900**	**105 900**
Transferts	0	0	105 900	105 900
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)	**0**	**0**	**908 807**	**1 557 758**
Transferts	0	0	908 807	1 557 758
AFB - Agence française pour la biodiversité (P113)	**100 000**	**100 000**	**98 787**	**170 787**
Transferts	100 000	100 000	98 787	170 787
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	**272 000**	**272 000**	**1 948 681**	**1 955 871**
Transferts	272 000	272 000	1 948 681	1 955 871
Etablissement public du Marais poitevin (P113)	**501 000**	**501 000**	**491 317**	**491 317**
Subventions pour charges de service public	501 000	501 000	491 317	491 317
ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage (P113)	**200 000**	**200 000**	**337 636**	**386 032**
Subventions pour charges de service public	0	0	25 016	12 510
Transferts	200 000	200 000	312 619	373 522
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	**580 000**	**580 000**	**606 829**	**651 290**
Transferts	580 000	580 000	606 829	651 290
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	**0**	**0**	**92 999**	**60 000**
Transferts	0	0	92 999	60 000
Parcs nationaux (P113)	**1 009 000**	**1 006 000**	**4 678 173**	**4 973 194**
Dotations en fonds propres	1 009 000	1 006 000	2 358 621	2 617 238
Transferts	0	0	2 319 553	2 355 957
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	**0**	**0**	**26 000**	**26 000**
Transferts	0	0	26 000	26 000
Universités et assimilés (P150)	**0**	**0**	**1 507 658**	**1 151 594**
Transferts	0	0	1 507 658	1 151 594
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	**0**	**0**	**85 750**	**85 750**
Transferts	0	0	85 750	85 750
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	**1 100 000**	**1 100 000**	**2 361 416**	**2 518 968**
Transferts	1 100 000	1 100 000	2 361 416	2 518 968
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	**1 600 000**	**1 600 000**	**1 290 770**	**1 246 240**

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	0	0	0	4 950
Transferts	1 600 000	1 600 000	1 290 770	1 241 290
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	**1 000 000**	**1 000 000**	**368 132**	**473 015**
Transferts	1 000 000	1 000 000	368 132	473 015
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	**2 300 000**	**2 300 000**	**2 045 092**	**2 106 735**
Transferts	2 300 000	2 300 000	2 045 092	2 106 735
INRA - Institut national de la recherche agronomique (P172)	**50 000**	**50 000**	**0**	**2 831**
Transferts	50 000	50 000	0	2 831
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	**0**	**0**	**240 250**	**261 727**
Transferts	0	0	240 250	261 727
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	**0**	**0**	**9 138**	**38 179**
Transferts	0	0	9 138	38 179
IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (P172)	**0**	**0**	**238 845**	**664 951**
Transferts	0	0	238 845	664 951
Ecoles nationales des sports (P219)	**0**	**0**	**11 000**	**11 000**
Transferts	0	0	11 000	11 000
VNF - Voies navigables de France (P203)	**0**	**0**	**12 500**	**3 860**
Transferts	0	0	12 500	3 860
Total	**31 212 000**	**31 209 000**	**40 248 339**	**42 483 778**
Total des subventions pour charges de service public	501 000	501 000	672 292	717 127
Total des dotations en fonds propres	1 009 000	1 006 000	2 358 621	2 617 238
Total des transferts	29 702 000	29 702 000	37 217 425	39 149 414

Les crédits versés aux opérateurs depuis le budget général ne représentent qu'une partie mineure du financement global des opérateurs du programme 113.

En effet les ressources affectées constituent l'essentiel du financement global des opérateurs que ce soit (les chiffres sont présentés en encaissements budgétaires) :

- directement pour trois opérateurs, dont intégralement pour les agences de l'eau (2,2 Md€ de redevances des agences de l'eau en 2019) et le CELRL (38,1 M€ de droit à la francisation et à la navigation en 2019), et pour l'ONCFS (49,6 M€ de redevances cynégétiques et droit de timbre en 2019) ;
- ou indirectement avec la contribution des agences de l'eau à l'AFB à hauteur de 243,3 M€ et à l'ONCFS à hauteur de 37 M€ en 2019, ainsi que la contribution de l'AFB aux parcs nationaux à hauteur de 63,3 M€ en 2019. Ces contributions sont demeurées stables en 2019 par rapport à 2018.

Le financement des opérateurs doit de ce fait être appréhendé de manière plus globale, dans le cadre du respect de la norme globale de dépenses.

Les crédits alloués aux opérateurs depuis le budget général par le programme 113 en 2019 s'élèvent globalement à 40,25 M€ en AE et 42,48 M€ en CP (hors prestations). Ce montant représente environ 24% des AE et 27% des CP du programme 113.

Les montants indiqués en tant que subventions pour charges de service public (SCSP) pour l'ASP, le BRGM, l'ONF ou l'ONCFS sont des erreurs d'imputation des services déconcentrés et auraient dû être comptabilisés en « transferts ».

Le montant total des SCSP (hors erreurs d'imputation) versées en 2019 aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité par le programme 113 s'élève à 0,49 M€ pour l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP), contre 1,11 M€ en 2018 du fait de la sortie du périmètre des opérateurs du Domaine national de Chambord.

Les crédits versés sous forme de transferts en 2019 par le programme 113 à ses principaux opérateurs (qui font l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre de la présentation du financement de chaque opérateur) s'élèvent à un montant de 4,69 M€ en AE et 5,04 M€ en CP une fois retraitées les erreurs d'imputation (parcs nationaux pour 2,38 M€

de CP dont 0,7 M€ pour le conservatoire botanique national de Porquerolles, CELRL pour 1,96 M€ en CP, ONCFS pour 0,47 M€ en CP et AFB pour 0,23 M€ en CP).

Par ailleurs, le programme a versé 32,55 M€ en AE et 34,29 M€ en CP en 2019 en crédits de transferts à un ensemble d'établissements publics n'étant pas sous la tutelle du programme pour la conduite de ses politiques, et notamment 15,2 M€ en AE et 16,2 M€ en CP à l'ASP dans le cadre du financement des dispositifs Natura 2000 et de l'indemnisation des dégâts des loups ou encore 7,1 M€ en AE et CP à l'ONF dont une compensation annuelle de 2,5 M€ (à compter de 2019 jusque 2022) dans le cadre de la création du parc national de Forêts.

Les crédits de dotations en fonds propres (compte budgétaire 72) ont été versés aux parcs nationaux à hauteur de 2,36 M€ en AE et 2,62 M€ en CP selon la répartition suivante :

Établissement	*AE*	*CP*
Parc national des Calanques	64 500	144 500
Parc amazonien de Guyane	214 508	214 508
Parc national de Port-Cros	413 605	263 605
Parc national de la Guadeloupe	250 159	225 209
Parc national de la Réunion	0	450 539
Parc national des Cévennes	67 539	74 666
Parc national des Ecrins	205 208	283 208
Parc national des Pyrénées	188 143	188 143
Parc national du Mercantour	433 350	388 350
Parc national de la Vanoise	521 608	384 510
TOTAL parcs nationaux	2 358 621	2 617 238

Les dotations en fonds propres couvrent deux types de besoins des parcs nationaux :

- des besoins en **investissement courant** (petits équipements et matériels en bureautique et informatique, équipements de transport terrestre dont les véhicules de liaisons et maritime) dont notamment 0,5 M€ (AE=CP) pour le renouvellement de la flotte automobile des parcs nationaux (22 véhicules et 2 quads) et le conversion du parc automobile et le développement de la mobilité douce (1 véhicule électrique, 3 VTT à assistance électrique et 5 vélos), ainsi que pour 0,2 M€ l'évolution de l'infrastructure informatique, l'acquisition de matériels de visioconférence et vidéoprojection, l'acquisition de matériels de suivi de faune sauvage, ou encore le renouvellement de matériel d'optique et d'observation pour le suivi de la faune et les activités de police de l'environnement et la rénovation d'un réseau radio de parc ;
- des besoins en **investissement structurels en lien avec les SPSI** (opérations bâtimentaires et foncières) pour 1,33 M€, dont notamment 0,6 M€ pour l'aménagement, la rénovation ou la construction de maisons des parcs nationaux sur différents secteurs territoriaux (parc de la Réunion au projet immobilier de la Providence porté par les services de l'État pour l'implantation des locaux de son secteur Nord, des travaux de sécurisation de la maison Météo-France au sein de la délégation territoriale du Maroni par exemple), 0,3 M€ de travaux de rénovation/aménagements de bâtiments de siège et de réhabilitation de refuges (travaux d'autonomie énergétique du refuge de Plan du Lac), 0,3 M€ de travaux d'entretien et de sécurisation des cheminement dans les parcs (passerelles, sentiers, pistes plateforme d'observation de la chute du Carbet,..), 0,3 M€ de travaux sur des bâtiments ou espaces à caractère patrimonial (réhabilitation du Fort du Moulin, du sémaphore de Callelongue, rénovation de maisons de parcs.

En outre, au titre de la sous-action « politique des grands prédateurs », des dotations enregistrées budgétairement comme dotations en fonds propres ont également été versés exceptionnellement aux parcs nationaux en 2019 dans le cadre du Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage (0,1 M€).

Fin 2019 les restes à payer sur l'enveloppe de dotation en fonds propres des parcs nationaux s'élèvent à 1,6 M€ (contre 1,9 M€ fin 2018 soit une baisse de 16%) dont 0,07 M€ sur l'exercice 2019 et 1,59 M€ de restes à payer sur CP antérieurs à 2019.

Sur la période 2016-2019, le programme 113 a versé en moyenne annuellement 1,6 M€ en AE et 2,1 M€ en CP de dotations en fonds propres aux parcs nationaux.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT CE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Opérateur Réalisation 2018 *Prévision 2019* Réalisation 2019	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Agences de l'eau	 *0* 0	1 620 *1 576* 1 566	14 *16* 12	0 *16* 0	14 *0* 12	0 *0* 0
AFB - Agence française pour la biodiversité	 *0* 0	1 205 *1 216* 1 196	44 *54* 66	11 *50* 17	5 *0* 6	13 *36* 21
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	 *0* 0	140 *140* 140	22 *26* 21	13 *15* 3	0 *0* 2	23 *23* 25
Etablissement public du Marais poitevin	 *0* 0	8 *8* 8	0 *0* 0	0 *0* 0	0 *0* 0	0 *0* 0
ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage	 *0* 0	1 471 *1 443* 1 443	65 *80* 68	50 *68* 50	6 *0* 6	0 *0* 0
Parcs nationaux	 *0* 0	787 *797* 793	56 *56* 49	18 *13* 7	1 *0* 2	0 *8* 2
Total	 ***0*** **0**	**5 231** ***5 180*** **5 146**	**201** ***232*** **216**	**92** ***162*** **77**	**26** ***0*** **28**	**36** ***67*** **48**

** Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019*

Au PLF (PAP) 2019, le plafond en ETPT des opérateurs s'élevait à 5 177 ETPT. Une correction technique de 11 ETPT en faveur de l'ONCFS en 2019 permettait de finaliser l'intégration sous plafond des emplois de la brigade loup, après l'allégement du schéma d'emplois en 2018 de 11 ETP pour cet établissement.

En LFI 2019, à la suite d'un amendement parlementaire, le plafond d'emplois des opérateurs du programme 113 a été porté à 5 180 ETPT, afin de renforcer de +8 ETPT le plafond d'emplois des parcs nationaux (dont 5 ETPT prélevés sur l'AFB et 3 sur des opérateurs d'autres missions).

Les plafonds notifiés par le responsable de programme aux opérateurs diffèrent de ceux indiqués en LFI pour 3 opérateurs ou groupe d'opérateurs à la suite d'ajustements en gestion du responsable de programme, tout en respectant le plafonnement global de ETPT de 5 180 ETPT :

	agences de l'eau		AFB		parcs nationaux	
mouvements en gestion du responsable de programme	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
mises à disposition d'agents de l'AFB aux agences de l'eau	0	5	0	-5	0	0
"prêt" d'un ETP/ETPT de l'AFB aux agences de l'eau	1	1	-1	-1	0	0
non prise en compte du mouvement entre l'AFB et les parcs voté en LFI	0	0	5	5	-5	-5
mouvement en gestion de 2 ETPT de l'AFB vers les parcs (ultramarin)	0	0	0	-2	0	2
création du service facturier au sein de l'AFB pour les parcs	0	0	1	1	-1	-1
total des mouvements	**1**	**6**	**5**	**-2**	**-6**	**-4**
plafonds votés en LFI	-44	1 582	-11	1 216	5	797
plafonds notifiés par le responsable de programme	-43	1 588	-6	1 214	-1	793

En réalisation 2019 les ETPT des opérateurs du programme 113 s'élèvent à 5 146 ETPT contre 5 230 ETPT en réalisation 2018, soit une diminution de 84 ETPT par rapport à 2018.

La sous exécution de 34 ETPT par rapport au plafond fixé en LFI s'explique essentiellement par la faible exécution du plafond d'emplois des agences de l'eau (1 566 ETPT consommés pour un plafond d'emplois notifié en gestion de 1 582 ETPT soit un écart de 16 ETPT) et de l'AFB (1 196 ETPT consommés pour un plafond d'emplois notifié en gestion de 1 214 ETPT). Des départs imprévus en cours d'année et des délais de recrutements importants rallongeant les vacances de certains postes ont entraîné de la vacance, et pour l'AFB, la perspective de la fusion dans l'office français de la biodiversité a eu un impact sur les recrutements.

Concernant les emplois hors plafond ceux-ci s'élèvent en 2019 à 216 ETPT, en hausse de 15 ETPT (7%) entre 2018 et 2019. Cette hausse s'explique par l'augmentation des emplois hors plafond sur conventions fléchées (111 ETPT en 2019 contre 83 ETPT en 2018), soit une hausse de 28 ETPT (+30 %) notamment pour l'AFB. On observe à l'inverse une diminution des contrats aidés (-14 ETPT), tendance observée en 2018 qui se confirme en 2019, malgré l'arrivée d'agents recrutés avec le Parcours emplois-compétences (PEC) à l'ONCFS notamment Cette baisse est marquée pour le CELRL et les parcs nationaux. Le nombre d'apprentis quant à lui demeure stable.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2018	5 258	5 231
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0	0
Impact du schéma d'emplois 2019	**-92**	**-96**
Solde des transferts T2/T3	0	0
Solde des transferts internes	0	0
Solde des mesures de périmètre	0	0
Corrections techniques	11	11
Abattements techniques	0	0
Emplois sous plafond 2019 *	**5 180**	**5 146**

** Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019*

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2019 en ETP	-92	-89

Il était prévu en PLF 2019 un schéma d'emplois à hauteur de -92 ETP. Ce schéma d'emplois a été allégé de 3 ETP par amendement parlementaire, conduisant à un schéma en LFI 2019 de -89 ETP qui a été intégralement exécuté, soit 5 015 ETP fin 2019 contre 5 105 ETP fin 2018.

Le chiffre de -96 ETPT dans le tableau ci-dessus correspond à l'écart de 85 ETPT entre les atterrissages 2018 et 2019, minoré des 11 ETPT de correction technique liée à la brigade loup.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS

	Budget initial	Compte financier
Agences de l'eau	2 173 990 781	2 200 240 859
AFB - Agence française pour la biodiversité	0	0
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	38 200 000	38 121 686
Etablissement public du Marais poitevin	0	0

	Budget initial	Compte financier
ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage	51 730 000	49 595 547
Parcs nationaux	744 600	860 807
Total	**2 264 665 381**	**2 288 818 899**

OPÉRATEURS

AGENCES DE L'EAU

Les 11e programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau 2019-2024 ont été adoptés à l'automne 2018 par les conseils d'administration, après avis conformes des comités de bassin. Ils sont issus d'un intense processus d'élaboration de 18 mois. Ces derniers ont été établis conformément au cadrage budgétaire fixé par la loi de finances 2018 (plafonnement des taxes affectées à 2,105 milliards d'euros par an) et sur la base des deux lettres de cadrage adressés par le ministre aux présidents de comités de bassin (novembre 2017 et juillet 2018).

Les 11e programmes des agences de l'eau répondent aux priorités suivantes :

- L'adaptation au changement climatique,
- La lutte contre l'érosion de la biodiversité,
- La prévention des impacts de l'environnement sur la santé,
- La solidarité territoriale,
- La recherche d'efficacité, sélectivité, simplicité et lisibilité.

Ces programmes intègrent par ailleurs les mesures annoncées lors de la conclusion de la première séquence des Assises de l'eau. Ainsi, les 11e programmes d'intervention des Agences de l'eau, validés en octobre 2018, répondent à deux priorités du gouvernement :

- un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques) ;
- la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Seront par conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Afin de prendre en compte l'évolution du plafond de recettes et des priorités données aux agences de l'eau, les taux des redevances au sein de chaque bassin, ainsi que le taux des subventions accordées aux différents types de travaux et les règles d'éligibilité des projets ont été adaptés par les conseils d'administration des établissements sur avis conforme de chaque comité de bassin. Concomitamment à la période de mise en œuvre des onzièmes programmes d'intervention des agences de l'eau (2019-2024), des contrats d'objectifs et de performance (COP) ont été élaborés et finalisés en 2019. Ils comprennent des indicateurs communs à l'ensemble des agences avec des cibles néanmoins variables selon les enjeux locaux. Des objectifs de performance sont fixés dans chacun des principaux domaines d'intervention des agences (restaurer les milieux aquatiques, économiser la ressource en eau, etc.) et en matière de fonctions transverses. Ces COP ont été adoptés par les conseils d'administration des agences en fin d'année 2019.

Les actions prioritaires des agences de l'eau définies supra ont ainsi été déployées en 2019 pour répondre aux principaux enjeux induits par la Directive cadre sur l'eau, le second plan national d'adaptation au changement climatique, le Plan biodiversité, les conclusions des assises de l'eau, et aux autres obligations réglementaires.

Le bilan 2019 de leurs contrats d'objectifs et de performance ainsi que leurs rapports d'activité mettent plus particulièrement en avant les résultats suivants :

- le démarrage dynamique des 11es programmes d'intervention 2019-2024 qui a très fortement mobilisé les équipes, notamment au travers du travail de pédagogie mis en œuvre auprès des partenaires pour expliciter les nouvelles priorités des modalités d'intervention ;
- le lancement des travaux préparatoires à la révision des schémas directeurs d'aménagement des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures (PDM), et particulièrement la formalisation des états des lieux, dans un contexte de tension croissante autour des enjeux relatifs à l'eau ;
- la participation active à l'élaboration des mesures de la deuxième séquence des assises de l'eau et leurs déclinaisons ensuite dans les bassins (appels à projets, séminaires, …) ;

- la mobilisation forte dans la mise en œuvre d'un plan ambitieux de mutualisations inter agences validé conjointement avec leur tutelle en juillet 2018, constitué de 14 thématiques et 36 chantiers, prévoyant notamment le projet de création d'une direction de système d'information (DSI) unique et d'un système d'information commun (MUSE) ;

- la mise en œuvre du suivi du plafond annuel de redevances et du reversement du dépassement au budget général de l'Etat ;
- la mise en œuvre des SDAGE par des interventions importantes en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques favorisant la continuité écologique et l'augmentation générale de la biodiversité dans les zones humides, et des actions renforcées en matière de lutte contre les pollutions diffuses, notamment d'origine agricole ;
- la contribution à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés par la Directive cadre sur l'eau, avec notamment la diminution des rejets polluants par temps de pluie ;
- l'aboutissement du déploiement de l'outil informatique adéquat à la mise en œuvre réussie du suivi comptable conforme aux dispositions du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Par ailleurs la rationalisation des achats des agences s'est accentuée en 2019, avec notamment la mise en œuvre des chantiers de mutualisations inter agences évoqués précédemment. Les agences de l'eau ont ainsi augmenté le recours dès que possible à des marchés mutualisés, d'une part via des marchés interministériels de la Direction des Achats de l'Etat (par exemple services de communications mobiles et fixe, agences de voyage, carburants, prestations de gestion de l'entretien et de la maintenance des flottes de véhicules), les plates-formes régionales des achats de l'Etat (PFRA) comme par exemple le marché régional interministériel de formation, et ont eu davantage recours aux centrales d'achats via l'UGAP (assurances automobile, prestations d'accueil des visiteurs, fourniture de gaz, reprographie) et d'autre part des marchés inter agences (par exemple surveillance des milieux). 25 % des marchés de certaines agences sont ainsi mutualisés, sous une forme ou une autre, en 2019. Par ailleurs, la réduction progressive du parc de véhicules s'est poursuivie en application de la circulaire du Premier Ministre. Les nouvelles acquisitions portent notamment sur des achats de véhicules électriques. Enfin, l'année 2019 a permis d'initialiser le groupe inter-agences « Achats ».

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 – Prévention des risques					**0**	**7**
Transferts					0	7
Total					**0**	**7**

Un paiement de 7 140 euros du BOP de Bassin Seine-Normandie du programme 181 a été effectué en 2019 au profit de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement
Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	116 423	110 155	Subventions de l'État		
dont charges de pensions civiles	*5 303*	*4 134*	*– subventions pour charges de service public*		
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	332 796	394 605	Fiscalité affectée	2 173 991	2 200 241
Intervention (le cas échéant)	1 897 191	1 622 538	Autres subventions		
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	23 053	15 462	Autres produits	11 154	27 450
dont dotations aux amortissements et provisions	*23 038*	*15 435*	*dont reprises aux amortissements et provisions*	*1 150*	*8 069*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	*15*	*27*	*dont produits de cession d'éléments d'actif*	*60*	*1 125*
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		*2*
Total des charges	**2 346 410**	**2 127 298**	**Total des produits**	**2 185 145**	**2 227 690**
Résultat : bénéfice		100 392	Résultat : perte	161 265	
Total : équilibre du CR	2 346 410	2 227 690	Total : équilibre du CR	2 346 410	2 227 690

** Voté*

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement	139 422		Capacité d'autofinancement		106 659
Investissements	235 257	185 725	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		263 630
			Autres ressources	255 280	1 125
Remboursement des dettes financières	10 000	10 001	Augmentation des dettes financières	10 000	10 003
Total des emplois	**384 679**	**195 726**	**Total des ressources**	**265 280**	**381 417**
Augmentation du fonds de roulement		185 691	Diminution du fonds de roulement	119 399	

** Voté*

L'équilibre financier tient compte des opérations non budgétaires donnant lieu à décaissements et à encaissements, qui ont un impact non négligeable sur la trésorerie des agences de l'eau du fait des facteurs ci-après.

S'agissant des besoins (décaissements), ces opérations sont les suivantes :

- les avances remboursables versées correspondant aux aides attribuées par les agences de l'eau dans le cadre de leurs interventions, en complément des subventions versées, d'un montant de 178,1 M€ (contre 214,8 M€ prévus initialement) ;

- les versements d'acomptes à l'agence de services et de paiement (ASP) dans le cadre des conventions de mandat liant les agences de l'eau à l'ASP, notamment dans le domaine des aides agricoles, qui ne feront l'objet de consommations de CP que lorsque les justificatifs auront été fournis par l'ASP aux agences ;

- le reversement du dépassement du plafond de redevances au budget général de l'Etat, tel que prévu par l'article 83 de la loi de finances pour 2019, mis en œuvre pour la première année.

En effet, conformément à l'arrêté du 13 mars 2019 « relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2019 », et aux modalités de calcul définies dans les dispositions du 2. du III bis de l'article 46 de la loi de finances pour 2012, et l'instruction de programme du 18 décembre 2019, ce reversement a été réalisé au profit du budget de l'Etat à hauteur de 45,145 M€ au total en 2019.

Pour les agences Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie, les recettes perçues n'ont pas atteint les plafonds individuels et aucun reversement au budget général de l'Etat ne leur incombe au titre de 2019. Toutefois, pour les agences Adour-Garonne, Artois-Picardie et Loire-Bretagne, les redevances encaissées ont dépassé les plafonds individuels, et un reversement, respectivement de 8,768 M€ (AEAG), 19,486 M€ (AEAP) et 16,891 M€ (AELB) a été effectué fin 2019.

- le versement de l'avance sur trésorerie effectuée par l'agence Artois-Picardie à Rhône Méditerranée Corse pour un montant de 10 M€.

S'agissant des financements (encaissements), ces opérations sont les suivantes :

- le remboursement des avances par les bénéficiaires d'aides des agences de l'eau, d'un montant de 260,4 M€ (contre 255,2 M€ prévus initialement) ;
- l'encaissement de l'avance sur trésorerie de 10 M€ par Rhône Méditerranée Corse provenant d'Artois-Picardie.

De plus, pour les agences de l'eau Adour-Garonne, Artois-Picardie et Loire-Bretagne, s'y ajoutent en encaissements et en décaissement, le recouvrement et le reversement des redevances mutualisées (protection du milieu, pollutions diffuses et élevage), perçues pour le compte des autres agences, qui sont comptabilisées en comptes de tiers. Des opérations pour compte de tiers ont également été comptabilisées en besoins et en financements au titre des aides apportées dans le cadre du PEI Corse (encaissements des fonds versés par l'AFB et reversement aux bénéficiaires).

Ainsi, la variation de trésorerie de 2018 à 2019 se traduit par un abondement à hauteur de 150,38 M€ (contre un prélèvement de 97,28 M€ prévu), du fait notamment d'un solde budgétaire excédentaire de 69,62 M€ (contre un déficit de 163,78 M€ prévu), comme suite à des recettes de redevances encaissées supérieures aux prévisions, ainsi qu'exposé supra, et des dépenses sous-exécutées par ailleurs. De plus, les avances versées (178,14 M€) sont inférieures aux prévisions (214,77 M€). Compte tenu des éléments présentés précédemment, le niveau global de trésorerie à fin 2019 atteint ainsi 518,49 M€, en hausse de 41% par rapport à 2018. Compte tenu des engagements réalisés durant cette première année de mise en œuvre du 11ème programme et de ceux du 10ème programme, particulièrement élevés des dernières années, le niveau de trésorerie supérieur à celui initialement prévu fin 2019 permettra de faire face aux crédits de paiement à venir et aux versements d'avances remboursables.

Les restes à payer sur les engagements cumulés des six agences s'élèvent à hauteur de 3,7 Mds€ fin 2019, correspondant aux engagements hors bilan principalement constitués de subventions accordées mais non encore versées à hauteur de 3,27 Mds€, issus des aides engagées au titre des 10ème et 11èmes programmes essentiellement. A ce montant de 3,7 Mds€ peut être ajouté les restes à décaisser sur les aides consenties sous forme d'avances remboursables non budgétaires, de l'ordre de 200 M€. Ceci amène à un montant de l'ordre de 3,9 Mds€ de restes à verser sur des engagements pluriannuels. Fin 2019, le taux de couverture global des restes à payer par la trésorerie s'élève à 14%.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	124 600	124 600	121 151	121 151
Fonctionnement	55 359	55 555	43 294	43 364
Intervention	2 116 626	2 129 102	1 965 531	1 932 113
Investissement	20 721	20 486	13 472	12 997
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**2 317 305**	**2 329 743**	**2 143 447**	**2 109 624**
Dépenses de pensions civiles globales	5 303	5 303	4 134	4 134

** Voté*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	**2 165 967**	**2 179 246**
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	2 155 620	2 165 097
Autres financements publics	600	254
Recettes propres	9 747	13 896
Recettes fléchées	**0**	**0**
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	**2 165 967**	**2 179 246**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**69 622**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**163 775**	**0**

** Voté*

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*162 597* 148 819	*153 595* 130 734	*0* 0	*0* *0*	***162 597*** **148 819**	***153 595*** **130 734**
Contributions à l'ONCFS/AFB/EPMP	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*299 772* 281 097	*299 772* 281 097	*0* 0	*0* *0*	***299 772*** **281 097**	***299 772*** **281 097**
Ecrêtement des redevances	*0* 0	*7 881* 0	*7 881* 0	*25 465* 0	*25 465* 0	*0* 0	*0* *0*	***33 346*** **0**	***33 346*** **0**
Mesures générales de gestion de l'eau - Equipements en infrastrctures	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*644 149* 607 222	*733 386* 673 083	*0* 0	*0* *0*	***644 149*** **607 222**	***733 386*** **673 083**
Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité - Adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*776 843* 734 897	*709 083* 650 630	*50* 0	*50* *0*	***776 893*** **734 897**	***709 133*** **650 630**

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
de l'environnement sur la santé									
Primes à la performance épuratoire	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*207 800* 193 495	*207 800* 196 569	*0* 0	*0* *0*	***207 800*** **193 495**	***207 800*** **196 569**
Régularisation	*0* 0	*21 110* 20 075	*21 110* 20 065	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* *0*	***21 110*** **20 075**	***21 110*** **20 065**
Soutien et management	*124 600* 121 151	*26 368* 23 219	*26 564* 23 298	*0* 0	*0* 0	*20 671* 13 472	*20 436* *12 997*	***171 639*** **157 842**	***171 600*** **157 446**
Total	***124 600*** **121 151**	***55 359*** **43 294**	***55 555*** **43 364**	***2 116 626*** **1 965 531**	***2 129 102*** **1 932 113**	***20 721*** **13 472**	***20 486*** ***12 997***	***2 317 305*** **2 143 447**	***2 329 743*** **2 109 624**

** Voté*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**163 775**	**0**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	179 769	155 934
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	146 613	189 583
Autres décaissements non budgétaires	61 940	137 111
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**552 097**	**482 628**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**0**	**150 379**
Abondement de la trésorerie fléchée	0	150 379
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	**552 097**	**633 007**

** Voté*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**69 622**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	265 220	270 461
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	161 800	198 878
Autres encaissements non budgétaires	27 800	94 046
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**454 820**	**633 007**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**97 277**	**0**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	97 277	0
Total des financements	**552 097**	**633 007**

** Voté*

Le taux d'exécution global est évalué par grande masse / enveloppe par rapport au budget initial 2019

En préambule, l'année 2019 est la première année de mise en œuvre des 11es programmes d'intervention des agences de l'eau. Outre le plafond des recettes de redevances fixé à 2,105 Md€ pour 2019, les dépenses sont

également encadrées par un arrêté, en date du 13 mars 2019, qui les plafonne globalement sur la période 2019-2024, en distinguant d'une part, les engagements réalisés au titre des avances remboursables et, d'autre part, les autorisations d'engagement exécutées, suivant leur nature :

- le « domaine 0 » regroupant la masse salariale et les dépenses support ;
- le « domaine 1 » constitué des actions de connaissance, de planification et de gouvernance (acquisition des données, surveillance, prospective, communication et soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité), ainsi que les dépenses liées aux redevances et aux interventions ;
- le « domaine 2 » constitué des mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires ;
- le « domaine 3 » constitué des mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- et les primes à la performance épuratoire, mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement.

En matière de dépenses, celles-ci diminuent de 21% en AE et de 4% en CP entre 2018 et 2019.

L'enveloppe « personnel » (6% des dépenses) a été réalisée à hauteur de 97,2%. L'exécution inférieure aux prévisions traduit les phénomènes suivants observés dans certaines agences :

- une partie des charges dues au prélèvement à la source de décembre n'ont pas été décaissées au cours de l'exercice, comme également la taxe sur les salaires de décembre payée sur janvier ;
- des variations de cotisations suite au changement de statut de contractuels à titulaires pour certains agents en cours d'année (comme suite à leur réussite aux concours réservés, mis en œuvre dans le cadre du processus de déprécarisation dit « Sauvadet » qui donne la possibilité aux agents d'accéder à la fonction publique d'Etat), du fait que ces agents titularisés ne perçoivent pas la totalité des primes liées à leur fonction la première année en raison de leur statut de stagiaire ;
- des départs volontaires de certains agents ayant réussi le concours (évoqué supra) ont engendré des postes vacants sur une longue durée au cours de l'année 2019.

Enfin, la baisse des dépenses de personnel entre 2018 et 2019 (-1%) n'est pas proportionnelle à celle des effectifs (-3%), étant donné les mesures d'accompagnement à la mobilité du personnel mises en œuvre, l'augmentation du nombre de jours de congés indemnisés, la hausse des indemnités de transport et de la cotisation Pôle emploi, le versement d'indemnités de licenciement et d'indemnités compensatrices de hausse de la CSG, ainsi que le vieillissement régulier de la population qui accentue l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). La masse salariale des emplois hors plafond s'élève à 0,3% des dépenses de personnel.

Le taux d'exécution de **l'enveloppe « fonctionnement »** est de 78,2% en AE et 78,1% en CP par rapport aux budgets initiaux, et diminuent de 17% en AE et de 15% en CP par rapport à 2018.

Cet écart entre réalisations et prévisions s'explique principalement par les éléments ci-après :

- le changement de méthode de comptabilisation du reversement au budget de l'Etat du dépassement du plafond des redevances en AE et CP, définie officiellement en cours d'année 2019. En effet, lors de l'élaboration des BI, certaines agences ont comptabilisé le montant prévisionnel de ce dépassement soit en fonctionnement soit en interventions : pour l'agence de l'eau Adour-Garonne notamment, un montant de près de 8 M€ a été inscrit en dépenses de fonctionnement, et pour les agences de l'eau Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse et Seine-Normandie, en dépenses d'intervention. Dans les comptes financiers, ce reversement apparaît désormais en dépenses extra budgétaires, considérées comme des opérations pour le compte de tiers et n'a donc qu'une incidence sur le niveau de la variation de trésorerie, et non sur le solde budgétaire ;
- le déploiement tardif des fonctionnalités du logiciel comptable compatible avec la GBCP, en particulier pour l'agence de l'eau Artois-Picardie, a occasionné un décalage dans le calendrier des opérations de réductions de redevances notamment, qui n'ont pu démarrer qu'en fin d'année 2019 et n'ont pas donné lieu à décaissements au cours de l'exercice ;
- les charges de régularisation, principalement constituées de remboursements de redevances suite à des réductions ou des annulations de redevances sur exercices antérieurs, difficilement estimables et maîtrisables, se sont avérées inférieures aux prévisions, notamment pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (-4,3 M€). En effet, l'impact

de ces reversements, aléatoires de par leur nature, peut être considérable sur l'enveloppe fonctionnement, notamment avec la loi NOTRe, certains redevables ont changé, ce qui induit des remboursements de redevances.

De plus, certaines agences ont pu réaliser des dépenses moins importantes que prévues (informatiques et de maintenance par exemple) et d'autres ont dû différer des décaissements sur 2020 du fait de factures parvenues trop tardivement n'ayant pas pu être payées avant la clôture de l'exercice. A l'inverse, le report de factures reçues fin 2018 et décaissées début 2019 (formation et électricité pour l'AERM) a pu augmenter d'autant les dépenses de fonctionnement de l'année.

Les agences réalisent des efforts constants en matière de réduction des dépenses de fonctionnement, via la mise en ligne des dossiers des instances et la multiplication des réunions en visioconférences par exemple. Toutefois, certaines doivent recourir à des prestations extérieures indispensables pour pallier la diminution du plafond d'emplois.

Par ailleurs, les travaux de mutualisations inter agences ont accru le nombre de déplacements des agents, principalement des services informatiques et ressources humaines, d'une part, et, d'autre part, le déploiement de RIVAGE (plateforme de dépôts de demandes d'aides) a généré de nouvelles dépenses, notamment pour une prestation de centre d'appels. Aussi, si certains chantiers de mutualisations inter agences mis en œuvre génèrent d'ores et déjà des économies, d'autres engendrent des dépenses considérables à court terme pour permettre une rationalisation accrue à l'avenir, notamment pour les prestations et développements informatiques, les déplacements, etc.

L'enveloppe « interventions » (92% des dépenses) a été consommée à 92,9% en AE et 90,7% en CP, en cette première année de mise en œuvre du 11ème programme des agences de l'eau. Celle-ci diminue de 22% en AE et de 4% en CP entre 2018 et 2019.

Les engagements réalisés sont inférieurs aux prévisions initiales notamment pour les agences de l'eau Adour-Garonne (-32 M€), Loire-Bretagne (-34 M€), Rhin-Meuse (-7 M€) et Rhône Méditerranée Corse (-76 M€). Les agences Artois-Picardie et Seine-Normandie ont atteint leurs prévisions. Rappelons que le changement de méthode de comptabilisation entre BI et CF du reversement au budget de l'Etat du dépassement du plafond des redevances, explique certains écarts entre les prévisions et les réalisations des interventions pour Loire-Bretagne (13,8 M€ M€) et Rhin-Meuse (0,6 M€), (comme également les agences Artois-Picardie, 11 M€, et Seine-Normandie, 0,1 M€).

Les interventions d'un montant global d'AE de 1 965,5 M€ (contre 2 116,6 M€ prévus) atteignent 148,8 M€ (162,6 M€) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », 607,2 M€ (contre 644,1 M€ prévus) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau » et 734,9 M€ (contre 776,8 M€ prévus) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », dont 254,7 M€ (contre 251,9 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux. Sont également inclues dans l'enveloppe « interventions » les primes à la performance épuratoire de 193,5 M€ (contre 207,8 M€) et la contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité (AFB et parcs nationaux, ONCFS et EPMP) de 281,1 M€ (contre 299,8 M€ prévus), répartie entre celle des agences de l'eau à l'AFB et l'ONCFS de 280,274 M€ en application de l'arrêté du 11 février 2019, et celle de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à l'établissement public du marais poitevin (EPMP) de 0,826 M€ en 2019.

Aussi, les écarts entre les prévisions et les réalisations d'AE s'expliquent, suivant les bassins, principalement par :

- l'inscription de l'écrêtement des redevances en interventions lors de l'élaboration des BI comme expliqué ci-dessus (AEAP, AELB, AERM et AESN), alors que celui-ci apparaît dans les versements non budgétaires dans les CF ;

- la construction initiale optimiste du budget de certaines agences avec une dotation supérieure à la moyenne annuelle du 11ème programme la 1ère année pour répondre progressivement aux demandes d'aides qui n'avaient pas pu être satisfaites en 2018 et tenir compte des besoins restant très importants en début de programme (AEAG notamment) ;

- le démarrage timide du 11ème programme en raison de la transition entre les deux programmes, sachant que la fin du 10ème programme fut très dynamique et que des projets ont été reportés pour être engagés en début du 11ème (AELB) ;

- le déploiement des nouvelles modalités d'aides portées par le 11ème programme nécessitant au démarrage une forte mobilisation de l'agence et de ses interlocuteurs, notamment pour développer de nouveaux modes de partenariat et de modalités contractuelles ;

- le ralentissement des engagements « eau potable » et « restauration des milieux » dû aux récentes évolutions tant réglementaires (par rapport à certaines espèces protégées) que des modalités d'intervention de l'agence plus restrictives sur certains bassins (AERM) et le décalage d'opérations lié à la mise en œuvre de certaines gouvernance GEMAPI ;

- le faible nombre de dossiers présentés (AERMC en particulier) dans le domaine de l'assainissement en conséquence de trois facteurs majeurs : règles d'éligibilité plus restrictives (hors ZRR) conformes aux instructions du gouvernement, place plus importante donnée à la contractualisation (négociation et signature préalables au dépôt de dossiers), et

l'effet de fin de mandat pour les communes réduisant fortement les nouveaux investissements, notamment ceux pouvant conduire à l'augmentation du prix de l'eau ;

- la baisse des demandes d'aides des collectivités en matière d'eau potable et de protection de la ressource, notamment pour les mesures nécessaires à la protection règlementaire des captages ;

- l'augmentation du nombre de non-conformités réglementaires relevées par les services de police de l'eau sur les performances des systèmes d'épuration et du nombre d'invalidations de l'autosurveillance ayant réduit l'octroi de primes.

L'exécution des CP, quant à elle, est également inférieure à la prévision, 1 932,1 M€ (contre 2 129,1 M€ prévus), soit 130,7 M€ (contre 153,6 M€) dans le domaine 1, 673,1 M€ (contre 733,4 M€ prévus) dans le Domaine 2 et 650,6 M€ (contre 709,1 M€) dans le Domaine 3, dont 228,9 M€ (contre 228,4 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux. Comme pour les AE, les CP relatifs aux primes à la performance épuratoire de 196,6 M€ (contre 207,8 M€) et la contribution aux opérateurs sont comptabilisées dans les interventions.

Ainsi, les taux d'exécution des CP de l'enveloppe interventions, calculés sur la base des budgets initiaux, varie suivant l'agence concernée, entre 85,2% pour Rhône Méditerranée Corse à 103,7% pour Adour-Garonne, avec une moyenne à 91%. Ces différences d'exécution des crédits de paiement relatifs aux interventions traduisent d'une part, le niveau des engagements 2019 inférieur à la prévision, pour les raisons exposées supra et, d'autre part, les phénomènes ci-après :

- les modalités de gestion particulières des conventions de mandat : la mobilisation des CP dans le cadre des opérations sous conventions de mandat n'a pas pu être réalisée à hauteur des prévisions, du fait à la fois du dénouement des opérations inscrites au plan triennal d'assainissement en décalage suite au retard dans la réalisation des travaux et la transmission des justificatifs (AERM), et les redditions des comptes liées aux conventions de mandat auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP) n'ont pas été transmises, et n'ont donc pas donné lieu à des consommations de CP (AERM et AERMC principalement) ;

- les subventions (principalement en matière de lutte contre les pollutions et de gestion des milieux) non versées comme prévu, malgré les démarches de relances conduites par les services de certaines agences auprès des collectivités pour récupérer les justificatifs de réalisation des opérations et les pièces correspondantes nécessaires au paiement ;

- les projets non réalisés selon le calendrier prévisionnel, du fait notamment de dossiers engagés à la fin du 10ème programme sans avoir le degré de maturité nécessaire pour donner lieu à paiements dès l'année suivante, et s'écartant ainsi des clefs de paiement utilisées pour établir les prévisions de décaissements.

Enfin, le taux de réalisation de **l'enveloppe « investissement »** s'élève à 65,0% en AE et 63,4% en CP Ces dépenses diminuent de 15% en AE et de 16% en CP par rapport à 2018. Cette sous-exécution concerne principalement les investissements informatiques et immobiliers et s'explique notamment par :

- la révision du projet lié à la refonte et à la modernisation de l'applicatif de gestion des aides (SIGA pour AEAG), les agences Adour-Garonne, Artois-Picardie et Seine-Normandie devant se raccrocher sur le progiciel de Rhin-Meuse (RIVAGE). Cette décision répond à la mutualisation d'une application de gestion prévue en inter agences ;

- la suspension des achats de logiciels (Loire-Bretagne) dans le cadre de la création d'une Direction des systèmes d'information unique commune aux six agences qui devrait être expérimentée en 2020 ;

- le non-renouvellement des parcs informatique et automobile (Rhin-Meuse) ;

- le retard des travaux lancés en 2019 dans les locaux de la délégation de Marseille (acquis en 2018 et payés en 2019), pour diverses raisons (Rhône Méditerranée Corse) ;

- le renoncement aux travaux de remplacement de la menuiserie extérieure des locaux de Nanterre (AESN), ainsi que la révision de la nature et de l'envergure des travaux à mener en matière de thermie et de lutte contre les infiltrations issues de la verrière du site de Rouen, suite à la réception des offres allant très au-delà de l'enveloppe prévisionnelle.

En matière de recettes, globalement, celles-ci diminuent de 4% entre 2018 et 2019, et le taux de réalisation s'élève à 100,6%, avec des encaissements de redevances qui atteignent 100,44% des prévisions initiales. En réalité, ce dernier taux peut être porté à 102,5% dans la mesure où le reversement du dépassement du plafond de redevances au budget de l'Etat, arrêté au vu des recettes encaissées au 23 décembre 2019, s'est élevé à 45,1 M€. En effet, cet écrêtement comptabilisé en recettes budgétaires lors de l'élaboration des budgets initiaux apparaît en opérations pour le compte de tiers non budgétaires dans les comptes financiers. Les encaissements de redevances 2019 sont constitués majoritairement de redevances 2018 et d'acomptes 2019, le reste concerne des redevances 2017 ou de périodes antérieures. Le plafond de recettes ne comprend pas la part de redevances pour pollutions diffuses prélevée et

reversée à l'AFB, au titre du financement annuel du volet national des programmes Ecophyto successifs, plafonné à 41 M€ par an par l'article L213-10-8 du code de l'environnement.

Cette sur-exécution d'encaissements de redevances s'explique en partie par un recouvrement optimal des redevances pour certaines agences, par des assiettes de redevances parfois supérieures à celles initialement prévues, des volumes prélevés plus importants et également par des majorations de retard de déclaration ou de paiement. Plus particulièrement, les facteurs ci-après, variables en fonction des agences, ont pu être relevés :

- la hausse générale et notable de la redevance pour pollutions diffuses, nettement supérieure à la prévision, malgré la stabilité des taux, du fait d'une hausse importante des achats de produits phytosanitaires entre 2017 et 2018. Cela traduit davantage des achats anticipés de produits phytosanitaires en 2018, liés à un phénomène de stockage massif en prévision des hausses de taux sur cette redevance en 2019 (modification de la redevance pollution diffuse avec de nouvelles catégories et des taux de redevance plus élevés), qu'une utilisation plus importante de produits phytosanitaire en 2018 ;
- les volumes turbinés en 2018 bien plus importants que ceux de 2017, avec une augmentation de plus de 30 % sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, générant des encaissements pour l'hydroélectricité plus importants ;
- les encaissements des redevances pollution et collecte domestiques, principales recettes des agences, globalement supérieurs aux prévisions.

Les recettes propres (14,1 M€) augmentent de 21% par rapport à 2018, notamment due à la hausse des recettes liées aux mutualisations inter agences (frais liés aux outils et redevances mutualisés, participation à des événements).

Ainsi, le **solde budgétaire**, initialement prévu déficitaire de 163,8 M€ fin 2019, s'est finalement avéré excédentaire à hauteur de 69,6 M€, comme suite aux éléments décrits.

En comptabilité générale, le montant total des dépenses des 6 agences de l'eau s'élève à 2,327 Mds€, soit 89,8% des budgets initiaux répartis en 4 masses. L'analyse des écarts entre les prévisions et les réalisations des charges de personnel et des dépenses de fonctionnement a d'ores et déjà été abordée précédemment dans le cadre des crédits de paiement. Par ailleurs, il est à noter que la contribution à l'AFB et l'ONCFS comptabilisée dans les interventions en dépenses budgétaires est inscrite en fonctionnement en comptabilité générale. Précisons également que les besoins d'investissement (189,725 M€) comprennent les aides payées sous forme d'avances remboursables par les agences de l'eau (179,218 M€), et les ressources comprennent également sur la ligne "financements de l'actif par des tiers autres que l'Etat" 263,639 M€ de remboursement d'avances.

Les recettes totales sont, quant à elles, supérieures aux prévisions initiales, soit de 2,502 Mds€ (contre 2,450 Mds€ prévus). Cet écart s'explique principalement par des redevances perçues (2,200 Mds€ y compris partie plafonnée des redevances) supérieures aux prévisions (2,174 Mds€). Le résultat global de l'exercice 2019 (+100,39 M€) est excédentaire pour la neuvième année consécutive (-161,27 M€ prévus). L'apport au fonds de roulement, après prise en compte des emplois et des ressources, s'établit alors à 181,7 M€ (contre un prélèvement de 119,4 M€ prévus). Cet écart à la prévision traduit des recettes supérieures à ce qui était attendu et des dépenses inférieures, comme expliqué supra. Au vu des éléments énoncés supra, le niveau du fonds de roulement au 31/12/2019 atteint ainsi 934,62 M€, en hausse de 24% par rapport à 2018.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 634**	**1 592**	**1 578**
– sous plafond	1 620	1 576	1 566
– hors plafond	14	16	12
dont contrats aidés		*16*	
dont apprentis	*14*		*12*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

Le plafond d'emplois des agences de l'eau de 1 576 ETPT, inscrit en LFI 2019, ne tient pas compte de la correction technique faite par le responsable de programme de + 5 ETPT du fait de la mise à disposition de 5 agents des agences de l'eau (soit 1 issu de Rhône Méditerranée Corse depuis 2013, 1 de Loire-Bretagne depuis 2014, 1 de Rhin-Meuse depuis 2015, et 2 de Seine-Normandie depuis 2016) à destination de l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Le « prêt » d'1 ETP/ETPT de l'AFB aux agences de l'eau en appui à leur démarche de mutualisation s'y ajoute et permet au plafond d'emplois corrigé des six agences de l'eau d'atteindre 1 582 ETPT pour 2019.

Le plafond d'emplois des agences de l'eau a été exécuté à 99 % avec une moyenne annuelle de 1 565,62 ETPT en 2019.

Cette sous-exécution provient principalement de l'agence de l'eau Seine-Normandie et s'explique notamment par les deux phénomènes suivants :

- l'obligation pour les agences depuis 2019 de recourir aux fonctionnaires pour pourvoir leurs emplois permanents - sur remplacement (CDD hors statut) ou création de poste - a doublé le délai de recrutement (voire plus dans les directions territoriales dotées d'une très faible attractivité), prolongeant la durée de vacance de certains postes par rapport à celle anticipée ;

- l'accès au statut de fonctionnaire de nombreux ex-contractuels suite à leur réussite à des concours dits de dé-précarisation s'est soldé par des départs en mobilité imprévisibles et rapides accentuant le phénomène noté ci-dessus, bien plus que dans les autres agences qui n'ont pas connu ces mouvements de personnel.

Par ailleurs, certaines agences ont également subi la réintégration tardive et imprévisible d'agents en fin d'année (temps partiel thérapeutique par exemple).

Le schéma d'emplois de l'ensemble des agences de l'eau, à -44 ETP en LFI 2019 a été ramené à -43 ETP par le responsable de programme du fait d'un « prêt » d'1 ETP en provenance de l'AFB octroyé pour l'animation du chantier de mutualisations inter-agences. Il, a été respecté avec un atterrissage qui s'établit à 1 541,04 ETP fin 2019.

Les emplois hors plafond des agences de l'eau (11,95 ETPT en 2019) correspondent à des apprentis, chiffre qui apparaît relativement stable entre 2018 (14 ETPT en 2018) et 2019.

AFB - AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

L'Agence française pour la biodiversité a consolidé en 2019 son positionnement en tant que « cœur de réseaux » des acteurs de la biodiversité, dans une logique de synergie et de complémentarité avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) avec qui elle a préfiguré la création de l'Office français de la biodiversité (OFB) intervenue au 1e janvier 2020, les agences de l'eau avec lesquelles elle articule ses interventions relatives à l'appui financier aux acteurs et plus largement la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau, ainsi que les parcs nationaux et l'Etablissement public du Marais poitevin qui lui sont rattachés.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'AFB construit sur une période de 2 ans (2019-2020) dans la perspective de création au 1e janvier 2020 de l'OFB a été adopté par son conseil d'administration le 5 mars 2019 et signé en mai 2019. Il fixe les priorités stratégiques des pouvoirs publics et les objectifs opérationnels assignés à l'établissement.

L'AFB a ainsi été chargée par sa tutelle de :

- susciter la mobilisation de tous autour de la mise en œuvre du « Plan biodiversité » et la préparation de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité ;

- appuyer les ministères concernés et leurs opérateurs dans la conception, l'évaluation et la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la protection de la biodiversité ;
- conforter l'appui aux territoires d'outre-mer (OM), pour l'amélioration de la connaissance et l'engagement d'actions de préservation et de reconquête de la biodiversité ;
- asseoir l'expertise de l'établissement et ses initiatives sur la connaissance et la prospective, faciliter la capitalisation des données et diffuser les enjeux et les solutions ;
- consolider l'organisation des missions de l'établissement, notamment en coordination avec les services de l'État et de ses établissements publics, et préparer les conditions favorables à l'intégration de ces missions au sein d'un nouvel opérateur ;
- soutenir et promouvoir la gestion des aires protégées et leur mise en réseau.

L'année 2019 a pleinement été consacrée à mettre en œuvre ces orientations stratégiques. La préfiguration de l'OFB initié dès le printemps 2019 a très fortement mobilisé les équipes de l'AFB, en lien étroit avec la tutelle. C'est la raison pour laquelle, un bilan de première année de mise en œuvre du COP n'a pas encore pu être réalisé à ce jour.

Elle a également été occupée par la mise en œuvre du processus de rattachement des parcs nationaux et de l'Etablissement public du Marais poitevin (EPMP) à l'AFB ainsi que du groupement comptable pour ces établissements rattachés.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 – Paysages, eau et biodiversité	**830**	**143**	**100**	**100**	**99**	**171**
Transferts	830	143	100	100	99	171
P123 – Conditions de vie outre-mer					**1 718**	**1 718**
Transferts					1 718	1 718
Total	**830**	**143**	**100**	**100**	**1 817**	**1 889**

Les crédits d'intervention du programme 113, à hauteur de 228 k€ en CP après correction des erreurs d'imputation (en plus du montant de 171 k€ indiqué dans le tableau ci-dessus, ont été intégrés des versements sur la ligne « AAMP » -agence des aires marines protégées et à l'agence régionale de la biodiversité - ARB Nouvelle-Aquitaine), ont notamment permis de cofinancer la deuxième tranche du versement de la contrepartie nationale du projet Life MARHA (100 k€), l'animation de la phase 2 du plan d'actions Dugong en Nouvelle-Calédonie (21 K€), ainsi que des études de l'AFB (71 K€), dont une étude sur le cadre du plan de gestion des poissons migrateurs 2018-2023 en Bretagne.

Le programme 123 a également financé l'AFB à hauteur de 1 718 K€, au titre du remboursement en fin d'année 2019, dans le cadre du Fonds de solidarité de l'Union européenne, afin de rembourser l'AFB des aides versées aux collectivités territoriales et acteurs de terrain pour faire face aux réparations des dégâts subis par les ouragans Irma et Maria.

La différence observée entre les subventions État versées et les financements de l'État enregistrées par l'établissement provient essentiellement de décalages de titrage entre la notification de la recette et son versement effectif.

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement
La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	83 200	81 190	Subventions de l'État		
dont charges de pensions civiles	*16 130*	*15 778*	*– subventions pour charges de service public*		
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	32 743	38 855	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	169 757	166 469	Autres subventions	286 400	287 274
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	5 000	7 521	Autres produits	1 300	3 399
dont dotations aux amortissements et provisions	*5 000*	*7 363*	*dont reprises aux amortissements et provisions*		*0*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		*158*	*dont produits de cession d'éléments d'actif*	*400*	*472*
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		*384*
Total des charges	**285 700**	**286 514**	**Total des produits**	**287 700**	**290 673**
Résultat : bénéfice	2 000	4 159	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	287 700	290 673	Total : équilibre du CR	287 700	290 673

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	6 600	10 824
Investissements	7 000	6 902	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	400	472
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**7 000**	**6 902**	**Total des ressources**	**7 000**	**11 296**
Augmentation du fonds de roulement		4 395	Diminution du fonds de roulement		

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

Le résultat comptable s'élève à 4,2 M€ (contre un bénéfice prévu de 2 M€), pour des raisons similaires à celles justifiant le solde budgétaire. L'amélioration de la capacité d'autofinancement (10,82 M€) par rapport à la prévision (6,6 M€), résulte principalement de produits supérieurs.

Ainsi, le fonds de roulement augmente de 4,395 M€, du fait principalement de la hausse de CAF supérieure à la prévision, et des investissements réalisés à hauteur des estimations initiales. Le niveau de fonds de roulement s'établit alors à 85,8 M€ fin 2019, soit en légère hausse (+5%) par rapport à celui fin 2018, et supérieur de 10 M€ au niveau de la prévision initiale. Il représente environ 3,5 mois de dépenses et permettra à l'établissement de faire face notamment aux investissements à venir ans le cadre de la création du futur OFB.

La trésorerie augmente globalement de 4,9 M€, solde d'un abondement de la trésorerie fléchée de 6,8 M€ et d'un prélèvement sur la trésorerie non fléchée de 2,1 M€. Son niveau s'établit alors à 90 M€ fin 2019, soit en hausse de 6% par rapport à 2018. Le futur établissement pourra ainsi répondre aux demandes de versements de début d'année 2020.

Les opérations au nom et pour le compte de tiers sont composées de décaissements et d'encaissements liés au mécénat GMF (0,33 M€ en décaissements et 0,31 M€ en encaissements) ainsi qu'au projet Life Marha (0,87 M€ en décaissements et 1,999 M€ en encaissements) pour les reverser aux partenaires. Les autres opérations non budgétaires sont constituées également d'acquisitions et de cessions d'immobilisations financières (dépôts et cautionnements) et de décaissements et encaissements non budgétaires (non-rapprochement de titres, annulations de recettes, annulations de CP, retenues de garanties dans le cadre de marchés publics, etc.).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	83 200	83 200	87 721	87 721
Fonctionnement	32 000	27 743	25 443	26 085
Intervention	180 700	169 757	181 291	165 417
Investissement	7 000	7 000	6 897	6 906
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**302 900**	**287 700**	**301 352**	**286 129**
Dépenses de pensions civiles globales	16 130	16 130	15 778	15 778

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	**181 300**	**245 215**
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	180 000	243 319
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	1 300	1 896
Recettes fléchées	**106 400**	**43 510**
Financements de l'État fléchés	0	1 946
Autres financements publics fléchés	106 400	41 342
Recettes propres fléchées	0	223
Total des recettes (C)	**287 700**	**288 725**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**2 597**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**0**	**0**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Appui financier aux politiques publiques	*0* 0	*1 050* 817	*930* 663	*65 000* 68 357	*57 477* 58 499	*0* 0	*0* *0*	***66 050*** **69 174**	***58 407*** **59 162**
Appui technique aux politiques publiques	*0* 0	*400* 108	*80* 117	*10 000* 12 304	*9 500* 11 359	*100* 1	*40* *41*	***10 500*** **12 413**	***9 620*** **11 517**

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Contribution aux parcs nationaux	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*63 400* 63 319	*63 400* 63 319	*0* 0	*0* *0*	***63 400*** **63 319**	***63 400*** **63 319**
Formation, éducation	*0* 0	*3 900* 4 000	*2 900* 3 344	*5 500* 5 462	*4 000* 4 364	*550* 211	*310* *257*	***9 950*** **9 674**	***7 210*** **7 965**
Gestion ou appui à la gestion des aires protégées	*0* 0	*2 000* 916	*800* 824	*7 500* 5 606	*4 000* 4 381	*50* 361	*50* *79*	***9 550*** **6 883**	***4 850*** **5 284**
Police	*0* 0	*1 000* 569	*800* 508	*300* 0	*380* 15	*300* 409	*600* *504*	***1 600*** **978**	***1 780*** **1 027**
Recherche, développement, innovation	*0* 0	*250* 680	*190* 664	*29 000* 26 228	*31 000* 23 475	*2 000* 699	*1 500* *1 096*	***31 250*** **27 607**	***32 690*** **25 236**
Soutien et management	*83 200* 87 721	*23 400* 18 353	*22 043* 19 964	*0* 14	*0* 4	*4 000* 5 215	*4 500* *4 929*	***110 600*** **111 304**	***109 743*** **112 618**
Total	***83 200*** **87 721**	***32 000*** **25 443**	***27 743*** **26 085**	***180 700*** **181 291**	***169 757*** **165 417**	***7 000*** **6 897**	***7 000*** ***6 906***	***302 900*** **301 352**	***287 700*** **286 129**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**0**	**0**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	1 199
Autres décaissements non budgétaires	0	826
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**0**	**2 024**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**0**	**4 877**
Abondement de la trésorerie fléchée	0	6 981
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	**0**	**6 902**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**2 597**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	2 309
Autres encaissements non budgétaires	0	1 996
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**0**	**6 902**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**0**	**0**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	2 104
Total des financements	**0**	**6 902**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

L'exercice 2019 a été marqué par un niveau de réalisation de 99,5 % des prévisions de dépenses inscrites au budget initial en AE et en CP.

Les dépenses de l'AFB, qui s'élèvent à 301,35 M€ en AE et 286,13 M€ en CP, augmentent de 1 % en AE et en CP, soit une quasi-stabilité entre 2018 et 2019.

Les **dépenses de personnel** (30% des dépenses totales en CP) s'élèvent en 2019 à 87,72 M€, contre 82,23 M€ en 2018, soit une hausse de 7% (+5,5 M€). Elles ont toutefois nécessité des abondements en cours d'année à hauteur de 4,7 M€, sachant que des diminutions d'autres enveloppes ont été effectuées à cette occasion, limitant le prélèvement sur le fonds de roulement à 2,2 M€. La rémunération moyenne par ETPT sous plafond s'élève à 67 614 €. La rémunération moyenne annuelle brute par ETPT sous plafond s'élève à 67 614 €. La masse salariale sous plafond représente, quant à elle, 92% des dépenses de personnel. S'agissant de celle des emplois hors plafond, elle constitue 3% de la masse salariale totale. Enfin, les dépenses fléchées de personnel, correspondant aux emplois hors plafond recrutés dans le cadre de projets cofinancés, soit 2% de l'enveloppe de personnel, s'élèvent à 73% de l'enveloppe des hors plafond avec 1,9 M€.

Les autres éléments de masse salariale, soit 5% des dépenses de personnel, sont constitués à 32% des dépenses d'allocation retraite à la charge de l'établissement (obligations du Comité supérieur de la pêche), 28% des dépenses d'action sociale et d'œuvre sociale, ou encore 13% des dépenses d'allocation de retour à l'emploi (ARE).

L'augmentation de la masse salariale s'explique principalement par les facteurs d'évolutions suivants :

- l'impact de l'évolution du schéma d'emplois (+ 820 k€), notamment de personnels hors plafond, justifiés en partie par l'augmentation des emplois sur convention liés à des appels à projets européens ;
- l'application de mesures générales et catégorielles (+869 k€) : parcours professionnels, carrières et rémunérations – PPCR (+ 196 k€), hausse des cotisations versement transport (+ 125 k€), mise en place de la part variable du RIFSEEP pour les corps administratifs (+ 82 k€), impact de la mise en place en 3 ans du quasi-statut pour les personnels de catégorie A (+ 188 k€), coût des déprécarisations liées à la loi Sauvadet (+ 278 k€) ;
- des mesures individuelles : (+858 K€) : notamment le GVT positif (706 K€) et la hausse des indemnisations CET (+120 K€) ;
- l'extension en année pleine (EAP) ou le rebasage de mesures non prises en charge en 2018 (+ 1 509 K€) dont essentiellement l'EAP de l'IFSE des ATE-TE et la part variable des agents quasi-statut ;
- des mesures ponctuelles qui ne seront donc pas reconduites en 2020 (+ 1 372 K€) : rappels de rémunération et primes des années antérieures notamment rappels IFSE 2018 faisant suite à la mise en place du RIFSEEP des ATE-TE (+ 675 K€) et charges à payer 2018 au titre de l'URSSAF (+697 K€).

Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent en 2019 à 25,4 M€ en AE et 26,1 M€ en CP (10% des dépenses totales en CP), dont 4% de dépenses fléchées, soit une baisse de 19% en AE et une hausse de 5% en CP par rapport à 2018. Les dépenses liées à l'immobilier (loyers et charges immobilières, entretien et fonctionnement immobilier) et à la logistique (frais de déplacement, frais d'habillement, entretien véhicules, carburant, fonctionnement courant) représentent près de 65 % du total des dépenses de fonctionnement (11,72 M€).

Le taux d'exécution plus faible de cette enveloppe en AE (83,42%) s'explique par la non-consommation d'une partie des AE budgétés en immobilier, la perspective de la fusion des établissements ayant décalé ou modifié des projets de signature de baux identifiés en début d'année 2019, dans le cadre de l'élaboration du futur schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'OFB. Les crédits de paiement de fonctionnement ont été diminués par les deux budgets rectificatifs 2019 de 1,5M€, soit 5,4% de baisse, expliquant un taux d'exécution en crédits de paiement de 94 % (contre 89,3 % en 2018).

Les **dépenses d'intervention** atteignent 181,3 M€ en AE et à 165,4 M€ en CP incluant la contribution aux Parcs nationaux de 63,32 M€ (60% des dépenses totales en CP), soit une hausse de 3% en AE et une baisse de 2% en CP par rapport à 2018.

Ces dépenses ont été marquées en 2019 par la mise en œuvre du soutien financier de l'AFB au profit des actions « concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité », conformément au dispositif prévu par la loi du 24 juillet 2019, avec la création et la gestion d'un fonds dédié à la protection et à la reconquête de la biodiversité (écocontribution à destination des fédérations de chasse), pour un coût de 2,55 M€ en AE et de 1,79 M€ en CP, ainsi

que par le lancement de nouvelles actions au service de la biodiversité terrestre et marine, en particulier celles prévues par le Plan Biodiversité lancé par le gouvernement à l'été 2018 (3 M€ de CP consacrés aux actions liées au plan biodiversité et 2 M€ pour la DCSMM en 2019).

Les montants décaissés s'établissent à 144,43 M€ pour la sous-enveloppe « subventions » et à 20,99 M€ pour celle relative aux « interventions sans contrepartie directe ». Les dépenses liées à la solidarité interbassins représentant 30 M€ en AE et 20 M€ en CP. Hors contribution aux Parcs nationaux, le taux d'exécution des CP est de 97,4 %. Un suivi fin des dossiers de soutien financier, ainsi que l'amélioration des procédures de la chaîne de la dépense dès 2018, ont permis de poursuivre la rationalisation et l'accélération du traitement des demandes de paiement.

Cette enveloppe a également été diminuée de 2 M€ (AE=CP) en cours d'année afin d'abonder les dépenses de personnel.

Les dépenses fléchées d'intervention, soit 20% des CP, sont destinées essentiellement au programme Ecophyto (37,75 M€ en AE et 29,22 M€ en CP), et aux programmes européens (2 M€ de CP).

Enfin, les **dépenses d'investissement** s'élèvent à 6,9 M€ en AE et en CP, soit une baisse de 21% en AE et de 12% en CP par rapport à 2018. Elles ont été exécutées à 98,7 % en CP. Cette enveloppe recouvre en grande partie les acquisitions de véhicules, pour 2,36 M€ d'AE, dont 0,61 M€ pour des bateaux et 1,74 M€ pour des voitures, ainsi que les moyens et projets informatiques (matériels, logiciels, développement, etc.) pour 1,498 M€ d'AE.

Les **recettes** s'établissent à 288,73 M€ (100% des prévisions), soit une quasi-stabilité par rapport à 2018 (-0,2%). Elles se répartissent entre les recettes globalisées (245,2 M€, soit +0,1% par rapport à 2018) pour 85 % et les recettes fléchées (43,51 M€, soit une baisse de 2% par rapport à 2018) pour 15 %.

Les dotations des agences de l'eau (84% des recettes totales) sont stables par rapport à 2018. Les recettes propres globalisées, constituées principalement de recettes liées à la vente de véhicules, aux frais de formation, ainsi qu'aux ventes et abonnements de la revue « Espaces Naturels », augmentent de 14% par rapport à 2018.

Les financements de l'Etat **fléchés** (4% des recettes fléchées) progressent de 128% de 2018 à 2019, notamment du fait de versements du programme 123. Les autres financements publics fléchés (95% des financements fléchés et 14% des recettes totales) diminuent de 5% par rapport à 2018. Ces derniers sont constitués à 99% par la part de redevance pour pollutions diffuses destinée au programme Ecophyto issue des agences de l'eau (41 M€). Les autres financements publics fléchés, à hauteur de 0,2 M€, proviennent en particulier de la contribution de l'Union européenne pour le projet Life Artisan.

Les recettes propres fléchées (1% des recettes totales) correspondent essentiellement à des opérations de mécénat (GMF, EDF, Eiffage, SNCF réseau, RTE, GTRGAZ).

En raison des écarts aux prévisions exposés supra et d'un taux d'encaissement de recettes supérieur à 100%, le solde budgétaire 2019, initialement prévu à l'équilibre, est excédentaire à hauteur de 2,6 M€, contre 5,98 M€ en 2018.

Les restes à payer, en progression de l'ordre de 15 M€ par rapport à ceux de fin 2018 (soit +8 %), du fait notamment des enveloppes de fonctionnement et d'intervention, atteignent 197 M€, dont 176,542 M€ d'engagements hors bilan, soit 137,03 M€ pour les dispositifs repris de l'ONEMA (Solidarité interbassins – Grands opérateurs), 39,52 M€ pour le dispositif Ecophyto).

Fin 2019, le taux de couverture des restes à payer par la trésorerie s'élève à 46 % (44% par le fonds de roulement), ce qui aidera le démarrage de l'activité du futur OFB.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 249**	**1 270**	**1 262**
– sous plafond	1 205	1 216	1 196
– hors plafond	44	54	66

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
dont contrats aidés	*11*	*50*	*17*
dont apprentis	*5*		*6*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		**36**	**21**
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		36	21

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

En LFI 2019, le plafond d'emplois de l'AFB s'élevait à 1 216 ETPT. Le plafond d'emplois effectivement notifié par le responsable de programme s'est établi à 1 214 ETPT pour 2019 suite aux décisions de gestion suivantes :

- -2 ETPT (pas d'impact en ETP) des suites de la décision en gestion 2017 de renforcement des parcs ultra-marin de 4 ETPT et du remboursement partiel de 2 ETPT en 2018 ;
- +1 ETPT = ETP suite au transfert du 1e poste du service facturier des parcs nationaux vers l'AFB ;
- +5 ETPT= ETP suite à l'arbitrage en gestion du responsable de programme ayant sur la non prise en compte de la diminution du plafond d'emplois de l'AFB au profit des parcs nationaux pour permettre à l'établissement de poursuivre sa montée en puissance ;
- -1 ETPT=ETP pour la contribution temporaire (jusqu'à fin 2021) de l'AFB au profit des agences de l'eau pour appuyer le chantier de mutualisation inter-agences ;
- -5 ETPT (pas d'incidence en ETP) pour les mises à disposition des agences de l'eau à destination de l'AFB (-5 ETPT).

L'année 2019 est marquée par une sous-exécution du plafond d'emplois de 18,10 ETPT, à hauteur de 1195,90 ETPT. Cette sous-exécution s'explique principalement par la création de l'Office français de la biodiversité (OFB) qui a nécessité de « geler » à compter du 2ème semestre 2019 les postes vacants, pendant la période de prépositionnement, afin d'identifier les nouvelles organisations puis les emplois restés vacants à pourvoir.

En LFI 2019, le schéma d'emplois de l'établissement s'élevait à -11 ETP, ramené à -6 ETP par le responsable de programme (cf plus haut). Le schéma d'emplois exécuté par l'établissement a atteint -6,3 ETP en 2019. La cible fixée a donc été respectée, avec 1 184 ETP.

Les emplois hors plafond augmentent de 22 ETPT entre 2018 et 2019 (+50 %), pour s'établir à 66 ETPT. Ceux-ci sont composés pour 43 ETPT d'emplois liés à des projets cofinancés, 17 ETPT de contrats aidés et 6 ETPT d'apprentis. L'établissement a également recruté 28,2 ETPT de volontaires de service civique en 2019 contre 10,76 ETPT en 2018.

En 2019 21 ETPT ont également été mis à disposition de l'AFB, dont 15,42 ETPT par d'autres collectivités ou organismes et 5,58 ETPT par l'Etat.

CELRL - CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

L'action du Conservatoire passe principalement par **l'intervention foncière** avec une répartition géographique et écologique des acquisitions de parcelles non bâties et une diversité des surfaces à acquérir. Au 31 décembre 2019, grâce à la signature de 508 actes (en augmentation de 43% par rapport à 2018), le domaine du Conservatoire atteint 206 456 hectares soit 2 412 hectares supplémentaires de surfaces protégées par rapport à 2018, dont 1 887 hectares de parcelles en propriété (dont 605 hectares en milieux humides), 495 hectares de parcelles attribuées (dont 221 hectares du Marais du Narbonnais pour la reconquête paysagère du site) et 30 hectares de parcelles affectées. En 2019 ont notamment été acquis 592 hectares de terrains côtiers à Crovani (Corse), 50 hectares de dunes et de boisement dans la Baie d'Authie (Pas-de-Calais), ou encore 38 hectares des dunes et marais à Saint-Eloi (Morbihan).

Ses obligations de propriétaire impliquent pour le Conservatoire d'engager d'une part, la **réalisation de travaux de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti** et, d'autre part la **réalisation de travaux d'aménagement des sites principalement destinés à améliorer l'accueil ou à faciliter certains usages, tout en assurant la préservation des espaces** naturels (démolitions pour remise à l'état naturel de parcelles, maintien des usages, maîtrise de la fréquentation touristique…).

Ainsi en 2019 plusieurs opérations emblématiques ont été menées à bien, notamment la restauration de 75 hectares de pelouses et de pannes dunaires de l'Authie dans le cadre d'un appel à initiatives pour la biodiversité lancé par l'Agence de l'eau Artois-Picardie (Pas-de Calais), la finalisation des aménagements de protection et de valorisation du cap Fréhel dans le cadre de l'Opération Grand Site avec notamment la suppression du parking du phare et sa revégétalisation (Bretagne), la renaturation de l'entrée du site des salines de Montjoly avec la démolition du dernier bâtiment présent (Guyane), la restauration paysagère pour l'accueil du public et la mise en place d'une gestion pastorale pour assurer l'entretien de la végétation dunaire à la Pointe d'Agon (Manche), ou encore la mise en sécurité des blockhaus et la renaturation de 18 hectares de dunes du Métro à Tarnos (Landes).

En 2019, l'objectif de réaliser des opérations exemplaires de gestion souple du trait de côte en faveur de l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique est poursuivi dans le cadre du projet Life Adapt'o : des démarches de gestion souple se sont concrétisées sur plusieurs sites comme par exemple le désenrochement et la renaturation du cordon dunaire des Vieux Salins d'Hyères (Var). Une délégation de Guyane a également été reçue en Camargue, afin d'échanger sur les enjeux communs des côtes basses face à l'élévation du niveau de la mer. Le premier rapport intermédiaire a également été remis à la Commission européenne.

Responsable du bon état de son patrimoine, le Conservatoire du littoral travaille à l'amélioration **constante de la gestion de ses sites en relation étroite avec les collectivités territoriales partenaires et les gardes du littoral**.

En 2019, l'établissement a renouvelé de nombreux partenariats, notamment avec l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage avant leur regroupement au sein de l'Office français de la Biodiversité, les Agences de l'eau Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse, la Fédération nationale des conservatoires d'espaces naturels, la Chambre d'agriculture de Normandie et les communes de Narbonne et Leucate. 2019 a également été marquée par l'organisation de 8 rencontres régionales des gardes et agents du littoral en métropole et par la première rencontre régionale des gardes et agents du littoral de l'Océan indien.

En 2019, le **savoir-faire et les valeurs du Conservatoire ont également été valorisés à l'international** au travers de missions institutionnelles ou techniques conduites en Méditerranée (Maroc, Tunisie et projet « ISOS soutenu par l'Union européenne) et au Sénégal (projet WACA soutenu par le Fonds français pour l'environnement Mondial) sur la gestion des espaces naturels littoraux et les solutions douces dans la gestion du trait de côte.

Enfin, le Conservatoire a diffusé en 2019 du **matériel pédagogique et organisé différents évènements destinés à sensibiliser les acteurs aux enjeux de préservation du littoral et à l'évolution du trait de côte** (application smartphone « Entre terre et mer » permettant la découverte connectée de circuits de promenade sur le littoral de Guadeloupe, ressource documentaire et web TV à destination des lycées, vidéos en scribing, livret destiné aux 7-11 ans, exposition autour des vestiges de la Bataille de Normandie pour commémorer le 75e anniversaire du Débarquement …), financés pour certains avec le soutien de la Fondation P&G pour le littoral.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 – Patrimoines					**282**	**171**
Transferts					282	171
P113 – Paysages, eau et biodiversité	**2 189**	**1 647**	**272**	**272**	**1 949**	**1 956**
Subventions pour charges de service public						

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	2 189	1 647	272	272	1 949	1 956
P123 – Conditions de vie outre-mer					**384**	**143**
Transferts					384	143
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements					**60**	**63**
Transferts					60	63
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire						**23**
Subventions pour charges de service public					75	11
Transferts					-75	11
P162 – Interventions territoriales de l'État					**1 159**	**152**
Transferts					1 159	152
Total	**2 189**	**1 647**	**272**	**272**	**3 835**	**2 508**

Les financements alloués au Conservatoire du littoral par l'État au titre du programme 113 s'élèvent en 2019 à 1,97 M€ en crédits de paiement.

Ces crédits comprennent notamment au titre du domaine public maritime et du trait de côte (1,7 M€) le financement par fonds de concours AFITF (1,36 M€) de la valorisation des espaces naturels littoraux dans la résilience des territoires face à l'évolution du trait de côte, la mise en sécurité des blockhaus de la dune du Métro à Tarnos (0,12 M€).

Des travaux de protection dunaire et d'optimisation des circulations et d'accueil du public sur la Commune de Locmariaquer ainsi que des travaux de restauration écologique du polder de Combrit ont été cofinancés au titre de la DCSMM (0,091 M€).

Au titre des opérations grands sites et politique des sites (0,134 M€), le programme 113 a financé des travaux de valorisation dans le cadre de l'OGS cap d'Erquy-Cap Fréhel ou encore des travaux de valorisation et de sécurisation du site de la batterie de Niolon.

D'autres crédits de l'État ont également été affectés au Conservatoire en provenance d'autres programmes, pour 0,5 M€ :

- 0,152 M€ du programme 162 au titre de l'appel à projets sur l'accélération des actions foncières publiques de conservation des zones humides et des espaces naturels littoraux en baie algues vertes de Bretagne ;
- 0,145 M€ du programme 175 au titre de la restauration et de la valorisation de plusieurs bâtiments historiques (par exemple la tour Vauban du Phare de Fréhel) ;
- 0,14 M€ du programme 123 pour financer le programme d'aménagement du site de l'Embouchure et la réhabilitation et la mise en sécurité du site du galion à Galion (St Martin) ;
- 0,06 M€ du programme 119 pour cofinancer le projet de réhabilitation de 6 bergeries de Crau ainsi que l'aménagement, la protection et la valorisation du Cap Fréhel ;
- 0,02 M€ du programme 112 pour financer le programme d'action en faveur de la préservation, de la requalification et de la valorisation du réseau d'espace naturels littoraux de Charente Maritime ;
- 0,01 M€ du programme 149 pour l'élaboration d'un programme de valorisation et de préservation de l'Ilot Mtsamboro (Mayotte).

La différence avec les données du compte financier de l'Établissement sur les subventions État s'explique notamment par des décalages de comptabilisation sur les investissements. Une partie du montant correspond en effet à des subventions titrées l'année « n » par l'établissement, lors de la notification de conventions, mais dont le versement n'est pas intervenu forcément dans le cours de l'année, ou encore à des recettes non titrées au cours de l'année.

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement
Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	9 758	9 598	Subventions de l'État	204	96
dont charges de pensions civiles	*991*	*932*	*– subventions pour charges de service public*		
			– crédits d'intervention(transfert)	*204*	*96*
Fonctionnement autre que les charges de personnel	24 367	21 963	Fiscalité affectée	38 200	38 122
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	873	1 686
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	15 640	13 719	Autres produits	8 140	8 064
dont dotations aux amortissements et provisions	*12 500*	*13 400*	*dont reprises aux amortissements et provisions*	*200*	*564*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	*3 140*	*319*	*dont produits de cession d'éléments d'actif*	*3 460*	*334*
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	*3 500*	*5 555*
Total des charges	**34 125**	**31 561**	**Total des produits**	**47 417**	**47 968**
Résultat : bénéfice	13 292	16 407	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	47 417	47 968	Total : équilibre du CR	47 417	47 968

** Voté*

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	21 772	23 674
Investissements	31 970	32 164	Financement de l'actif par l'État	255	2 297
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	6 370	8 124
			Autres ressources	3 460	336
Remboursement des dettes financières		13	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**31 970**	**32 177**	**Total des ressources**	**31 856**	**34 431**
Augmentation du fonds de roulement		2 254	Diminution du fonds de roulement	114	

** Voté*

Le niveau de la trésorerie progresse pour la deuxième année consécutive (+ 0,4 M€ en 2019) pour atteindre 3,1 M€, niveau qui demeure toutefois assez faible pour permettre à l'établissement de faire face à ses dépenses immédiates de début d'année. Le produit du DAFN est en effet reversé au Conservatoire au fur et à mesure des encaissements par les services douaniers. La date limite de paiement du DAFN est fixée au 1er avril. Les premiers encaissements significatifs de cette ressource pour le Conservatoire du littoral interviennent au cours du mois de mars. Chaque année l'établissement connaît donc une situation de trésorerie tendue au 1er trimestre. Pour faire face à cette tension de trésorerie très ponctuelle, le Conservatoire a eu recours en 2019 (comme en 2018) à une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Cette ligne de trésorerie a été mobilisée 48 jours pour un montant allant jusqu'à 3,5 M€. Ce service bancaire n'a pas eu de coût significatif sur le budget de l'établissement (moins de 10 K€).

Le fonds de roulement augmente fortement par rapport à 2018 (+2,25 M€) pour s'élever à 3,7 M€. Cette hausse permet de faire face plus facilement au décalage dans le temps entre l'enregistrement comptable des subventions et leur encaissement, d'autant que les subventions sont comptabilisées une fois que la dépense a été réalisée.

Les encaissements et décaissements non budgétaires correspondent à des retenues de garanties conservées dans l'exercice, recettes perçues avant émission de titre, et des remboursements de garantie.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	10 667	10 667	10 286	10 286
Fonctionnement	7 800	7 848	8 050	7 589
Intervention	0	0	0	0
Investissement	34 900	31 970	36 338	33 173
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**53 367**	**50 485**	**54 674**	**51 048**
Dépenses de pensions civiles globales	991	991	932	932

** Voté*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	**42 670**	**40 089**
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	38 200	38 122
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	4 470	1 967
Recettes fléchées	**7 701**	**11 308**
Financements de l'État fléchés	458	2 500
Autres financements publics fléchés	7 053	8 380
Recettes propres fléchées	190	429
Total des recettes (C)	**50 371**	**51 397**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**349**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**114**	**0**

** Voté*

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Diffusion / Valorisation	*747* 720	*900* 1 100	*1 076* 679	*0* 0	*0* 0	*0* 12	*0* *12*	***1 647*** **1 832**	***1 822*** **1 410**
Interventions foncières	*3 414* 3 292	*160* 126	*160* 145	*0* 0	*0* 0	*19 390* 18 145	*19 517* *17 332*	***22 964*** **21 563**	***23 091*** **20 768**
Missions de propriétaire	*4 480* 4 320	*4 140* 4 043	*4 010* 4 076	*0* 0	*0* 0	*14 940* 17 599	*11 883* *15 429*	***23 560*** **25 962**	***20 374*** **23 826**
Pilotage et support	*2 027*	*2 600*	*2 602*	*0*	*0*	*570*	*570*	***5 197***	***5 198***

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	1 954	2 781	2 690	0	0	582	*400*	**5 317**	**5 044**
Total	***10 667*** **10 286**	***7 800*** **8 050**	***7 848*** **7 589**	***0*** **0**	***0*** **0**	***34 900*** **36 338**	***31 970*** ***33 173***	***53 367*** **54 674**	***50 485*** **51 048**

** Voté*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**114**	**0**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	3 500
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	258
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**114**	**3 758**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**0**	**422**
Abondement de la trésorerie fléchée	0	1 996
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	**114**	**4 180**

** Voté*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**349**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	3 500
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	332
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**0**	**4 180**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**114**	**0**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	114	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	1 574
Total des financements	**114**	**4 180**

** Voté*

Les dépenses 2019 s'élèvent à 54,7 M€ en AE et à 51,0 M€ en CP contre 55,8 M€ en AE et 49,7 M€ en CP en 2018, et les recettes encaissées à 51,4 M€ contre 50,7 M€ en 2018.

Dans la continuité des exercices antérieurs, l'exercice 2019 a été marqué par un niveau de réalisation élevé (100 % des prévisions de CP et 95% des prévisions d'AE), des prévisions d'encaissement légèrement dépassées à 101 %, ainsi qu'un solde budgétaire positif à + 0,35 M€ (soit un excédent représentant 0,7 % des recettes annuelles).

- **<u>Recettes</u> (51,4 M€ dont 40,1 M€ de recettes globalisées et 11,3 M€ de recettes fléchées)**

Les recettes globalisées représentent 78% des recettes en 2019 (76% en 2018) avec :

- la **principale ressource de l'établissement (73 % des recettes en 2019)** soit le Droit annuel de francisation et navigation (**DAFN**). L'affectation du DAFN est plafonnée à hauteur de 38,5 M€ depuis la loi de finances initiale pour 2016 y compris les frais de recouvrement par l'Etat. Ce plafond a été atteint en 2019, permettant au Conservatoire de percevoir 37,5 M€ de DAFN, après déduction des frais de recouvrement. Cette ressource est en progression de 1,4% par rapport à 2018 (37,0 M€) du fait de la réduction des frais de recouvrement qui sont passés de 4 % à 2,5 %.

  Le DAFN est essentiellement perçu par l'établissement à partir du mois de mars. Cette saisonnalité particulière de la ressource principale de l'établissement impose une gestion prudente de la trésorerie sur le début d'année afin de pouvoir garantir un fonctionnement normal de l'établissement au cours du premier trimestre.

  Après plusieurs années de baisse, le produit global du DAFN en 2019 (38,6 M€ hors frais d'assiette et hors DAFN perçu au profit de la collectivité de Corse) a progressé du fait du gel des abattements vétusté, mesure adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 2019.

- les **versements de la taxe sur les passagers maritimes embarqués** à destination d'espaces naturels protégés qui ont atteint **0,6 M€** contre 0,5 M€ en 2018. Il s'agit d'un niveau élevé qui témoigne d'une progression tendancielle depuis une dizaine d'année. Cette ressource est reversée aux gestionnaires insulaires au profit des sites concernés.

- les **recettes propres** qui s'élèvent à **1,97 M€** et sont constituées notamment :
  - des dons des particuliers pour 0,154 M€, en légère augmentation par rapport à 2018 (0,149 M€) ;
  - des encaissements de legs importants ont également été comptabilisés pour un total de 0,623 M€. Comme les années précédentes, les dons (hors opération Cap Lardier et Cap Taillat) et les legs ont été consacrés aux opérations d'acquisition ;
  - des revenus du domaine qui progressent nettement : 0,5 M€ contre 0,3 M€ en 2018. Il s'agit principalement de redevances pour occupation perçus par l'établissement, le solde étant constitué de revenus divers (coupes de bois, tournages, etc.). L'essentiel des revenus domaniaux est perçu par les gestionnaires et n'apparait pas dans les comptes de l'établissement ;
  - d'autres produits divers à hauteur de 0,7 M€ contre 0,6 M€ en 2018. Il s'agit de divers produits liés à l'activité (indemnisations d'assurance, produits de cession de véhicules (12 K€), IJSS, trop perçus sur salaires, avoirs, intérêts financiers de sommes consignées, dégrèvement de taxes foncières, contentieux…).

Les recettes fléchées représentent 22% des recettes en 2019 (24% en 2018) et se décomposent comme suit :

Les **subventions de partenaires**, indispensables à la bonne réalisation des objectifs opérationnels, s'élèvent à **11,3 M€,** en légère baisse par rapport à 2018 (11,9 M€) et 2017 (13,7 M€), et sont réparties comme suit :

- **Organismes publics pour 3,7 M€** (contre 6,2 M€ en 2018), dont 3,3 M€ des agences de l'eau (4 M€ en 2018) ;
- **Collectivités territoriales**, notamment régions et départements, **pour 3 M€** (contre 1,9 M€ en 2018) ;
- **État pour 2,5 M€** (contre 2 M€ en 2018) ;
- **Union européenne pour 1,7 M€** (contre 1 M€ en 2018) ;
- **ressources de mécénat pour 0,4 M€** (contre 0,7 M€ en 2018)..

Quelques opérations significatives ont pu être appuyées par les financements européens : la restauration du domaine de Sainte-Lucie (Occitanie), une opération collaborative « Grands lacs alpins » ou un programme de restauration écologique à la Réunion « Littorehab ».

Les restes à encaisser étaient de 3,0 M€ au 31 décembre 2019, en hausse de 0,5 M€ par rapport à fin 2018 mais à un niveau inférieur à celui de 2017 (3,6 M€). Ceux-ci correspondent aux titres de recettes émis par l'établissement qui sont en attente de recouvrement. Au sein de ce stock, 2,6 M€ (2,2 M€ en 2018) concerne des titres de subventions partenariales, le solde résulte pour l'essentiel de redevances d'occupation agricoles. Parmi les 2,6 M€ de titres de subventions non encaissés, 1,2 M€ (48 %) concernent les Agences de l'eau contre 0,5 M€ fin 2018, et 0,5 M€ (45 %)

concernent des programmes d'aide européens (FEDER, Interreg, FEADER) contre 1,0 M€ fin 2018. Par ailleurs, 2,1 M€ (81 %) ont été émis en 2019 alors que fin 2018 seuls 44 % des restes à encaisser correspondaient à des titres de l'année.

- **Dépenses (54,7 M€ en AE et à 51,0 M€ en CP)**

La quasi-totalité des crédits votés ont été consommés ou basculés sur l'investissement (un mouvement de fongibilité asymétrique de 250 000 € en AE du personnel vers le fonctionnement et de 250 000 € en CP du personnel vers l'investissement a été opéré en fin d'exercice). Cette mobilisation particulièrement élevée des crédits budgétaires alloués témoigne de la capacité du Conservatoire à employer pleinement les ressources qui sont mises à sa disposition.

L'activité opérationnelle de l'établissement représente une part substantielle des dépenses, puisqu'elle s'établit à 90 % de ses dépenses totales.

Les dépenses en 2019 en crédits de paiement à hauteur de 40,8 M€ (hors crédits de personnel), se décomposent ainsi par grandes missions de l'établissement :

- les dépenses consacrées aux **acquisitions de terrains et de bâtiments** ont atteint **17,3 M€** (contre 16,6 M€ en 2018) en investissement et 0,1 M€ en fonctionnement (frais juridiques notamment dans le cadre des expropriations), montant stable par rapport à 2018 ;
- les dépenses consacrées aux **missions de propriétaire** se sont élevées à **15,4 M€** (15,3 M€ en 2018) en investissement (travaux de démolitions, de restauration et d'aménagement des sites), avec une hausse des travaux sur les terrains et des plans de gestion, et 4,1 M€ (4 M€ en 2018) en fonctionnement (taxes foncières, études, reversement de taxe sur les passagers maritimes…) avec une partie des coûts de fonctionnement des terrains qui augmentent mécaniquement avec l'accroissement du patrimoine ;
- les dépenses de **diffusion et de valorisation de l'activité** de l'établissement ont été comptabilisées à hauteur de **0,7 M€** (communication et coopération internationale), en hausse de 0,2 M€ par rapport à 2018 et retrouve son niveau de 2017. Les actions de diffusion à l'international sont menées dans le cadre de partenariats (Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse, Agence Française de Développement, Ville de Marseille…). Le Conservatoire finance son action de coopération internationale sur ses fonds propres à hauteur de 0,2 M€. Au-delà, l'activité opérationnelle est intégralement couverte par des recettes équivalentes.
- les dépenses nécessaires au **pilotage et au support** des activités opérationnelles ont été de **2,7 M€** (2,4 M€ en 2018) en fonctionnement (loyers, déplacements, télécommunications…) et 0,4 M€ en investissement comme en 2018 (renouvellement du matériel informatique, des véhicules…). On peut noter notamment une baisse de 10 K€ des dépenses de carburant. En 2019, l'établissement a changé de contrat en 2019 pour les copieurs avec le passage à un marché interministériel moins onéreux. L'établissement est également engagé dans le marché de gestion flotte auto mutualisé (ALD), avec un déploiement progressif. Il faut toutefois remarquer les mutualisations, si elles sont souvent sources d'économies budgétaires, peuvent sur le plan technique se révéler être plus complexe.

Les dépenses de personnel se sont établies à 10,3 M€, soit en légère augmentation par rapport à 2018 (10,2 M€), du fait notamment de la poursuite et la fin de la mise en œuvre du quasi-statut sur le volet indemnitaire des agents de catégorie A ou encore de la consommation de 166 mois de vacation qui correspondent essentiellement à des décalages de recrutements (6 ETPT sur toute l'année).

Les restes à payer s'établissent à 23,4 M€ au 31 décembre 2019 (contre 24,6 M€ fin 2018). Le niveau des restes à payer reflète notamment l'importance des travaux qui se déroulent sur plusieurs années et des partenariats pluriannuels noués avec des collectivités dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage (article L.322-10 du code de l'environnement). Le montant de restes à payer est moins important en 2019 qu'en 2018 (-1,2 M €) malgré des engagements supérieurs de 3,6 M€ aux crédits de paiement grâce à la suppression de 4,8 M€ d'engagements juridiques devenus sans objet.

Le résultat comptable (16,41 M€) est en hausse de 19% par rapport à 2018 (14,9 M€), au-dessus de la moyenne de l'établissement sur cinq ans (14 M€). La capacité d'autofinancement (CAF) reste à un niveau satisfaisant (23,7 M€) au

regard de la structure financière de l'établissement, soit environ 49 % des produits, et lui permet de couvrir ses besoins en matière d'acquisitions et d'aménagements. Il est essentiel qu'il puisse autofinancer ses investissements le plus largement possible.

Les dotations aux amortissements sont à un niveau élevé, ce qui est normal au regard de la mission du Conservatoire qui réalise notamment des aménagements de sites amortissables sur 20 ans. Le ratio des dotations par rapport au total des charges oscille entre 40% et 43% entre 2016 et 2019.

Sur la cohérence entre les tableaux de financements de l'État et la comptabilisation de l'établissement dans son compte financier, s'agissant de la ligne du financement de l'actif par l'État du tableau de financement abrégé, sont retracées sur cette ligne les subventions de l'État ayant pour objet le financement d'opérations d'investissement de l'établissement. Des écarts interviennent dans la mesure où une partie de ce montant correspond à des subventions titrées l'année « n » par l'établissement, lors de la notification de conventions, mais dont le versement n'est pas intervenu forcément dans le cours de l'année.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**162**	**166**	**161**
– sous plafond	140	140	140
– hors plafond	22	26	21
dont contrats aidés	*13*	*15*	*3*
dont apprentis			*2*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		**23**	**25**
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		23	25

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

En 2019, les moyens humains de l'établissement ont été préservés avec l'absence de suppression de poste permanent et un schéma d'emplois nul. Les autorisations d'emploi sous plafond ont été pleinement mobilisées avec 140 ETPT en exécution pour 140 ETPT votés (et 132 ETP), comme en 2018.

L'établissement a également mobilisé en 2019 des emplois hors plafond à hauteur de 21 ETPT pour une prévision à 26 ETPT, dont 3,2 ETPT de contrats aidés, 1,5 ETPT d'apprentis, 4,58 ETPT de volontaires de service civique et 0,76 ETPT de contrat CIFRE. Le Conservatoire a pu recruter 11 ETPT hors plafond financés par des ressources extérieures obtenues après réponse à des appels à projet, dont 2 ETPT en outre-mer.

La baisse du volume d'emplois hors plafond constatée depuis 2016 s'explique essentiellement par la fin de l'éligibilité de l'établissement au dispositif des emplois d'avenir. En 2016, l'établissement comptait 19 emplois d'avenir ; 17 ont désormais quitté l'établissement et n'ont pas été remplacés.

25 ETPT sont également rémunérés par d'autres collectivités ou organismes.

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

L'année 2019 a été marquée par le rattachement de l'établissement à l'Agence française pour la biodiversité (AFB) par décret de fin décembre 2018 et par la fin des engagements du programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE) en direction de l'EPMP.

Au cours de l'année 2019, les priorités de l'EPMP, définies notamment dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2016-2018, poursuivi d'un an dans l'attente d'un nouveau COP, se sont poursuivies et les résultats suivants peuvent être soulignés :

- Poursuite de la mise en œuvre du Système d'information géographique territorial (SIGT) Marais poitevin ;

- Consolidation et enrichissement de la base de données du système d'information sur l'eau du marais poitevin (SIEMP), par des statistiques de consultations 2019 en progression par rapport à 2018, ainsi que par la pose d'environ 60 échelles et 20 sondes limnimétriques nivelées, pour couvrir efficacement en outils de mesure l'ensemble des compartiments hydrauliques de la zone humide ;

- Application de l'arrêté-cadre interdépartemental sécheresse du Marais poitevin selon une logique hydrogéologique et non plus départementale, entraînant des mesures de gestion plus cohérentes, prenant davantage en compte le fonctionnement réel des nappes et des cours d'eau, et une meilleure acceptation par les différents acteurs de l'eau ;

- Collaboration technique et scientifique soutenue avec le CNRS afin d'affiner les connaissances et d'élaborer des références, relatives aux liens et aux interactions existant entre la gestion de l'eau et de la biodiversité, dans un contexte de marais aménagé, développement et stabilisation d'un important jeu de données permettant de caractériser l'environnement des zones étudiées (qualité de l'eau, paysage, régime hydrique, etc.) ;

- Poursuite des actions portées par le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) cadre (dernière année de sa mise en œuvre et de celle des trois CTMA opérationnels) autour des thématiques visant l'amélioration de la connaissance et l'intervention foncière avec conduite du bilan évaluatif unique mené à l'échelle de la zone humide et l'adoption du projet de CTMA cadre 2020-2025 ;

- Aboutissement des diagnostics menés dans le cadre de 14 contrats de marais et engagement de 46 200 hectares de contrats de marais fin 2019, contre 43 500 fin 2018, soit 23 démarches au total, avec validation de 10 contrats de marais et de 6 protocoles de gestion ;

- Coordination de la mise en œuvre des 4 contrats territoriaux de gestion quantitative (CTQG), l'EPMP agissant en tant qu'organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements pour l'irrigation agricole sur l'ensemble du bassin d'alimentation du Marais poitevin, permettant des économies d'eau dans le cadre d'une politique contractualisée négociée d'amélioration de la gestion quantitative ;

- Lancement d'une réflexion sur de nouveaux règlements d'eau et poursuite des expérimentations engagées ;

- Avancées de la réflexion sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), avec 4 syndicats mixtes (un par grand bassin) sur le territoire du Marais poitevin ;

- Mise en prairies de 30 ha dans le cadre de la stratégie d'acquisition foncière, poursuite des travaux relatifs à la déclinaison opérationnelle de la stratégie foncière à l'échelle du marais poitevin et renouvellement de la convention liant l'EPMP à la SAFER Nouvelle-Aquitaine ;

- Mesure d'« entretien des fossés » sur les secteurs bénéficiant d'un contrat de marais dans le cadre du Projet agroenvironnemental et climatique 2015-2020 (PAEC) des Pays de la Loire ;

- Participation à la procédure de réécriture du DOCOB (document d'objectifs) du site Natura 2000, pilotée par le Parc naturel régional (PNR), avec validation de la définition des enjeux et objectifs et des mesures de gestion (cahiers des charges, charte Natura, programme d'actions, etc.), et concertation avec des conservatoires botaniques nationaux (CBN) pour enrichir la cartographie des habitats naturels ;

- Suite à l'annulation par le tribunal administratif de Poitiers de l'autorisation unique de prélèvement (AUP) du Marais poitevin qui datait de 2016, avec effet au 1e avril 2021, plafonnement du plan de répartition à la moyenne des prélèvements des dix dernières années ;

- Intégration de l'EPMP au groupement comptable des établissements rattachés à l'AFB, au 1e janvier 2019 et adoption de la convention de rattachement de l'EPMP à l'AFB par le conseil d'administration. L'AFB assure maintenant le façonnage de la paie et les déclarations sociales pour les agents de l'EPMP. De plus, l'enregistrement et le contrôle des factures sont désormais assurés par le service facturier, et les contrôles redondants entre l'ordonnateur et le comptable ont ainsi été supprimés. Ceci a également amélioré le contrôle interne comptable de l'établissement. La mise en œuvre de tous ces changements a représenté une charge de travail considérable pour l'établissement mais s'est avérée bénéfique par la suite pour la gestion du quotidien ;

- Rectification de certaines procédures et actualisation des principaux risques identifiés relatifs au PITE, aux charges de personnel et immobilisations pour fiabiliser leur évaluation, suite au contrôle de la cour des comptes de 2018, et optimisation du contrôle interne comptable sur la chaîne de dépenses, avec l'appui de l'agence comptable de l'AFB ;

- Engagement des derniers crédits en AE du Programme Interministériel Territorial de l'État (PITE) et poursuite de la liquidation des engagements en cours jusqu'au solde du programme.

Le rattachement de l'EPMP à l'AFB, effectif depuis début 2019, avec notamment son intégration au groupement comptable, a entrainé le changement d'applications comptable et de paie.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 – Paysages, eau et biodiversité	**490**	**490**	**501**	**501**	**491**	**491**
Subventions pour charges de service public	490	490	501	501	491	491
P162 – Interventions territoriales de l'État				**494**		**969**
Subventions pour charges de service public					13	224
Transferts				494	-12	745
Total	**490**	**490**	**501**	**995**	**491**	**1 461**

Outre la subvention pour charges de service public du programme 113 (0,49 M€), des financements à hauteur de 0,969 M€ ont été reçus en provenance de l'action 6 du programme 162 (Interventions territoriales de l'État sur le Marais poitevin).

Ces crédits du P162, imputés en SCSP par le programme mais en subventions de l'Etat fléchés et en transferts par l'établissement, ont été utilisés pour la restauration des écluses de Comporté, la Tiffardière et la Roussille, la restauration du barrage du Braud et la réfection d'ouvrages hydrauliques. La SCSP, issue du P113, a quant à elle, permis d'accompagner les contrats de marais, outils phares de l'EPMP, qui visent à contractualiser avec les associations syndicales de marais des mesures vertueuses de gestion des niveaux d'eau.

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement
Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	575	545	Subventions de l'État	1 491	1 461
dont charges de pensions civiles	*92*	*90*	*– subventions pour charges de service public*	*491*	*491*
			– crédits d'intervention(transfert)	*1 000*	*969*
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 017	854	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	846	1 204	Autres subventions	1 078	947
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	100	134	Autres produits	6	21
dont dotations aux amortissements et provisions	*100*	*134*	*dont reprises aux amortissements et provisions*		
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés			*dont produits de cession d'éléments d'actif*		
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		*14*
Total des charges	**2 438**	**2 603**	**Total des produits**	**2 576**	**2 428**
Résultat : bénéfice	138		Résultat : perte		175
Total : équilibre du CR	2 576	2 603	Total : équilibre du CR	2 576	2 603

** Voté*

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement		55	Capacité d'autofinancement	238	
Investissements	251	96	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	66	
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**251**	**151**	**Total des ressources**	**304**	
Augmentation du fonds de roulement	53		Diminution du fonds de roulement		151

** Voté*

Le résultat comptable est déficitaire à hauteur de 0,175 M€ (contre un bénéfice prévu de 0,138 M€).

Aussi, le fonds de roulement diminue de 0,151 M€ par rapport à 2018, soit une baisse de 10%, dont une augmentation de 0,053 M€ du fonds de roulement sur fonds propres et une diminution de 0,204 M€ du fonds de roulement relatif au PITE. Ainsi, au 31 décembre 2019, le fonds de roulement s'établit à 1,357 M€, dont 1,187 M€ sur fonds propres et 0,170 M€ lié au PITE. Il est également à noter que la provision pour charges relative au PITE a été supprimée en 2019 et retraitée en engagements hors bilan

Au vu des recettes et des dépenses budgétaires, le solde budgétaire est déficitaire à hauteur de 76 K€, contre un excédent de 73 K€ prévu pour les raisons déjà évoquées. A ce déficit, s'ajoute un prélèvement global sur la trésorerie de 76 K€, qui traduit principalement la sous-réalisation des dépenses, ainsi que la sous exécution des recettes PITE. Cette variation de trésorerie se décompose en un prélèvement de 491 K€ sur la trésorerie fléchée, dont 204 K€ pour la

trésorerie fléchée PITE et 287 K€ pour les autres opérations fléchées, et un abondement de la trésorerie non fléchée de 416 K€.

Au 31 décembre 2019, le niveau de trésorerie s'élève ainsi à 1,41 M€, dont 1,241 M€ de trésorerie sur fonds propres (en hausse de 11% par rapport à 2018) et 0,17 M€ de trésorerie spécifique au PITE (en diminution de 55% par rapport à 2018).
On constate une augmentation de la trésorerie sur fonds propres depuis 2017, du fait notamment du versement de la totalité de la SCSP depuis 2016, de l'augmentation de la subvention annuelle de l'AELB depuis 3 ans et un flux des dépenses et recettes fléchées plus régulier. Concernant la trésorerie PITE, on observe sa baisse régulière qui s'explique par une gestion des appels de fonds adaptée aux besoins de l'établissement en dépenses sur l'année, contrairement aux premières années de fonctionnement caractérisées par la perception d'un versement systématique de crédits en fonction de la convention annuelle.

Pour information les montants inscrits en opérations pour compte de tiers (23 K€) correspondent à la part des dépenses financées par le FEDER pour l'opération d'animation des MAEC en Pays de Loire en 2018.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	618	618	581	581
Fonctionnement	812	874	1 495	634
Intervention	50	826	193	1 204
Investissement	106	251	94	96
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**1 586**	**2 569**	**2 363**	**2 515**
Dépenses de pensions civiles globales	92	92	90	90

** Voté*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	**1 242**	**1 315**
Subvention pour charges de service public	491	491
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	750	823
Recettes propres	0	0
Recettes fléchées	**1 401**	**1 125**
Financements de l'État fléchés	1 000	969
Autres financements publics fléchés	394	150
Recettes propres fléchées	6	6
Total des recettes (C)	**2 642**	**2 439**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**73**	**0**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**0**	**76**

** Voté*

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Administration et logistique (Support)	*132* 138	*127* 119	*127* 118	*0* 0	*0* 0	*0* 1	*3* *4*	***259*** **258**	***261*** **260**
Gestion de l'eau	*299* 261	*480* 484	*161* 43	*25* 94	*400* 608	*6* 92	*148* *92*	***810*** **931**	***1 009*** **1 004**
Gestion de la biodiversité	*187* 182	*205* 892	*586* 473	*25* 100	*426* 596	*100* 0	*100* *0*	***517*** **1 174**	***1 299*** **1 251**
Total	***618*** **581**	***812*** **1 495**	***874*** **634**	***50*** **193**	***826*** **1 204**	***106*** **94**	***251*** ***96***	***1 586*** **2 363**	***2 569*** **2 515**

** Voté*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**0**	**76**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	26	24
Autres décaissements non budgétaires	0	13
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**26**	**113**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**73**	**0**
Abondement de la trésorerie fléchée	220	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	416
Total des besoins	**99**	**113**

** Voté*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**73**	**0**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	26	24
Autres encaissements non budgétaires	0	13
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**99**	**37**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**0**	**76**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	491
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	147	0
Total des financements	**99**	**113**

** Voté*

L'exercice 2019 a été marqué par des dépenses réalisées à hauteur de 149% des prévisions en AE et de 97,9% en CP, ainsi que des recettes à 92,3%.

Les dépenses 2019 s'élèvent à 2,363 M€ en AE et à 2,515 M€ en CP contre 1,951 M€ en AE et 1,828 M€ en CP en 2018, soit une hausse de 21% des AE et de 37% des CP.

L'activité opérationnelle de l'établissement représente une part substantielle des dépenses, puisqu'elle s'établit à 90 % de ses dépenses totales (en AE et CP). Les dépenses par destination de l'EPMP se répartissent comme suit :

- 40 % pour la gestion de l'eau, y compris l'objectif 1 du PITE et les charges de personnel (total exécuté de 0,931 M€ en AE et 1,004 M€ en CP) ;
- 50 % pour la gestion de la biodiversité, y compris les objectifs 2 et 3 du PITE et les charges de personnel (total exécuté de 1,174 M€ en AE et 1,251 M€ en CP) ;
- 10% pour l'administration générale et à la logistique de l'établissement, y compris les charges de personnel (total exécuté de 0,258 M€ en AE et 0,260 M€ en CP).

L'augmentation globale des dépenses relatives à la gestion de l'eau et de la biodiversité de 2018 à 2019 s'explique par la hausse significative des crédits PITE en CP liée à la fin de programmation.

Les dépenses de personnel en 2019 s'élèvent à 0,581 M€ (23% du total des CP), en baisse de 2% par rapport à 2018. Cette diminution résulte essentiellement du remplacement différé d'un agent contractuel, et de la gratuité des services du nouvel agent comptable en 2019.

Les dépenses de fonctionnement représentent 1,495 M€ en AE et 0,634 M€ en CP (25% des CP), soit une hausse de 167% en AE et de 3% en CP par rapport à 2018. Cette progression traduit essentiellement l'engagement de nouveaux marchés importants tels que les suivis de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau, les conventions d'application avec le CNRS et le SIEMP (nouveau marché sur 4 ans), les conventions relatives à la mise en œuvre des contrats de marais, et la convention d'animation du DOCOB Natura 2000 2019-2021 par le PNR du Marais poitevin.

Il est à noter également que les acquisitions foncières, en baisse en 2019 (26 K€ contre 72 K€ en 2018), sont désormais comptabilisées en fonctionnement et non en investissement.

La part des dépenses fléchées (opérations bénéficiant d'une subvention spécifique de l'AELB) dans le total de l'enveloppe de fonctionnement s'élève à 67% en AE (47% en 2018) et à 57% en CP (60% en 2018).

Concernant les fonctions support, celles-ci diminuent de 5% en AE et de 4% en CP entre 2018 et 2019. Les principales baisses correspondent aux dépenses de maintenance (22 K€ en CP contre 24 K€ en 2018), ainsi que les frais de mission et déplacements (13 K€ en CP contre 16 K€ en 2018). Depuis 2017 l'EPMP a adhéré au groupement de commande national de la DAE pour le marché relatif à l'entretien et à la maintenance des véhicules.

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 0,193 M€ en AE et 1,204 M€ en CP (48% des CP). Elles diminuent de 73% en AE et augmentent de 173% en CP entre 2018 et 2019.

En l'occurrence, les dépenses fléchées PITE constituent 87% des dépenses en AE (96% en 2018) et 97% en CP (100% en 2018). Celles-ci correspondent aux derniers engagements des crédits issus du PITE en AE. Les paiements effectués sur cette enveloppe (en forte hausse par rapport à celle de 2018) représentent 85% des CP sur les AE 2016 à 2018, et montrent une tendance de l'établissement à solder les conventions en cours.

Les autres dépenses sont liées aux conventions relatives à l'accompagnement de la mise en place des contrats de marais, qui ont débuté en 2019, ainsi qu'à l'animation des MAEC en Pays de la Loire.

Enfin, les dépenses d'investissement (4% des CP) représentent 94 K€ en AE et 96 K€ en CP, et diminuent de 2% en AE et de 46% en CP. En effet, les dépenses d'acquisition foncière sont désormais imputées en fonctionnement. La part des dépenses fléchées (opérations bénéficiant d'une subvention spécifique de l'AELB) dans le total de l'enveloppe d'investissement s'élève à 78% en AE et à 85% en CP (49% en 2018).

Les principales dépenses d'investissement concernent le marché relatif à la localisation et la réalisation de piézomètres et le marché pour la pose d'échelles limnimétriques. Les CP sont liés au marché SIEMP.

Les dépenses d'investissement consacrées aux fonctions support diminuent fortement (-94% en AE et -78% en CP).

Les recettes encaissées en 2019 s'élèvent à 2,439 M€ contre 1,727 M€ en 2018, soit une hausse de 41%.

Les recettes globalisées, représentant 54% des recettes de l'établissement en 2019 contre 77% en 2018, s'élèvent à 1,315 M€ soit une baisse de 1% par rapport à 2018.

La subvention pour charges de service public (0,491 M€) et la dotation complémentaire de fonctionnement de l'AELB (0,823 M€) diminuent globalement de 1% entre 2018 et 2019 (la dotation de l'AELB diminuant de 2%), et représentent 54% des recettes totales en 2019 (77% en 2018).

Les recettes fléchées, à hauteur de 46% des recettes de l'établissement en 2019 contre 23% en 2018, s'élèvent à 1,125 M€, soit une hausse de 184% par rapport à 2018. Cette progression provient essentiellement de l'augmentation (+453%) des financements de l'Etat fléchés (PITE) du fait d'importants besoins de paiements en 2019. La recette propre fléchée correspond à une subvention du FEDER au titre de l'opération MAEC Pays de la Loire 2018. Les autres financements publics fléchés (AELB) diminuent de 32% entre 2018 et 2019.

Les restes à payer, en diminution de 0,25 M€ par rapport à fin 2018 (soit -10 %), s'élèvent à 2,345 M€, dont notamment 1,04 M€ sur les opérations pluriannuelles (SIEMP, suivi de la biodiversité, convention CNR et convention d'animation Natura 2000), 0,412 M€ sur les opérations annuelles (conventions de contrats de marais par exemple), et 0,825 M€ sur le PITE. L'EPMP a également pris de nouveaux engagements importants en 2019 sur ses fonds propres, qui donneront lieu à des décaissements en 2020 et les années suivantes. S'agissant du PITE, le niveau de trésorerie permettra de répondre aux demandes de paiements du début de l'année 2020, dans l'attente du versement à venir en cours d'année. Il est prévu normalement de percevoir le solde des crédits PITE en 2020 à hauteur des engagements restant à honorer, sachant que les restes à payer devraient être apuré d'ici 2021/2022. Fin 2019, le taux de couverture global des restes à payer par la trésorerie s'élève à 60 %.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**8**	**8**	**8**
– sous plafond	8	8	8
– hors plafond			
dont contrats aidés			
dont apprentis			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

La stabilité du schéma d'emplois de l'établissement prévu en LFI 2019 s'est vérifiée avec 8 ETP à fin 2019. Par ailleurs, le plafond d'emploi de 8 ETPT (soit 8 agents à temps plein dont 3 titulaires et 5 contractuels) a été respecté avec 8 ETPT en moyenne annuelle.

ONCFS - OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Le quatrième contrat d'objectifs de l'ONCFS sur la période 2019-2020 a été signé le 1er juin 2019. Il s'inscrit notamment dans la perspective de la création de l'office français pour la biodiversité (OFB) au 1er janvier 2020 et s'organise autour de 4 axes stratégiques eux-mêmes déclinés en 23 objectifs opérationnels.

Axe 1 : Mettre en œuvre pour le compte de l'État des actions stratégiques en faveur de la biodiversité.

Les actions de cet axe s'appuient pour la plupart sur la complémentarité entre missions de police et missions scientifiques et techniques qui demeure une spécificité et un atout de l'ONCFS. Elles traitent à la fois de la gestion adaptative, de l'animation et du suivi de plans nationaux d'actions et de mesures de gestion d'espèces emblématiques, de la surveillance sanitaire de la faune sauvage, de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et de l'appui aux services de l'État dans l'élaboration de la norme. La valorisation du savoir-faire de l'établissement à l'international fait également partie intégrante de cet axe.

En 2019, l'ONCFS a poursuivi son action dans le cadre de la conservation de plusieurs espèces protégées à forts enjeux : l'ours, le grand hamster, le vison d'Europe, les tortues marines de Guyane ou encore le loup dans le cadre des plans nationaux d'action (PNA).

Le réseau des espaces protégés, totalisant près de 53 000 ha, a poursuivi ses différentes missions (contribution à la connaissance des espèces et de leurs habitats, identification et mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion, etc.) notamment à travers les programmes LIFE (Life Barge dans le marais poitevin, Life OSYURA pour la sauvegarde du 'White-headed duck', Life Wolfalps) et des opérations de restauration dans la réserve de Chanteloup

Axe 2 : Mettre en œuvre une police de l'environnement et sanitaire au cœur des espaces ruraux.

Les actions de cet axe déclinent notamment les priorités définies dans le plan national biodiversité. La lutte contre les atteintes aux habitats et aux espèces, la réduction des conflits d'usage en milieu rural et l'application de la réglementation sanitaire en matière de faune sauvage sont considérées comme des priorités. La délivrance et le suivi des porteurs d'un permis de chasser font partie intégrante de cet axe. Un accent particulier sera enfin mis sur la communication autour des activités de police afin de renforcer la sensibilisation à la fois des usagers et des magistrats des parquets. Les contentieux européens feront désormais l'objet d'un suivi particulier permettant de répondre aux attentes des tutelles.

Le fonctionnement des services mixtes de police de l'environnement (SMPE), rassemblant des agents de l'établissement et de l'AFB a permis d'offrir une réponse cohérente et efficace face à de nombreuses problématiques environnementales ultra-marines en regroupant la compétence police de l'eau et la compétence police de l'environnement et sanitaire au sein d'un seul et même service, préfigurant ainsi le futur OFB.

Répondant à un besoin de contrôle, sollicité par les usagers, l'établissement a poursuivi une activité de police de la chasse soutenue et centrée sur la lutte contre le braconnage et le contrôle de la juste application de la réglementation. Plus de 65 000 permis de chasser et plus de 400 piégeurs agréés sont ainsi contrôlés chaque année. Pas moins de 6 000 opérations de contre-braconnage ont par ailleurs été conduites en 7 ans, mobilisant plus de 50 000 nuits-agents.

Il a par ailleurs accompagné en 2019 la mise en place d'un permis de chasser dans le département de Guyane telle que prévue par la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer du 28 février 2017.

En matière de gestion durable des espèces chassables dans les territoires agricoles, l'ONCFS a poursuivi la mise en œuvre du programme Agrifaune en partenariat avec les acteurs agricoles et de la chasse visant, entre autres, à favoriser la prise en compte de la faune sauvage par une agriculture productive et économiquement performante et à contribuer au développement durable des territoires ruraux. Pendant d'Agrifaune pour les territoires forestiers, l'ONCFS a développé la démarche Sylvafaune sur plusieurs territoires pilotes en rassemblant l'ensemble des acteurs cynégétiques et forestiers locaux afin d'établir des modalités de gestion concertée dans un esprit de dialogue.

Axe 3 : Apporter une expertise de la faune sauvage et de ses habitats pour une gestion durable de la nature.

La prise en compte des impacts du dérèglement climatique et la définition de pratiques de gestion favorables à la petite faune de plaine et de montagne, l'anticipation des dommages aux cultures et aux peuplements forestiers et la connaissance des espèces animales présentes en Outre-mer sont considérées comme prioritaires et bénéficieront d'une approche pluridisciplinaire en lien avec d'autres partenaires concernés. La diffusion des connaissances ainsi acquises sera réalisée par une démarche de « preuve par l'exemple » via un réseau de territoires pilotes gérés par l'établissement, par des publications scientifiques ou à l'intention du grand public ainsi que par une contribution au système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Par ailleurs l'établissement développe des partenariats avec d'autres structures scientifiques (CNRS, ANSES, IRSTEA, universités) et techniques (instituts techniques agricoles) afin de pouvoir mettre en œuvre une approche pluridisciplinaire des sujets traités et s'appuie sur un réseau de territoires en gestion. Dans le domaine de la veille sanitaire de la faune sauvage et des études associées, l'année 2019 a été notamment marquée par l'importante mobilisation de l'établissement dans la lutte contre la peste porcine africaine. Le suivi de terrain des bouquetins dans le massif du Bargy pour la brucellose s'est également poursuivi.

Les travaux de recherche appliquée (recueil des données de terrain, analyse des données et publications scientifiques et techniques) se sont poursuivis, avec par exemple les études sur la mise en place des « indicateurs de changement écologique » (ICE) pour les Bouquetins des Alpes, la collecte et le partage de données pour les populations d'espèces sauvages et la transmission d'agents pathogènes aux animaux et le suivi de la tourterelle des bois dans le Grand Est, de la grive à pieds jaunes en Guadeloupe, des goélands d'Audouin en Corse, de la migration des bécasses par balises, des oiseaux migrateurs en Afrique.

Axe 4 : Bâtir le service public de l'environnement de demain et préparer la création du nouvel établissement public dédié à la nature.

Les équipes de l'ONCFS ont été mobilisées tout au long de l'année 2019 dans la réussite de la création de l'OFB durant toutes les phases de préfiguration et de prépositionnement. Sous le pilotage du préfigurateur et de la tutelle, l'AFB et l'ONCFS ont travaillé de manière étroite en 2019 afin de proposer des orientations d'activités et de gestion, et des outils communs qui ont esquissé les contours de l'organisation et du fonctionnement du futur établissement.

Par ailleurs, les techniciens de l'environnement lauréats du concours 2018, et accueillis dans l'établissement en 2019, ont bénéficié d'un parcours de formation dédié (police et technique) pour faciliter leur prise de poste au regard des nouvelles compétences métiers devant être développées. Le centre de formation du Bouchet pilote de manière continue ces nombreux parcours personnalisés et adaptés aux spécificités des métiers de l'ONCFS.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	**20**	**20**			**9**	**39**
Subventions pour charges de service public	20	20			7	33
Transferts					1	6
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	**611**	**611**	**800**	**800**	**1 059**	**888**
Subventions pour charges de service public	611	611	800	800	938	763
Transferts					121	125
P113 – Paysages, eau et biodiversité	**778**	**616**	**200**	**200**	**338**	**386**
Subventions pour charges de service public					25	13
Transferts	778	616	200	200	313	374
P102 – Accès et retour à l'emploi					**6**	**6**
Transferts					6	6
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire						
Transferts						
Total	**1 409**	**1 247**	**1 000**	**1 000**	**1 411**	**1 320**

L'ensemble des financements alloués à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage par l'État s'est élevé en 2018 à 1,32 M€ en CP, dont notamment :

- 0,039 M€ du programme 149 et 0,888 M€ du programme 206, dont, outre les financements globalisés décrits dans les commentaires du compte financier ci-dessous, le cofinancement de la lutte contre la peste porcine africaine, une subvention pour la lutte contre la brucellose des bouquetins du massif de Bargy (0,053 M€) ou encore la convention relative au dispositif de suivi des bocages en France ;

- 0,469 M€ du programme 113.

Ces crédits ont notamment permis le financement d'actions au titre de :

- plusieurs plans nationaux d'action à hauteur de 0,14 M€ (acquisition de pièges photographiques et analyses génétiques pour le PNA Loup et activités d'élevage, achat d'équipements dans le cadre de l'animation du PNA Vautour fauve, coordination du PNA tortues marines de Guyane 2018-2020 et lutte contre l'activité illégale de braconnage des œufs des tortues marines, ou encore l'élaboration et animation initiale du PNA Hamster commun et de la biodiversité de la Plaine d'Alsace pour la période 2018-2028 ;
- la politique Natura 2000 (0,135 M€) le débroussaillage de l'alpage d'Arménaz (Réserve des Bauges), le suivi et la gestion des goélands d'Audouin en Corse, ou encore l'entretien et la conservation des prairies de l'île de Chantecoq;
- la gestion d'aires protégées (0,118 M€) pour le fonctionnement de la réserve nationale de chasse et de faune sauvage de la Baie de l'Aiguillon. des actions de connaissance et de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (01 M€) pour une étude diagnostic sur l'équilibre sylvo-cynégétique (forêt-gibier) en Alsace, une étude sur le dispositif de veille et de suivi des conflits hommes/jaguars dans le cadre du projet COFEEL en Guyane, la participation au programme FSE - ORFPC (Organisation du Réseau de Formateurs du Permis de Chasser en Guyane), la participation au programme HABIPAT (caractérisation de l'habitat de la Biche des palétuviers en vue d'harmoniser sa conservation avec le développement du littoral guyanais dans le cadre de l'appel à projets ""biodiversité outre-mer"" en Guyane), l'étude sur l'origine et la migration des limicoles présents en Martinique et flux migratoires à l'échelle de la Caraïbe, ou encore pour le suivi de la Grive à pieds jaunes en Guadeloupe. On peut noter également une subvention pour la lutte contre l'écureuil de Pallas, l'éradication de la Grenouille taureau en Sologne, ou encore l'acquisition de cages pièges et capture de visons d'Amérique.

S'agissant de la cohérence entre la comptabilisation de l'établissement et le tableau de financement de l'État, d'une part les montants de transfert mentionnés dans le tableau de financement de l'État ne sont pas comptabilisés comme tels par l'établissement, d'autre part des écarts de temps peuvent intervenir entre le moment où la subvention est comptabilisée et celui où elle est versée. Par ailleurs, les montants des financements de l'État ne correspondent pas à la ligne « financements de l'État fléchés » du tableau du compte financier car certaines de ces recettes ont été affectées en financements de l'Etat globalisés pour l'ONCFS au titre de la facturation des frais liés aux recettes fléchées.

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement
La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	93 174	94 413	Subventions de l'État	1 744	953
dont charges de pensions civiles	*21 268*	*20 989*	*– subventions pour charges de service public*	*200*	*200*
			– crédits d'intervention(transfert)	*1 544*	*753*
Fonctionnement autre que les charges de personnel	23 872	23 634	Fiscalité affectée	51 730	49 596
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	37 896	39 091
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	3 550	4 413	Autres produits	3 978	3 534
dont dotations aux amortissements et provisions	*3 500*	*4 365*	*dont reprises aux amortissements et provisions*	*360*	*1 002*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	*50*	*49*	*dont produits de cession d'éléments d'actif*	*250*	*145*
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
Total des charges	**117 046**	**118 047**	**Total des produits**	**95 348**	**93 174**
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	21 699	24 873
Total : équilibre du CR	117 046	118 047	Total : équilibre du CR	117 046	118 047

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement	18 759	21 607	Capacité d'autofinancement		
Investissements	4 172	1 532	Financement de l'actif par l'État		21
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		145
			Autres ressources	250	56
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**22 930**	**23 139**	**Total des ressources**	**250**	**222**
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	22 680	22 917

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

Le résultat comptable est en déficit à hauteur de 24,87 M€ **a**vec 93,17 M€ en recettes contre 118,04 M€ en dépenses, en nette dégradation par rapport à 2018 (-1,07 M€). L'insuffisance d'autofinancement (IAF) s'élève ainsi à 21,61 M€, contre une capacité d'autofinancement de 3,24 M€ en 2018.

Compte tenu de l'évolution de la situation patrimoniale en droit constaté (ressources d'investissement à 0,22 M€ - emplois à 22,79 M€, le fonds de roulement est minoré de 22,57 M€ (contre une augmentation du fonds de roulement de 1,55 M€ en 2018). Compte tenu de ces variations, le niveau du fonds de roulement s'élève à 24,22 M€ à fin 2019, contre 46,79 M€ fin 2018.

L'autofinancement nécessaire (prélèvement sur la trésorerie) liée aux opérations fléchées et pluriannuelles s'élève à 1,039 M€ en 2019 (contre 1,109 M€ en 2018), et les restes à payer sur opérations pluriannuelles s'élèvent à 47,26 M€ contre 0,264 M€ en 2018.

Au déficit budgétaire de 21,7 M€ s'ajoutent les opérations non comptabilisées en comptabilité budgétaire avec :

- en dépenses des opérations pour compte de tiers (indemnisation des dommages causés par les lynx pour 0,052 M€ et TVA décaissée pour 0,049 M€) et des autres décaissements non budgétaires (0,074 M€) ;
- En recettes des autres encaissements non budgétaires (0,029 M€).

Ce tableau est présenté à l'équilibre avec un prélèvement de la trésorerie de 21,88 M€, avec un prélèvement de la trésorerie fléchée de 0,373 M€ (dont un prélèvement pour les contrats aidés de 0,665 M€ et un abondement pour les projets sur conventions de 0,292 M€), et un abondement de la trésorerie non fléchée de 21,508 M€.

A fin 2019, le niveau de la trésorerie s'élève ainsi à 25,55 M€ (25 547 016 €) contre 47,43 M€ au 31 décembre 2018.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	93 174	93 174	94 305	94 305
Fonctionnement	20 351	22 117	65 563	19 092
Intervention	0	0	0	0
Investissement	3 817	4 172	3 422	1 732
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**117 342**	**119 463**	**163 290**	**115 128**
Dépenses de pensions civiles globales	21 268	21 268	20 989	20 989

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	**92 711**	**91 175**
Subvention pour charges de service public	200	200
Autres financements de l'État	37 355	37 523
Fiscalité affectée	51 730	50 500
Autres financements publics	340	243
Recettes propres	3 086	2 708
Recettes fléchées	**2 246**	**2 219**
Financements de l'État fléchés	944	879
Autres financements publics fléchés	851	947
Recettes propres fléchées	452	393
Total des recettes (C)	**94 958**	**93 394**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**0**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**24 505**	**21 735**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Appui technique aux politiques publiques de l'eau et de la biodiversité	*12 228* 13 518	*1 317* 2 552	*1 362* 2 733	*0* 0	*0* 0	*318* 353	*318* *333*	***13 863*** **16 424**	***13 909*** **16 583**
Connaissance	*13 449* 7 699	*4 699* 3 226	*5 081* 3 046	*0* 0	*0* 0	*385* 300	*489* *246*	***18 533*** **11 225**	***19 019*** **10 991**
Police	*47 352* 42 207	*6 369* 51 334	*6 904* 6 101	*0* 0	*0* 0	*1 605* 1 298	*1 605* *158*	***55 326*** **94 840**	***55 862*** **48 467**
Soutien et management	*20 144* 30 880	*7 966* 8 450	*8 770* 7 212	*0* 0	*0* 0	*1 510* 1 471	*1 760* *995*	***29 620*** **40 801**	***30 674*** **39 088**
Total	***93 174*** **94 305**	***20 351*** **65 563**	***22 117*** **19 092**	***0*** **0**	***0*** **0**	***3 817*** **3 422**	***4 172*** ***1 732***	***117 342*** **163 290**	***119 463*** **115 128**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**24 505**	**21 735**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	60	101
Autres décaissements non budgétaires	20	74
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**24 585**	**21 910**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**0**	**0**
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	**24 585**	**21 910**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**0**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	15	29
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**15**	**29**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**24 570**	**21 881**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	308	373
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	24 262	21 508
Total des financements	**24 585**	**21 910**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

Les dépenses 2019 s'élèvent à 163,29 M€ en AE et à 115,13 M€ en CP contre 114,91 M€ en AE et 114,6 M€ en CP en 2018, et les recettes encaissées à 93,39 M€ contre 114,99 M€ en 2018 (-19 %).

L'exercice 2019 a été marqué par un niveau de réalisation de 139 % des prévisions de dépenses en AE, 96,4 % des prévisions de dépense en CP, et 98,35 % des prévisions de recettes. Le solde budgétaire présente en 2019 un déficit de 21,734 M€ et s'explique notamment par la baisse des recettes afférentes aux redevances cynégétiques.

1- Recettes (93,39 M€ dont 91,17 M€ de recettes globalisées et 2,22 M€ de recettes fléchées)

La fiscalité affectée (50,5 M€ contre 72,5 M€ en 2018) représente la principale ressource de l'établissement (54 % des recettes totales contre 63 % en 2018), et notamment les redevances cynégétiques (49 % des recettes totales). Celles-ci diminuent de 30 % entre 2018 et 2019

Les redevances cynégétiques encaissées se sont élevées à 45,365 M€ en 2019 contre 67,307 M€ en 2018, soit une baisse de 32,6 % par rapport à l'exercice 2018 (- 21,94 M€). Le plafond annuel resté en LFI 2019 à 67,62 M€ n'a pas été atteint comme cela était attendu suite à la baisse du prix du permis national. La baisse a toutefois été plus importante que prévu et seulement 97,9 % des prévisions de recettes ont été encaissées.

Plus précisément, cette baisse des recettes s'explique par la mise en place des nouveaux barèmes des redevances cynégétiques par l'article 233 de la LFI 2019 (avec notamment une forte baisse des redevances sur le prix des permis nationaux annuels), visant à traduire l'engagement pris le 28 août 2018 de réduire le montant des redevances cynégétiques pour moderniser la chasse et protéger la biodiversité. Malgré la baisse du montant des redevances cynégétiques (entrainant en théorie une augmentation des inscriptions à partir de juillet 2019), le nombre des permis sur 2019 diminue de l'ordre de 4,3 % (1 060 861 permis contre 1 107 974 en 2018), la plus forte baisse constatée depuis 2016. Les permis annuels diminuent de 1,5 % (1 002 188 permis contre 1 017 684 en 2018), avec un transfert massif des permis départementaux vers les permis nationaux avec la mise en place du nouveau barème. Au niveau des permis temporaires, le transfert départementale / nationale n'est pas marqué mais on constate une diminution importante des permis départementaux pour 3 jours.

Le droit de timbre pour la validation du permis de chasser est en baisse de 1,2 % par rapport à 2018, avec des recettes qui s'élèvent à 5,13 M€ en 2019 contre 5,2 M€ en 2018 (95,4 % des prévisions), soit 5,5 % des recettes totales. Pour la saison de chasse 2018 / 2019, le nombre de droits de timbre diminue de 2,5 % par rapport à la saison précédente.

La dotation des agences de l'eau (36,955 M€), subvention de fonctionnement qui se substitue à la subvention pour charges de service public versée par L'État (mais qui demeure déterminé par arrêté ministériel qui en fixe le montant et les modalités de versement), **demeure stable par rapport à 2018, et représente 40 % des recettes de l'établissement (32 % en 2018)**.

Les ressources propres (2,708 M€ contre 2,823 M€ en 2018), représentant 3 % des recettes en 2019, ont diminué de 4 % par rapport à 2018, et comportent notamment :

- La redevance pour la délivrance du permis de chasser (0,865 M€ contre 0,898 M€ en 2018) : cette baisse de 3,8 % est en cohérence avec la baisse des recettes pour l'examen du permis de chasser ;
- Les recettes de l'examen du permis de chasser (0,543 M€ contre 0,592 M€ en 2018) ;
- Locations et mises à dispositions (0,048 M€ contre 0,041 M€ en 2018) ;
- Ventes diverses (0,255 M€ contre 0,259 M€ en 2018) relatives à la documentation, aux élevages et aux cessions de véhicules (0,145 M€) ;
- Partenariats et conventions (0,504 M€ contre 0,353 M€ en 2018) : produits sur conventions et stages (0,494 M€) et facturation des frais liés aux recettes fléchées ;
- Autres produits (0,495 M€ contre 0,68 M€ en 2018) comme les ventes de CD, DVD, bois de chauffage, animaux, récoltes);
- Les financements de l'État (0,768 M€ contre 0,398 M€ en 2018 soit une hausse de 93 %) ont notamment concerné la convention du réseau SAGIR (réseau national de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestre) pour 0,2 M€, ainsi que la convention relative à la participation de l'ONCFS aux actions liées au contrôle sanitaire de la faune sauvage (peste porcine africaine notamment) pour 0,505 M€;
- Les autres financements publics se sont élevés à 0,243 M€ (contre 0,287 M€ en 2018, soit une baisse de 15 %) au titre de diverses conventions de partenariats (0,114 M€), ainsi que des frais liés aux recettes fléchées (0,129 M€).

Ces deux derniers financements représentent 1,1 % des recettes de l'établissement en 2019 (1,01 M€) contre 0,6 % en 2018 (0,685 M€).

Les recettes fléchées, représentant 2 % des recettes totales, augmentent globalement de 10 % par rapport à 2018, et s'élèvent à 2,22 M€, contre 2,02 M€ en 2018. Le financement de l'Etat pour des subventions relatives aux contrats aidés s'est élevé à 0,488 M€ en 2019 (contre 0,508 M€ en 2018 soit une baisse de 4 %). Hors subvention des contrats aidés, les recettes fléchées augmentent de 15 % par rapport à 2018 (1,731 M€ contre 1,511 M€ en 2018). Les financements de l'Etat fléchés augmentent notamment de 36 % (0,391 M€ contre 0,287 M€ en 2018), ainsi que les recettes propres fléchées (, Fondation François Sommer, Compagnie nationale du Rhône notamment) de 49 % (0,393 M€ contre 0,264 M€ en 2018), tandis que les autres financements publics fléchés (provenant notamment de l'AFB, de l'agence de l'eau RMC, du parc national de la Vanoise ou encore d'un financement de 0,3 M€ au titre du Life Wolfalps de l'Union européenne) diminuent de 1 % (0,947 M€ contre 0,961 M€ en 2018). Ces évolutions s'expliquent essentiellement par des ajournements ou annulations de la part des financeurs. Concernant les frais de recettes fléchées et sur l'ensemble des recettes (Etat, publics et propres), 0,202 M€ ont été perçus en 2019.

2- Dépenses (163,29 M€ en AE et 115,13 M€ en CP, contre 114,91 M€ en AE et 114,6 M€ en CP en 2018)

Les dépenses de l'ONCFS augmentent globalement de 42 % en AE et de 0,5 % en CP entre 2018 et 2019.

Les dépenses opérationnelles de l'établissement (hors dépenses de soutien et management) s'élèvent à 66 % des dépenses en 2019, contre 85 % en 2018. Les dépenses liées aux missions de police représentent 42 % des dépenses totales de l'établissement en 2019 (52 % en 2018). Les dépenses fléchées représentent 1 % des dépenses totales de l'établissement mais sollicitent fortement les agents de l'établissement tout au long de l'année.

Les **dépenses de personnel s'élèvent en 2019 à 94,305 M€, contre 94,748 M€ en 2018, soit une légère baisse de 0,5 %**). Les dépenses fléchées de personnel, correspondant aux emplois hors plafond recrutés dans le cadre de projets cofinancés, représentent 0,4 % de l'enveloppe de dépense, contre 0,3 % en 2018, avec une augmentation de 26 % des dépenses fléchées sur la destination "appui technique".

Par rapport à l'exercice précédent, la rémunération moyenne par ETPT sous plafond est restée quasiment stable (-0,2 %) contre +1,7 % entre 2017 et 2018. La masse salariale des emplois sous plafond diminue de 1 % entre 2018 et 2019, en cohérence avec la baisse de 2 % des ETPT sous plafond. Cette baisse est marquée pour les non-titulaires, avec une diminution de 9 % de la masse salariale et de 17 % des ETPT (essentiellement les CDD hors statut et les détachements sur contrats). Les ETPT de titulaires augmentent de 2 % en parallèle de la masse salariale. La masse salariale des emplois hors plafond augmente de 7 %, en parallèle de la hausse de 5 % des ETPT hors plafond par rapport à 2018. Concernant les autres éléments des dépenses de personnel ceux-ci diminuent de 2 % par rapport à 2018, avec notamment une baisse de 8 % des allocations de retour à l'emploi, de 9 % des titres restaurant, ou encore de 52 % des dépenses liées aux accidents du travail. A l'inverse les dépenses liées à l'amicale du personnel augmentent de 20 % et les conventions de restauration de 41 % en effet, une anticipation sur l'année 2020 a été provisionnée en 2019 pour parer à d'éventuelles difficultés de trésorerie consécutives aux éventuels délais de mise en place opérationnelle de la fusion de l'ONCFS et l'AFB dans l'office français de la biodiversité (OFB).

Les dépenses de fonctionnement augmentent, hors transfert de la gestion des plans de chasse, de 12 % en AE et de 11 % en CP entre 2018 et 2019. Les dépenses fléchées de fonctionnement représentent 1 % des AE et 5 % des CP, en stabilité en CP par rapport à 2018.

La compensation de la prise en charge par les Fédérations des chasseurs des missions relatives aux associations communales et intercommunales de chasses agréés et de la gestion des plans de chasse sur la période 2019 / 2024 s'est élevé à 45,125 M€ en AE en 2019. Cette compensation n'était pas inscrite en BI 2019 car celle-ci résulte de la mise en place des dispositions de la loi portant création de l'OFB promulguée le 24 juillet 2019.

Hors compensation, les principales augmentations portent sur :

- les opérations de préfigurations de l'Office Français de la Biodiversité (139 412 € en AE et 81 772 € en CP hors frais de déplacements) ;
- les crédits de frais de déplacements (préfiguration et frais de missions pour les renforts alloués pour lutter contre le développement de la peste porcine africaine sur la frontière belge) qui ont progressé de 11,5% (+ 380 K€) et les frais de réceptions liés aux séminaires et rencontres de 17,1% (+ 49 K€) ;les conventions Etudes et recherches et les conventions Recherches et Expertises qui s'élèvent à 1,427 M€ en AE et 0,953 M€ en CP, contre 0,297 M€ en AE et 0,464 M€ de CP en 2018.

Par rapport à 2018, avec l'augmentation des tarifs électricité et gaz constatés en 2019 les consommations de fluides progressent de 10 % (+ 42 K€). L'augmentation du prix des carburants et un parc automobile comportant un nombre important de véhicules diesel expliquent l'évolution importante du poste des carburants (+ 1,8 % soit + 32 K€). Les dépenses liées aux véhicules se sont élevées à 1,1 M€ avec le marché de gestion flotte automobile de l'UGAP/ALD et d'assurance de la flotte automobile Les frais postaux / communication sont majorés de 9,1 % (-17 K€ en frais postaux et +72 K€ en télécommunication avec le développement des téléphones connectés). Les frais d'assurance sont en diminution de 11 %, le changement de prestataire du marché d'assurance de la flotte automobile en 2018 ayant permis de réduire les coûts. Concernant les dépenses d'habillement, 0,85 M€ en AE et 0,04 M€ en CP y ont été consacrés. Les dépenses liées à l'immobilier s'élèvent à 1,97 M€ en AE et 1,93 M€ en CP, et les dépenses liées à l'informatique à 1,13 M€ en AE et 0,56 M€ en CP.

Les dépenses d'investissement ont augmenté de 79 % en AE mais diminué de 34 % en CP entre 2018 et 2019. Les dépenses fléchées d'investissement représentent 6 % des AE et 12 % des CP, contre 6 % et 5 % respectivement en 2018.

Le programme d'investissement 2019 a été globalement respecté en AE et la plupart des opérations ont été engagées (notamment les logiciels comptables et financiers, paye et frais de déplacement afférents à la préfiguration de l'OFB (0,323 M€ en AE, le logiciel de gestion des candidats au Permis de chasser (0,315 M€ en AE ou encore l'installation). Certaines opérations en informatique n'ont pu être menées à terme en 2019 et ont été décalées sur la toute fin de gestion ou sur 2020 (notamment des développements d'applications retardés dans le cadre de la mise en œuvre de la fusion dans l'OFB) et les crédits ont été réaffectés en fin de gestion pour l'acquisition de matériels pour les directions et les délégations de régions sans pour autant revenir au niveau de dépense initialement prévu. L'installation des véhicules "Police de l'Environnement" lié aux coûts de connexion au réseau RUBIS de la Gendarmerie Nationale pour les équipements radio TETRAPOL, s'est élevé à 1,03 M€ en AE et 0,01 M€ en CP, du fait de défauts techniques et de délais contractuels rallongés dû à un nouveau barème de prix.

Les dépenses d'informatique s'élèvent à 0,704 M€ en AE et 0,58 M€ en CP, dont notamment l'acquisition de matériels (armoires, onduleurs, logiciels) pour les serveurs au niveau des régions (0,157 M€ en AE et 0,326 M€ en CP). Les dépenses liées à l'immobilier s'élèvent à 0,328 M€ en AE et 0,347 M€ en CP notamment pour des travaux électriques réalisés sur les bâtiments des sites du Bouchet et de St-Benoît. Les dépenses d'acquisition de matériels de transport (véhicules et bateau) se sont élevées à 0,16 M€ en AE et à 0,1 M€ en CP, notamment pour l'acquisition d'un véhicule opérationnel dédié aux missions de lutte contre la peste porcine africaine.

Les restes à payer augmentent de 48,161 M€ entre 2018 et 2019 et s'élèvent à 52,771 M€ à fin 2019. Cette hausse s'explique essentiellement par le transfert des plans de chasse qui a nécessité un engagement à hauteur du montant quinquennal de la convention entre l'ONCFS et les fédérations de chasseurs mais n'a pas entraîné de décaissements de CP en 2019. De plus la bascule des opérations budgétaires et comptables de l'ONCFS vers le nouveau système OFB a nécessité de clôturer l'exercice plus rapidement. Les charges à payer représentent 1,226 M€, soit 2 % du total des restes à payer 2019. Les CP sur AE d'années antérieures représentent en 2019 6 % des CP, contre 11 % en 2018 et on remarque que les restes à payer de l'enveloppe de fonctionnement représentent la majeure partie des restes à payer (95 % contre 84 % en 2018). Hors transfert de gestion des plans de chasse, les restes à payer de fonctionnement augmentent de 35 % et ceux d'investissement de 223 % entre 2018 et 2019. **Fin 2019, le rapport « trésorerie / restes à payer » s'établit à 48 %.**

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 536**	**1 523**	**1 511**
– sous plafond	1 471	1 443	1 443
– hors plafond	65	80	68
dont contrats aidés	*50*	*68*	*50*
dont apprentis	*6*		*6*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

En LFI 2019, le plafond d'emplois s'élevait à 1443 ETPT. Par ailleurs, une correction technique à hauteur de 11 ETPT permettant la pérennisation des emplois de la Brigade Loup a été prise en compte afin de finaliser l'intégration de ces effectifs sous plafond d'emplois de l'établissement en 2019, intégration effectuée dans le cadre des renouvellements de contrat des agents concernés.

En exécution 2019, les emplois sous plafonds s'élèvent à 1442,97 ETPT, le plafond fixé par la LFI a ainsi été saturé (diminution de 27,55 ETPT par rapport à l'atterrissage 2018 prenant en compte l'intégration au plafond d'emplois de la Brigade loup).

Le schéma d'emplois de l'établissement était fixé à -39 ETP. Le schéma d'emplois finalement exécuté s'est élevé à -39,63 ETP, soit 1406,55 ETP fin 2019, contre 1446,18 ETP fin 2018. Le schéma d'emplois a donc connu une légère sur-exécution (0,63 ETP) par rapport aux prévisions de la LFI 2019.

Les emplois hors plafond s'élèvent à 68 ETPT en 2019, chiffre relativement stable par rapport à 2018 (65 ETPT), avec notamment une hausse des emplois sur conventions fléchées (12 ETPT contre 9 ETPT en 2018). Cependant on constate une forte hausse des ETP hors plafond (+ 44% soit 73 ETP fin 2019 contre 51 ETP fin 2018), du fait essentiellement de la hausse des contrats aidés (+46% en ETP, soit +17 ETP, par rapport à 2018) à la suite d'une forte mobilisation du nouveau dispositif Parcours emplois compétences. L'ONCFS a également accueilli 12 ETPT de services civiques, dont 6 volontaires.

On peut également noter en 2019 3 mises à disposition gratuites en provenance du ministère de l'agriculture.

PARCS NATIONAUX

Un troisième cycle d'adhésion des communes aux chartes des parcs nationaux a été ouvert en 2019.

L'année 2019 a été marquée par la préfiguration et la création le 8 novembre 2019 de l'établissement public du parc national de forêts, situé sur 2 départements (Côte d'Or et Haute-Marne). Cette création constitue notamment une des mesure-phare du Plan Biodiversité présenté par le Gouvernement le 4 juillet 2018 (mesure n°36).

Les actions suivantes ont été réalisées par les parcs nationaux (hors parc de forêts) en 2019 :

Surveillance du territoire et police de l'environnement : des actions de police interservices, consacrées à l'application du code de l'environnement (réglementation des espaces protégés, braconnage, pollution, etc.) ont été menées par tous les établissements publics de parcs nationaux en concertation avec l'ONCFS, l'AFB et l'ONF et dans le cadre des MISEN. Parmi les nombreuses actions de l'année 2019 on peut citer :

• le démantèlement d'une filière illégale de pêche dans le parc national des Calanques qui a abouti en 2020 à la condamnation pénale des braconniers mis en cause en 2019 au tribunal de grande instance de Marseille, l'Observatoire des activités minières, géré par le parc de la Guyane en partenariat avec l'ONF dont les données sont exploitées pour la lutte contre les activités d'orpaillage illégal ;

• ou encore la participation à la mise en œuvre du plan national d'action pour le loup des parcs nationaux de montagne (Vanoise, Mercantour, Ecrins et Cévennes).

Connaissance des patrimoines naturels, culturels et paysagers : les données naturalistes collectées alimentent les bases de données nationales, en particulier l'Inventaire national du patrimoine naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle, mais répondent aussi aux besoins propres de gestion des parcs (suivi des lacs d'altitude, des alpages, des

forêts, de certaines espèces faunistiques et floristiques tels que le tétra-lyre, le livre variable, les chouettes de montagne, le lagopède alpin, l'aigle royal, le gypaète barbu, l'aigle de Bonelli, les abeilles sauvages, etc). Début 2019, le volume de données d'espèces en provenance des parcs nationaux accessibles depuis la plateforme nationale (INPN) était de 1,46 million de données, soit 3 % du total des données disponibles sur l'INPN. Ces données s'intègrent également dans le cadre du suivi des changements climatiques et de l'évolution de la biodiversité.

En outre, tous les parcs nationaux ont développé la démarche des Atlas de la biodiversité communale, en partenariat avec l'Agence française de la biodiversité (Guyane, Cévennes, Mercantour, Vanoise, Ecrins, soit 45 communes).

Soutien au développement local durable, études et ingénierie : avec la mise en œuvre des chartes montent en puissance le nombre de prestations d'appuis aux porteurs de projets (expertises, avis écrits, demandes d'autorisation), et de conseil juridique et technique auprès des collectivités et socioprofessionnels dans de nombreux domaines comme la pollution lumineuse (Cévennes, Pyrénées et Mercantour), l'architecture, le développement de l'écotourisme (renforcement des partenariats avec la région, le département et d'autres espaces protégés aux Ecrins, lancement d'un programme européen transfrontalier au Mercantour sur la promotion écotouristique des patrimoines du territoire des Alpes de la Méditerranée) ou d'une agriculture intégrant la biodiversité (subventions pour accompagner la transition vers une agriculture biologique aux Ecrins, organisation de journées de démonstration des nouvelles pratiques agricoles aux Cévennes).

Les parcs nationaux promeuvent la marque Esprit Parc national, créée en 2015. Déployée sur 9 parcs nationaux, elle implique plus de 536 bénéficiaires et près de 1000 produits ou services marqués en 2019.

Protection et restauration du patrimoine naturel, culturel et paysager : en vue de restaurer et de maintenir un bon état de conservation des patrimoines dont ils assurent la gestion, les établissements publics mènent de nombreuses opérations : mesures agro-environnementales et climatiques dans les parcs montagnards pour préserver les espèces et les milieux et adapter la gestion agro-pastorale pour concilier biodiversité et production, lutte contre les espèces invasives (Calanques, Réunion et Port-Cros), acquisition de parcelles forestières laissées en libre évolution (2 124 717 ha fin 2018, soit 50 % de la surface forestière totale des 11 parcs nationaux), réintroduction d'espèces emblématiques, (bouquetin des Alpes et bouquetin ibérique), projets « Life + » consacrés à différentes espèces et écosystèmes (gypaètes barbus, oiseaux marins, pétrel, forêt sèche, etc.), implication dans l'exécution des plans nationaux d'actions (Loup, chiroptères, etc).

En 2019, 82,1 % des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 des parcs nationaux sont en bon (51,8 % contre 49 au niveau national) ou excellent (30,3 contre 17 au niveau national) état de conservation. En surface d'habitats, cette proportion dépasse 88,6 % (46,6 % bon, 42 % excellent/ 85 % au niveau national).

Des chantiers exemplaires en matière de consommation énergétique et de performance environnementale ont ainsi été menés (projet de l'implantation du secteur Ouest à la Réunion, Mercantour, ouverture de la nouvelle maison du tourisme et du parc aux Cévennes mutualisée avec la communauté de communes et l'office de tourisme, réhabilitation de refuges et maison de gardes aux Ecrins, rénovation énergétique du refuge du Plan du Lac en Vanoise).

La sensibilisation et accueil des différents publics : en matière de sensibilisation ils mènent de très nombreuses actions destinées au public scolaire (programmes pédagogiques d'accueil des élèves et de découverte de la richesse écologique des territoires) ou participent des établissements aux manifestations locales comme à certains grands événements nationaux et internationaux. A l'instar du parc national du Mercantour qui a lancé la première aire éducative terrestre, le parc national des Cévennes a initié 5 aires éducatives terrestres.

Les actions des parcs nationaux sont récompensées par de nombreux labels prestigieux : label de réserve internationale de ciel étoilé au Mercantour, liste verte de l'UICN aux Ecrins, renouvellement de la labellisation "réserve de biosphère" aux Cévennes. Au total, 22 labels de qualité attribués par des instances internationales reconnaissent l'excellence des parcs nationaux en 2019 soit une hausse de 18 labels par rapport à 2014.

A travers toutes ces actions, les parcs nationaux ont également fortement contribué à la mise en œuvre de nombreuses actions du plan biodiversité depuis son lancement : information et sensibilisation du public (action 75 - développement des aires terrestres et marines éducatives), stratégie de connaissance scientifique (action 4 - projet Sentinelles des Alpes qui vise à proposer une stratégie d'observation des réponses des socio-écosystèmes aux changements globaux à l'échelle du massif des Alpes françaises), accompagnement des acteurs locaux au

développement durable (action 26 - pollution lumineuse au parc national des Pyrénées/ actions 23 et 24 – développer le concept de territoire accueillant pour les pollinisateurs au parc national des Cévennes), gestion adaptative des espèces chassables (action 44 – mise en place d'un observatoire agro-sylvo-cynégétique au parc national des Cévennes), protection et restauration des écosystèmes (mouillages et protection des milieux marins en Guadeloupe et à Port-Cros).

Enfin des efforts ont également été fait pour rationaliser les frais de fonctionnement. Ainsi, par exemple :

• les parcs les plus récemment crées sont engagés pleinement dans la démarche de mutualisation, notamment le parc national des Calanques, qui a mis en place plusieurs services mutualisés depuis 2015 (service commun du mandatement avec PNF, services communs "achat / marchés" et "gestion des personnels" avec le PNPC) ;

• des parcs nationaux ont également adhéré en 2019 à plusieurs groupements de commandes dans le cadre de marchés ministériels ou interministériels avec la DAE (fourniture d'électricité, nettoyage), des préfectures de région (prestations d'archivage), ou encore l'UGAP (téléphonie mobile avec pour un parc un gain estimé à une réduction de moitié des factures, renouvellement progressif du parc automobile), Le recours au marché interministériel d'assurance automobile et d'entretien de la flotte automobile en 2019 a permis à certains parcs (notamment le PNM) de générer des économies substantielles par rapport à 2018.

• certains parcs mutualisent la gestion de certains sites d'accueil avec les collectivités territoriales (3 maisons du Parc national des Pyrénées (Arrens Marsous – Saint Lary Soulan et Cauterets depuis le 1er mai 2019 ainsi que la maison du tourisme et du parc des Cévennes à Florac qui a ouvert ses portes en juillet 2019 et dont le fonctionnement est mutualisé avec la communauté de communes Florac Sud Lozère). Une dizaine d'ETPT sur des postes d'intérim ont également été recrutés dans les parcs nationaux pour 0,45 M€, notamment pour l'entretien des sentiers et l'accueil au sein des points d'information / maison de parc. ;

• le parc amazonien de Guyane mutualise également ses formations avec la préfecture et les services déconcentrés (tout comme le parc national des Pyrénées depuis 2019), ou encore des déplacements en pirogue avec les rotations du Centre hospitalier de Cayenne ou la gendarmerie dans une moindre mesure ;

• le parc national des Calanques est passé en 2019 a mis en place un service facturier (SFACT) à titre expérimental au service du collectif des parcs nationaux.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture						
Transferts						
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation					**25**	**20**
Transferts					25	20
P175 – Patrimoines					**80**	**230**
Transferts					80	230
P131 – Création					**72**	**72**
Transferts					72	72
P113 – Paysages, eau et biodiversité	**4 181**	**4 946**	**1 009**	**1 006**	**4 678**	**4 973**
Subventions pour charges de service public						
Dotations en fonds propres	1 963	2 958	1 009	1 006	2 359	2 617
Transferts	2 218	1 988			2 320	2 356
P123 – Conditions de vie outre-mer					**28**	**15**
Transferts					28	15
P102 – Accès et retour à l'emploi					**47**	**24**
Transferts					47	24

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire					**123**	**193**
Transferts					123	193
Total	**4 181**	**4 946**	**1 009**	**1 006**	**5 053**	**5 527**

Après correction des erreurs d'imputation, le programme 113 a en fait alloué 4,8 M€ d'AE et 5,1 M€ de CP en 2019 aux 10 parcs nationaux (hors GIP du 11e parc national), dont 2,4 M€ d'AE et 2,6 M€ de CP de dotations de fonds propres et 2,4 M€ d'AE et 2,5 M€ de CP de dépenses d'intervention. Les dotations en fonds propres sont commentées dans la partie relative à la synthèse des crédits versés aux opérateurs.

Les dépenses d'intervention ont notamment été consacrées :

- à la politique des grands prédateurs, avec 0,3M€ au titre du PNA loup (études, animation, mesures de protection,..) et 0,2 M€ au titre de l'indemnisation des dégâts d'ours ;
- aux subventions pour le Conservatoire botanique national (CBN) de Porquerolles (0,65 M€ en 2019 dont 0,5 M€ de fonctionnement) ;
- à des dépenses de masse salariale : le parc des Pyrénées à bénéficié d'une dotation complémentaire exceptionnelle de 0,5 M€ pour financer des dépenses de la masse salariale. ;
- Au titre de la politique LIFE, 0,116 M€ ont été versés aux parcs nationaux (PNRun pour le projet LIFE Pétrel notamment).
- diverses subventions ont également été versées (par exemple réhabilitation de sites remarquables, participation du PNRun au PNA Pétrels et celle du PNV au PNA Tétras Lyre, missions de surveillance héliportée du territoire guyanais dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal, divers travaux d'appui technique à l'Etat)

Des crédits d'autres programmes de l'Etat ont également été versés (en CP) aux parcs nationaux en 2019 :

- 0,23 M€ du programme 175 notamment une subvention de 0,1 M€ pour le dossier des Fouilles de la Tournerie et pour la surveillance du site des gravures du Mont Bégo et l'emploi de personnels saisonniers dédiés ;

- 0,072 M€ du programme 131 notamment au titre d'un projet de commande artistique et le cofinancement d'une œuvre artistique pour un bâtiment d'un parc national ;

- 0,193 M€ du programme 112 au titre du FNADT (concernant notamment des subventions pour le projet Grand Tour des Ecrins 2, projet Marque inter-parcs nationaux, le cofinancement du projet d'anniversaire des "40 ans du PNM", l'animation de la plateforme Karugéo, ou encore le solde du programme de qualification de l'offre touristique des parcs alpins ;

- 0,015 M€ du programme 123 pour l'organisation d'un séminaire sur les espèces protégées d'oiseaux des Caraïbes ;

- 0,02 M€ du programme 206 pour le "Projet alimentaire territorial" de Mafate (dans le cadre de l'appel à projets 2018-2019 du Programme national pour l'alimentation), porté par le Parc national de La Réunion, afin de redynamiser l'agriculture sur le territoire de Mafate.

Outre les contributions aux emplois d'avenir, le programme 102 a également versé des cofinancements (par exemple dans le cadre de Natura 2000 par le biais du FEADER).

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement
Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	52 249	50 649	Subventions de l'État	1 501	2 236
dont charges de pensions civiles	*9 311*	*9 719*	*– subventions pour charges de service public*		
			– crédits d'intervention(transfert)	*1 501*	*2 236*
Fonctionnement autre que les charges de personnel	26 729	27 245	Fiscalité affectée	745	861
Intervention (le cas échéant)	2 333	1 746	Autres subventions	68 644	66 309
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	6 581	6 042	Autres produits	5 203	6 046
dont dotations aux amortissements et provisions	*6 497*	*5 867*	*dont reprises aux amortissements et provisions*	*2 435*	*1 637*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	*84*	*175*	*dont produits de cession d'éléments d'actif*	*182*	*454*
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		*641*
Total des charges	**81 311**	**79 640**	**Total des produits**	**76 093**	**75 453**
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	5 219	4 187
Total : équilibre du CR	81 311	79 640	Total : équilibre du CR	81 311	79 640

** Voté*

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement	1 254	877	Capacité d'autofinancement		
Investissements	8 518	5 606	Financement de l'actif par l'État	568	1 964
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	1 539	267
			Autres ressources	532	541
Remboursement des dettes financières		1	Augmentation des dettes financières		1
Total des emplois	**9 772**	**6 484**	**Total des ressources**	**2 639**	**2 773**
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	7 133	3 711

** Voté*

On observe un résultat déficitaire (-4,2 M€) avec une hausse des charges de 3 % et une baisse des produits de 1 %, ainsi qu'une insuffisance d'autofinancement (-0,88 M€) contre une capacité d'autofinancement de 2,1 M€ en 2018. Le niveau du fonds de roulement des parcs nationaux diminue ainsi de 12 % entre 2018 et 2019 (-3,711 M€) pour s'élever à 22,53 M€. Ce niveau de fonds de roulement est nécessaire pour financer les décalages de trésorerie mais aussi assurer le fonctionnement courant des établissements, notamment le paiement des salaires, dans l'attente du 1er versement de la dotation de fonctionnement.

A l'excédent budgétaire de 0,145 M€ s'ajoute notamment un prélèvement sur la trésorerie fléchée de 0,912 M€ (matérialisant l'autofinancement des opérations par les établissements.

Concernant les encaissements et décaissements liés aux opérations au nom et pour le compte de tiers, outre la TVA collectée ou déductible, ces opérations concernent des projets, notamment européens, que les parcs nationaux doivent ensuite reverser à des partenaires en tant que chef de file sur ces projets (pour 0,48 M€), par exemple le programme FEDER pour les forêts anciennes pour le PNC, le programme Alcotra Lemed IBEX pour le PNE ou encore les programmes "marques" du FEDER et du FNADT pour le PNM (remboursement de leur part à deux parcs). Il est à noter également que des avances de trésorerie (programme IPAMAC et Natura 2000) ont été comptabilisées à tort en compte de tiers en 2019 et devront être régularisées en 2020.

Les autres décaissements et encaissements non budgétaires regroupent notamment des annulations de recettes issues de la trésorerie d'exercice précédents, des rejets bancaires, des retenues de garantie de 5 % sur les marchés de travaux qui sont retenues au paiement du solde puis versées aux entreprises un an après la fin des travaux, des encaissements non titrés (mouvements sur les comptes d'attente) ou des annulations de crédits de paiement issus de la trésorerie d'exercices précédents.

A fin 2019, le niveau de la trésorerie des 10 parcs nationaux s'élève ainsi à 19,23 M€ contre 19,57 M€ au 31 décembre 2018, soit une légère baisse de 2 % (-0,336 M€). Ce niveau de trésorerie est en grande partie « gagé », d'une part, par le besoin de financement pour apurer les restes à payer générés chaque année, d'autre part, par l'encaissement de recettes dites « fléchées » en cours d'année avant la réalisation complète des actions et des dépenses auxquelles ils se rapportent. Le décalage entre le décaissement des dépenses nécessaires à l'avancée des projets cofinancés et l'encaissement tardif des contributions et des subventions en recettes nécessite une vigilance accrue sur le niveau de trésorerie qui doit permettre de faire face à ces avances.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	53 253	53 253	53 107	53 107
Fonctionnement	18 554	19 328	18 773	17 899
Intervention	2 751	2 333	1 987	1 852
Investissement	5 479	8 510	6 231	5 579
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**80 038**	**83 424**	**80 098**	**78 437**
Dépenses de pensions civiles globales	9 311	9 311	9 506	9 506

** Voté*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	**66 991**	**68 546**
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	64 119	64 481
Fiscalité affectée	745	859
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	2 127	3 206
Recettes fléchées	**10 635**	**10 036**
Financements de l'État fléchés	2 286	4 922
Autres financements publics fléchés	7 619	4 525
Recettes propres fléchées	730	588
Total des recettes (C)	**77 626**	**78 582**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**145**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**5 798**	**0**

** Voté*

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable	*6 542* 6 899	*2 130* 1 971	*2 265* 1 795	*1 563* 1 173	*1 035* 844	*778* 736	*695* *263*	***11 013*** **10 779**	***10 537*** **9 801**
Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs	*10 423* 12 524	*3 267* 3 777	*3 408* 3 492	*447* 318	*655* 505	*1 740* 2 371	*3 004* *2 505*	***15 877*** **18 990**	***17 490*** **19 025**
Gérer l'établissement public	*15 982* 13 324	*8 331* 8 563	*8 213* 8 318	*6* 3	*106* 7	*2 485* 1 642	*3 099* *1 393*	***26 804*** **23 532**	***27 400*** **23 043**
Piloter la politique du Parc national	*1 903* 2 990	*413* 595	*634* 805	*168* 74	*165* 63	*0* 53	*0* *51*	***2 484*** **3 712**	***2 702*** **3 910**
Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine du territoire	*8 320* 8 202	*1 611* 1 707	*1 816* 1 480	*75* 112	*60* 79	*68* 51	*165* *131*	***10 075*** **10 072**	***10 361*** **9 892**
Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel	*10 084* 9 167	*2 802* 2 159	*2 992* 2 009	*492* 308	*312* 354	*408* 1 378	*1 547* *1 236*	***13 785*** **13 012**	***14 935*** **12 766**
Total	***53 253*** **53 107**	***18 554*** **18 773**	***19 328*** **17 899**	***2 751*** **1 987**	***2 333*** **1 852**	***5 479*** **6 231**	***8 510*** ***5 579***	***80 038*** **80 098**	***83 424*** **78 437**

** Voté*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**5 798**	**0**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	8
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	210	875
Autres décaissements non budgétaires	0	3 224

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**6 008**	**4 107**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**0**	**0**
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	577
Total des besoins	**6 008**	**4 107**

** Voté*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**145**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	6
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	437	843
Autres encaissements non budgétaires	0	2 778
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**437**	**3 771**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**5 571**	**336**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	1 973	912
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 598	0
Total des financements	**6 008**	**4 107**

** Voté*

L'exercice 2019 a été marqué par un niveau de réalisation de 100 % des prévisions de dépenses en AE, 94 % des prévisions de dépense en CP, et 101 % des prévisions de recettes.

Les dépenses des parcs nationaux, qui s'élèvent à 80,1 M€ en AE et 78,4 M€ en CP, diminuent de 0,1 % en AE, soit une quasi-stabilité, et augmentent de 2 % en CP, entre 2018 et 2019.

Les dépenses consacrées aux fonctions opérationnelles ("métier") des parcs nationaux s'élèvent à 70 % du total des AE/CP, les dépenses support représentant 30 % des dépenses.

Les dépenses de personnel des parcs nationaux s'élèvent à 53,11 M€ contre 51,51 M€ en 2018, soit une hausse de 3 % entre 2018 et 2019. Ces dépenses représentent 68 % des dépenses en CP des parcs nationaux, On observe un effet ciseau entre la réduction ou la stabilité des effectifs et la hausse du coût de la masse salariale.

Les dépenses de personnel sous plafond augmentent de 1,2 % entre 2018 et 2019 (49,55 M€ contre 48,6 M€ en 2018), en parallèle d'une hausse de 0,4 % des ETPT, représentant 93 % des dépenses de personnel. Les CDD recrutés pour des postes non pourvus par des titulaires impliquent une masse salariale inférieur ainsi qu'un décalage dans le temps des débuts de paiement.

La rémunération moyenne par ETPT sous plafond s'élève à 62 464 € contre 61 944 € en 2018. Cette augmentation résulte essentiellement de l'intégration des revalorisations salariales (dont le protocole PPCR) au regard des déroulements de carrière (GVT) des effectifs globalement peu renouvelés (rémunérations plus fortes en fin de carrière), et de la mise en œuvre de mesures catégorielles de requalification (revalorisation du RIFSEEP des agents des corps techniques de l'environnement TE et ATE, afin d'aligner les rémunérations 2019 sur le nouveau régime et le rattrapage 2018 (avec effet rétroactif au 1er janvier 2018),la mise en place du complément indemnitaire annuel des agents titulaires et prise en compte de la promotion (reclassement) d'agents du quasi-statut au sein de la grille d'emploi et revalorisation du régime indemnitaire avec l'octroi de la part variable de l'indemnité de sujétions et de résultats des agents depuis 2017.

Les dépenses de personnel hors plafond, représentant 4 % des dépenses de personnel, sont en baisse de 24 % par rapport à 2018 (1,96 M€ en 2019 contre 1,76 M€ en 2018), et correspondent essentiellement à des dépenses fléchées sur projets cofinancés. On observe une forte baisse de 47 % de la masse salariale des contrats aidés, en cohérence avec la baisse des effectifs, mais une hausse de 20 % de la masse salariale des emplois sous conventions (1,84 M€ contre 1,53 M€ en 2018), du fait de l'augmentation des projets cofinancés mais également de surcoûts de certains recrutements.

Les autres éléments de masse salariale, représentant 3 % de la masse salariale, augmentent de 38 % entre 2018 et 2019. On remarque notamment une hausse de 6 % des allocations de retour à l'emploi et des vacations loup, du fait notamment d'un recours plus accrus aux contrats courts (nouveaux dossiers d'allocations chômages), et de 44 % des dépenses d'action sociale et de prestations sociales. On peut noter également le versement d'une seconde part d'indemnité de départ volontaire (IDV). Une provision pour congés de CET a été comptabilisée par certains parcs.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 18,8 M€ en AE et à 17,9 M€ en CP, contre 17,6 M€ en AE et 16,4 M€ en 2018, soit une hausse de 6 % en AE et de 9 % en CP. Ces dépenses représentent 23 % des dépenses en CP des parcs nationaux,

Cette hausse s'explique notamment par les projets cofinancés, représentant sur cette enveloppe 28 % des CP en 2019, dont les dépenses évoluent selon la maturité de l'évolution des projets et les nouveaux projets lancés par les établissements pendant l'exercice.

En matière de dépenses support (46 % des dépenses de fonctionnement), les deux postes principaux de dépenses dites supports demeurent l'entretien et la gestion des bâtiments ainsi que l'entretien des véhicules de service, du fait d'une relative vétusté du parc automobile. La hausse de ces dépenses s'explique également par le versement de la totalité du loyer (bail de 25 ans) de la maison du tourisme et du Parc de Florac.

La hausse de 18 % des restes à payer en fonctionnement entre 2018 et 2019 illustre, outre la poursuite de la dynamique des projets partenariaux pluriannuels en 2019 l'adossement de plusieurs établissements aux marchés interministériels notamment d'entretien du parc automobile et de fourniture d'électricité.

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 2 M€ en AE et à 1,9 M€ en CP, contre 3,2 M€ en AE et 2,1 M€ en CP en 2018, soit une baisse de 38 % en AE et de 13 % en CP. Ces dépenses, dont 46 % concernent l'accompagnement des territoires au développement durable, représentent 2 % des CP des parcs nationaux. Les dépenses fléchées représentent 24 % des CP.

Certaines conventions d'intervention en cours de finalisation ne sont pas parvenues avant la date de clôture et n'ont pu être engagées sur l'exercice. La diminution des CP s'explique par l'absence de versements des soldes de subventions en l'absence des justificatifs transmis à la clôture de l'exercice par les porteurs de projets. Concernant les crédits liés à la convention de massif des Pyrénées aucun CP n'a été versé en 2019.Les restes à payer d'intervention augmentent de 4 % entre 2018 et 2019 du fait des décalages de paiement liés au caractère pluriannuel de ces opérations, les CP sur AE antérieures à 2019 représentant 40 % des CP décaissés en 2019. Un travail d'apurement des restes à payer a ainsi été effectué par plusieurs parcs.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6,2 M€ en AE et à 5,6 M€ en CP, contre 7,8 M€ en AE et 6,8 M€ en CP en 2018, soit une baisse de 20 % en AE et de 18 % en CP. Ces dépenses, dont 63 % des CP correspondent à des dépenses fléchées sur projets cofinancés, représentent 7 % des CP des parcs nationaux, en légère baisse par rapport à 2018 (9 %). En 2019, ont les dépenses ont notamment portés sur :

- la réhabilitation des infrastructures d'accueil (45 % des CP) comme les refuges (Vanoise), l'achat d'abris d'urgence, la finalisation de constructions en cours sur des maisons de parc (Guyane, Mercantour, Cévennes), ou l'aménagement de la scénographie de maisons de parcs (Ecrins, Cévennes) ;

- des travaux dans les bâtiments de sièges de parcs nationaux (Mercantour, Cévennes et Pyrénées) ainsi que sur des bâtiments à caractère patrimonial (22 % des CP) comme le Fort du Moulin, le sémaphore de Callelongue, la rénovation d'équipements pastoraux ou la mise en valeur de sites culturels ;

- les dépenses supports (25 % des CP) comme l'externalisation de la maintenance du réseau informatique et entretien et renouvellement de matériels informatiques, le renouvellement de matériels techniques, acquisition de nouveaux matériels de bureautique / copieurs, de matériels roulants (quads, véhicule, pirogue, vélos) dont notamment l'accélération du renouvellement du parc automobile (poursuite des efforts pour rattraper le retard de modernisation) ;

- d'aménagements divers (passerelles, carbet information Saül, travaux sur les sentiers travaux de signalétique, pistes, mise en place de nouveaux relais radio).

La baisse des dépenses entre 2018 et 2019 est notamment liée aux incertitudes inhérentes à la saisonnalité des activités de certains établissements en outre-mer et en montagne ainsi qu'au décalage des calendriers prévisionnels de démarrage des travaux et retards pris dans les procédures de marchés et par conséquent, des décaissements initialement prévus, ainsi qu'à la clôture en cours d'exercice des crédits non nécessaires en raison de l'avancement des opérations.

Les restes à payer d'investissement augmentent de 15 % entre 2018 et 2019 Les CP sur AE antérieures à 2019 représentant 42 % des CP décaissés en 2019, illustrant le caractère pluriannuel de ces dépenses et leur lissage sur plusieurs exercices.

Les recettes encaissées par les parcs nationaux, qui s'élèvent à 78,6 M€, augmentent de 3 % entre 2018 et 2019. Les dépenses globalisées s'élèvent à 68,5 M€ et demeurent stables (+1%), représentant 87 % des dépenses en 2019 (89 % en 2018).

Les parcs ayant inscrit les subventions de fonctionnement versée par l'AFB en "financement globalisés de l'Etat", cette ligne émarge à un total de 64 M€.

Les subventions de fonctionnement, versées par l'AFB pour le compte de l'Etat, demeurent stables par rapport à 2018 à 63,3 M€, avec cependant un financement en interparcs d'un poste mutualisé pour les 10 parcs nationaux. Ces recettes représentent 81 % du total des recettes et 93 % des recettes globalisées des parcs nationaux. Elles couvrent à 80 % des dépenses de personnel.

Les autres financements de l'Etat correspondent aux subventions de fonctionnement destinées au CBN Méditerranée, rattaché au parc national de Port-Cros (ains qu'au titre de son agrément en tant que CBN), ainsi qu'une subvention ponctuelle exceptionnelle destinée à financer des dépenses de masse salariale d'un parc national, notamment le CAS pensions, et s'élèvent en 2019 à 1,2 M€ (1,5 % des recettes globales).

Les recettes liées à la fiscalité affectée (taxe sur les transports de passagers maritimes à destination des espaces naturels protégés ou taxe Barnier) sont stables par rapport à 2018 à 0,86 M€ (1 % des recettes). Cette stabilité est liée aux bonnes conditions météorologiques et touristiques de l'été 2019, avec des pics d'encaissements de juillet à octobre. Cependant on observe une baisse de 6 % des recettes pour les deux parcs percevant historiquement la taxe, tandis que le parc national de Guadeloupe (la percevant pour la deuxième année consécutive) observe une hausse de 238 %.

Les recettes propres, qui s'élèvent à 3,2 M€ en 2019, augmentent de 11 % entre 2018 et 2019, et représentent 4 % des recettes totales. Cette hausse des recettes propres s'explique notamment par des remboursements divers importants (réparation des dommages causés à une embarcation) ou des protocoles transactionnels (0,4 M€) pour 15 % des recettes propres, ainsi que par des cessions immobilières (0,5 M€) pour 15 % des recettes, ou des dons et legs (1% des recettes). Les revenus locatifs ou d'affermage représentent 30 % de ces recettes, et les recettes des refuges, des produits marqués, les ventes des boutiques et les droits de ports en représentent 40 %, en lien notamment avec l'ouverture de la maison du tourisme et du Parc à Florac en 2019 et à l'augmentation des produits des ventes de la boutique ainsi qu'à certains parcs comme les Ecrins qui ont renouvelé la gamme de leurs produits, participant ainsi à la hausse des ventes.

Les recettes fléchées s'élèvent à 10 M€ en 2019, et augmentent 16 % entre 2018 et 2019, représentant 13 % des recettes des parcs (11 % en 2018).

Les financements de l'Etat fléchés (4,9 M€) augmentent de 20 % entre 2018 et 2019 et représentent 49 % des recettes fléchées (6 % des recettes totales).

Les autres financements publics fléchés (4,5 M€) augmentent de 20 % entre 2018 et 2019 et représentent 45 % des recettes fléchées (6 % des recettes totales). Les recettes provenant des fonds européens constituent 49 % de ces recettes, les produits versés par des collectivités locales dans le cadre de conventions 41 % et par des établissements publics liées à des partenariats scientifiques à 7 %. Leur part relative au sein des recettes illustre la stratégie des parcs pour rechercher une diversification des financements des actions, cependant la trésorerie demeure en enjeu majeur car elle contraint les établissements dans leurs capacités à conduire des opérations d'investissement ou à engager des programmes communautaires ou transfrontaliers à caractère pluriannuel.

Les recettes propres fléchées s'élèvent à 0,6 M€ en 2019 et diminuent de 24 % entre 2018 et 2019, représentant 6 % des recettes fléchées. Ces recettes sont issues de mécénats divers (notamment de la GMF) à 87 %, ainsi que de prestations de service (droits d'entrée à des colloques, prestations d'inventaires et de cartographies d'habitats).

L'augmentation des recettes par rapport à 2018 est notamment due à des subventions exceptionnelles de la tutelle en fin d'exercice, venant abonder la trésorerie.

Les restes à payer s'élèvent à 14,75 M€ à fin 2019, contre 13,06 M€ en 2018, soit une hausse de 13 %. Les CP 2019 sur AE d'années antérieures s'élèvent à 23 % des CP en 2019.

Le montant des restes à payer doit être mis en regard de la trésorerie à fin 2019. Le ratio trésorerie/restes à payer s'élève à 77 % en 2019, la trésorerie des parcs permettant ainsi en grande partie de faire face à la couverture des restes à payer.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**843**	**853**	**842**
– sous plafond	787	797	793
– hors plafond	56	56	49
dont contrats aidés	*18*	*13*	*7*
dont apprentis	*1*		*2*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		**8**	**2**
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		8	2

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

Au PAP 2019, le plafond d'emplois des parcs nationaux s'élevait à 789 ETPT et a été porté à 797 ETPT en LFI 2019.

Le responsable de programme l'a ramené à 793 ETPT notamment pour prendre en compte :

• le remboursement de +2 ETPT issu d'un arbitrage en gestion de 2017 du responsable de programme destiné à renforcer les moyens mis à disposition des parcs nationaux ultra-marins, en allégeant leur schéma d'emplois et en renforçant en parallèle celui de l'AFB ;

• le transfert du 1e poste du service facturier entre les parcs nationaux et l'AFB (-1 ETP/ETPT pour les parcs nationaux) ;

• la décision du responsable de programme de ne pas prendre en compte le l'amendement parlementaire visant à diminuer de 5 ETPT et ETP le plafond d'emplois de l'AFB pour renforcer à la même hauteur le plafond d'emplois des parcs nationaux (-5 ETPT et ETP).

Le plafond d'emplois effectivement réalisé en 2019 s'est élevé à 793,3 ETPT, dont 18 ETPT pour le CBN de Porquerolles. Les parcs nationaux ont donc consommé l'intégralité du plafond d'emplois qui leur a été alloué par le responsable de programme.

Le schéma d'emplois fixé en loi de finances s'élevait à +5 ETP mais avait été, ramené par le responsable de programme à -1 ETP (cf plus haut).

Ce schéma a été sous-exécuté avec une réalisation à -0,1 ETP pour un objectif de -1 ETP, soit une exécution à 743,8 ETP.

Cette sous-exécution s'explique également par des modifications de la quotité de travail d'agents en fin d'année.

Concernant les emplois hors plafond, ceux-ci s'élèvent à 49 ETPT en 2019 contre 56 ETPT en 2018, soit une baisse de 7 ETPT. En 2019 ces emplois sont essentiellement des emplois fléchés sur conventions après appel à projets pour 40 ETPT (stable par rapport aux 37 ETPT de 2018). Ces ETPT correspondent notamment à des projets européens mais également à des projets cofinancés par les collectivités territoriales ou des autres opérateurs.

Les emplois hors plafond sont également constitués des contrats aidés avec des emplois d'avenir et un emploi CIFRE (7 ETPT contre 18 ETPT en 2018, soit une forte baisse de 61 % liée à la réforme des emplois aidés) et 2 ETPT d'apprentis (stabilité par rapport à 2018).

Les parcs nationaux intègrent également 45 ETPT de services civiques (dont 38 VSC et 7 ESC), par exemple des médiateurs de gestion des ressources naturelles, pour des missions d'accueil et d'information du public, de médiation et de travail sur des actions citoyennes (9 ETPT d'écogardes).

Les autres emplois en fonction dans les parcs nationaux sont constitués en 2019 de 2 ETPT mis à disposition (ouvrier d'Etat du ministère des armées, collectivité territoriale pour la gestion d'un secteur de territoire de parc).